

*Procédure d'assurance stabilisation*  
*Section 2,02 – Évaluation du volume de production*  
*Veaux d'embouche*

---

DOCUMENT PRÉPARÉ PAR **Nathalie Côté**  
DIRECTION DE L'INTÉGRATION DES PROGRAMMES

## Table des matières

1.	ADHÉSION ET VALIDATION DES DONNÉES POUR UN NOUVEL ADHÉRENT .....	1
2.	DÉFINITIONS .....	1
2.1.	Type boucherie .....	1
2.2.	Type laitier .....	1
3.	ANIMAUX ASSURABLES.....	2
4.	ANIMAUX NON ASSURABLES .....	2
5.	CONDITIONS DE PARTICIPATION.....	2
5.1.	Non-respect des conditions de participation.....	3
6.	RÉCEPTION ET DISPOSITION DE L'INFORMATION À LA FADQ .....	3
6.1.	Schéma 1 – Groupage des IP au produit Veaux d'embouche .....	4
7.	MODALITÉS D'ÉVALUATION DU VOLUME ASSURABLE .....	4
7.1.	Femelles de reproduction .....	5
7.2.	Kilogrammes de veau vendu.....	6
8.	VENTE ET ACHAT D'ANIMAUX.....	7
8.1.	Particularités – transaction de veaux vendus avec la vache .....	7
8.2.	Vente de troupeaux par encan hors installation .....	7
8.3.	Vente de sujets reproducteurs .....	8
8.4.	Troc d'animaux .....	9
8.5.	Vente d'animaux entre entreprises liées .....	9
9.	CONSULTATION ET TRAITEMENT DU VOLUME ASSURABLE.....	9
9.1.	Consultation du volume de production.....	10
10.	TRAITER ET AUTORISER L'ADMISSIBILITÉ DES IP AU PROGRAMME .....	11
10.1.	Raisons de Priorité 1 .....	15
10.1.1.	Raisons – Identifiants ne pouvant pas être régularisés .....	15
10.1.1.1.	ABN – Abattoir non conforme.....	15
10.1.1.2.	ADC – Animal déjà commercialisé .....	16
10.1.1.3.	ASA – Abattage sans abattoir .....	16
10.1.1.4.	ASM – Âge supérieur au maximum .....	16
10.1.1.5.	AVM – Âge vache supérieur au maximum admissible .....	17
10.1.1.6.	END – Entrée à confirmer.....	17
10.1.1.7.	INR – Intervenant non reconnu .....	17
10.1.1.8.	MAJ – Mise à jour d'inventaire .....	18
10.1.1.9.	MOR – Animal mort.....	18
10.1.1.10.	NHP – Naissance hors période .....	18
10.1.1.11.	PIM – Durée de possession inférieure au minimum requis .....	19
10.1.1.12.	PIN – Poids inférieur au minimum .....	19
10.1.1.13.	RAC – Rachat d'un animal par le client .....	19
10.1.1.14.	TCV – Transfert de contrat d'assurance (ASRA) du vendeur.....	20
10.1.1.15.	VAA – Vente avant l'ouverture du dossier.....	20
10.1.1.16.	VAC – Vente à un consommateur .....	21
10.1.1.17.	VAF – Vente après fermeture du dossier.....	21
10.2.	Raisons – IP à régulariser à Attestra .....	22
10.2.1.	G20 – Identifiant ayant au moins une donnée manquante.....	22
10.2.2.	G21 – Identifiant ayant une donnée incohérente à Attestra .....	22
10.3.	Raisons de Priorité 2 .....	23
10.3.1.	CON – Animal dont la carcasse a été condamnée.....	23
10.3.2.	IPD – Identification permanente divisée .....	23
10.3.3.	NNC – Naissance non conforme.....	24
10.3.4.	RBI – Remplacement d'une IP inconnue .....	24
10.3.5.	RDV – Retour d'un descendant vendu .....	25
10.3.6.	SNR – Sortie non reconnue.....	26
10.3.7.	SSD - VSD - (SSD) Sortie suivie d'un décès et (VSD) Vente suivie d'un décès.....	26

10.4.	Raisons de Priorité 3 .....	26
10.4.1.	APC – Abattoir de proximité conforme .....	27
10.4.2.	CAR – Commercialisation à reconnaître.....	27
10.4.3.	GPV – Gain de poids à valider.....	28
10.4.4.	PNR – Propriété non reconnue.....	29
10.4.5.	SHN – Sortie hors Québec sans données de vente .....	29
10.4.6.	SQN – Sortie au Québec sans données de vente.....	29
10.5.	Raisons d'inadmissibilité à sélectionner par un conseiller.....	30
10.5.1.	BTL – Bovin de type laitier.....	30
10.5.2.	CON – Animal dont la carcasse a été condamnée.....	30
10.5.3.	COP – Animal abattu ou vendu pour consommation personnelle .....	31
10.5.4.	MOR – Animal mort.....	31
10.5.5.	NJA – Nombre de jours d'admissibilité.....	31
10.5.6.	NJI – Nombre de jours d'inadmissibilité.....	32
10.5.7.	RIN – Rendu inadmissible par le centre de services .....	32
10.5.8.	VAC – Vente à un consommateur.....	32
10.5.9.	VEL – Vente entre entreprises liées .....	33
10.6.	Correction administrative du poids de sortie/ vente (CPA).....	33
10.7.	Acceptation et autorisation des IP inadmissibles.....	36
10.8.	Pièces justificatives .....	36
11.	PREMIÈRE AVANCE DE COMPENSATION .....	37
11.1.	Génération du volume estimé .....	37
11.2.	Remplacement des femelles de reproduction .....	38
11.3.	Plafonnement du nombre et du poids estimés des veaux vendus .....	39
12.	CONSULTATION ET VALIDATION DES VOLUMES DE LA 1 <sup>RE</sup> AVANCE.....	39
12.1.	Création ou modification d'un volume estimé de production par les centres de services .....	40
13.	DEUXIÈME AVANCE DE COMPENSATION.....	43
14.	PAIEMENT FINAL.....	43
15.	CONSULTATION DES VOLUMES UTILISÉS LORS DES AVANCES ET DU PAIEMENT FINAL .....	43
15.1.	Sommaire réel.....	43
15.2.	Sommaire estimé .....	44
15.3.	Paiements.....	44
16.	CONTRÔLES.....	44
16.1.	Dossiers à contrôler .....	45
16.1.1.	Critères de ciblage .....	45
16.1.2.	Ciblage des dossiers pour contrôle .....	45
16.1.3.	Indicateurs de ciblage : contrôle téléphonique (T) ou contrôle du cheptel à la <i>ferme</i> (F) ..	46
16.1.4.	Autres ciblages .....	47
16.1.5.	Vérification et analyse des renseignements présents au dossier de l'adhérent.....	48
16.1.6.	Contrôle téléphonique (T).....	48
16.1.7.	Contrôle d'une ou plusieurs transactions.....	48
16.1.8.	Contrôle du cheptel à la ferme (F).....	48
16.1.9.	Processus d'inventaire .....	49
16.1.10.	Saisie des résultats de l'inventaire dans l'unité « Enregistrer un volume de production » (VPAS).....	51
16.1.11.	Processus de vérification des dossiers et de reconstitution de l'inventaire .....	52
16.1.12.	Présentation et interprétation des données compilées dans les différents outils de travail.....	56
16.1.13.	Finalisation du dossier et ajustements des volumes au besoin .....	57
16.1.14.	Contrôle du cheptel et de l'identification permanente .....	59
17.	SUIVI DES DÉFAUTS CONSTATÉS ET NON RÉGULARISÉS APRÈS CONTRÔLE .....	59
17.1.	Veaux : saisie d'une pénalité .....	60
18.	TRAITEMENT DES DOSSIERS SOUS LE MINIMUM ET LES DOSSIERS EN ARRÊT DE PRODUCTION .....	62
19.	BILANS DE PRODUCTION .....	62
20.	MOTIFS D'EXCLUSION .....	63

## 1. ADHÉSION ET VALIDATION DES DONNÉES POUR UN NOUVEL ADHÉRENT

Il est possible d'adhérer en tout temps au cours de l'année d'assurance. L'entreprise qui adhère après le 1<sup>er</sup> janvier doit tout de même respecter le minimum assurable prévu au programme.

Il est de la responsabilité de l'adhérent de communiquer avec Attestra pour ouvrir un dossier et se voir attribuer un numéro d'intervenant (PRO). Par la suite, le numéro de client FADQ sera jumelé avec ce numéro d'intervenant.

Au moment de l'adhésion, il est important d'expliquer au nouvel adhérent le programme d'assurance stabilisation, le fonctionnement pour le produit et de le sensibiliser à l'importance de maintenir son inventaire à jour à Attestra.

Il s'agit notamment de lui faire part de ses obligations et de s'assurer qu'il comprend pourquoi son dossier à Attestra doit refléter la réalité de son entreprise.

Une fois que le dossier de l'adhérent a été jumelé avec le numéro d'intervenant Attestra qui correspond à l'entreprise, les données peuvent être consultées dans l'application Web « Gérer les identif. permanentes Attestra » (GIPA). Selon les situations constatées à son dossier, informer le producteur des données à régulariser à Attestra. Une copie de la liste des identifiants dont les données sont en anomalie pourra être transmise à l'adhérent afin de le soutenir dans ses opérations de régularisation. L'adhérent a l'obligation de se conformer aux conditions et aux normes du programme.

Pour une adhésion autre qu'à la suite d'un transfert de contrat, les données de l'identification permanente détenues à Attestra sur les animaux transigés doivent être transmises à la FADQ. Il est donc nécessaire que l'adhérent informe Attestra du changement de propriété des animaux achetés et de la date d'entrée sur son site, si celui-ci a déplacé les animaux. Si l'adhérent a acquis les animaux et le site de production, il doit informer Attestra du changement de propriété des animaux achetés et faire ajouter le site à son dossier.

Lorsqu'il y a plus d'une entreprise assurée sur un site, l'acquéreur doit communiquer avec Attestra pour spécifier quels sont les animaux qu'il possède sur ce site. S'il a acheté les animaux d'un autre producteur, il doit informer Attestra du changement de propriété des animaux achetés et de la date d'achat. Dans ce cas, Attestra fera un transfert de propriété sans mouvement dans la base de données.

S'il s'agit d'un transfert de couverture, le dossier à Attestra est transféré par le processus hebdomadaire d'échange de la clientèle entre Attestra et la FADQ, et ce, après que les opérations de transfert d'expertise à la FADQ soient complétées. Se référer à la section 2 de la « Procédure et guide d'enregistrement de transfert de programmes de La Financière agricole » sous l'onglet « Clientèle intégrée » de « l'Outil de recherche des procédures d'assurances et de protection du revenu ».

Il est important d'informer l'adhérent que la FADQ procédera automatiquement au jumelage de son dossier avec Attestra.

Quant à l'adhérent, ce dernier est tenu de respecter ses obligations de déclaration envers Attestra comme il est précisé au point 4 – « Conditions de participation » de la présente procédure.

Dans tous les cas, un délai minimal de deux semaines est à prévoir à partir du moment où la FADQ adhère ou transfère un dossier et la réception des renseignements présents au dossier Attestra de l'entreprise dans l'outil de gestion des données d'identification permanente « GIPA ».

## 2. DÉFINITIONS

### 2.1. Type boucherie

Un animal issu d'une race de bovins dont la caractéristique principale est la production de viande.

Les principales races de bovins de boucherie reconnues au Québec sont :

Angus (noir ou rouge)	Blonde d'Aquitaine	Charolais
Galloway	Gelbvieh	Hereford
Highland	Limousin	Maine-Anjou
Salers	Piémontais	Simmental
Tarentaise	Wagyu	

### 2.2. Type laitier

Un animal issu d'une race de bovins dont la caractéristique principale est la production de lait et la caractéristique secondaire est la production de viande.

Principales races de bovins laitiers reconnues au Québec :

Ayrshire	Canadienne	Guernsey
Holstein	Jersey	Suisse brune

### 3. ANIMAUX ASSURABLES

Les animaux issus d'une race de bovins dont la caractéristique principale est la production de viande et qui sont élevés à cette fin.

Les femelles de 22 mois et plus et de moins de 18 ans<sup>1</sup>, de type « boucherie », gardées pour la reproduction et destinées à produire un veau dans l'année d'assurance.

Dès qu'une race de boucherie est décelée dans un croisement, les femelles ainsi croisées sont admissibles si la finalité de ces femelles est la production de veaux de type « boucherie ».

### 4. ANIMAUX NON ASSURABLES

Les femelles ayant vêlé avant 22 mois ne sont pas admissibles avant d'avoir atteint l'âge minimal de 22 mois.

Les vaches ayant atteint l'âge maximal de couverture, soit 18 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et 16 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Les vaches de type « laitier » ne sont pas admissibles, même si elles sont porteuses d'un veau croisé de type « boucherie ».

Les femelles de type « boucherie » servant à la production laitière pour combler les manques de production d'un troupeau laitier ne sont pas admissibles.

Les veaux issus de vaches laitières par croisement avec un taureau de type « boucherie », par insémination artificielle ou par implantation embryonnaire, ne sont pas admissibles.

#### Complément d'information pour l'identification des animaux laitiers et croisés laitier-boucherie

Les producteurs laitiers doivent :

- ↪ acheter et utiliser les boucles qui distinguent la production laitière pour identifier la totalité de leur cheptel afin d'en préserver la traçabilité au niveau national.
- ↪ sélectionner la catégorie « laitier » lors de la déclaration de pose des étiquettes de tous les animaux destinés à la production laitière ou à la viande de veau (marché des veaux de grain et de lait).
- ↪ sélectionner la catégorie « boucherie » lors de la déclaration de pose des étiquettes de tous les animaux destinés à la production de viande de bœuf (marché des bouillons et bovins d'abattage).

En résumé, les veaux doivent être identifiés de la façon suivante selon la situation :

- ↪ Mère de race laitière = boucle laitière automatiquement (124000**120**)
  - Père laitier = boucle laitière et catégorie « laitier » (124000**120**)
  - Père boucherie = boucle laitière et catégorie « boucherie » (124000**120**)
- ↪ Mère et père de race boucherie = boucle et catégorie « boucherie » (124000**111**)

### 5. CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'adhérent doit :

- ↪ Identifier, dans les délais prévus, son cheptel reproducteur et ses veaux au moyen des étiquettes destinées à la production bovine, reconnues en vertu du « Règlement sur l'identification et la traçabilité de certains animaux », numérotées et non réutilisables.
- ↪ Communiquer à Attestra, comme il est stipulé au « Règlement sur l'identification et la traçabilité de certains animaux », lors de la naissance, de l'achat ou de la mortalité d'animaux, le numéro d'étiquette, la date de naissance, le sexe, le poids, la catégorie, les dates d'entrée et de décès, et ce, pour les animaux assurés.
- ↪ Déclarer à Attestra, la vente d'un animal à un acheteur qui n'est pas reconnu comme source de poids réel par la FADQ, le numéro d'étiquette de chaque animal identifié, le sexe, la date et le poids de sortie, le site d'exploitation ainsi que les coordonnées de l'entreprise qui doit poursuivre l'élevage de l'animal ou le numéro de site de destination, le cas échéant.
- ↪ L'adhérent ne doit en aucun temps retirer une étiquette d'un animal déjà identifié.
- ↪ L'entreprise doit être propriétaire des femelles reproductrices dont sont issus les veaux.

<sup>1</sup> L'âge maximal de couverture des femelles de reproduction est de 18 ans pour 2023 et passera à 16 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

- ↪ Les veaux mis en marché doivent être nés et engraisés au Québec et être issus des femelles de reproduction dont l'adhérent est propriétaire au moment de la mise bas.
- ↪ L'engraissement à forfait est admissible s'il est réalisé au Québec. Toutefois, c'est l'adhérent ou son mandataire qui doit effectuer les déclarations d'événements en lien avec ces animaux à Attestra.
- ↪ L'adhérent doit respecter, pour chaque année d'assurance, le minimum assurable du produit. Le minimum assurable doit être respecté sur une base annuelle même si le producteur adhère au Programme ou met fin à son adhésion en cours d'année d'assurance.

#### 5.1. Non-respect des conditions de participation

Le défaut par l'adhérent de respecter les conditions relatives à l'identification de ses femelles de reproduction ou de ses veaux entraîne le paiement, à titre de frais administratifs, d'un montant équivalent à la contribution qui aurait autrement été exigible pour le nombre de femelles de reproduction assurables concernées ou pour le nombre de kilogrammes de veau vendu à l'égard des veaux en défaut, calculé en fonction d'un poids de vente de 201,4 kg (450 livres).

Le refus par l'adhérent d'identifier son cheptel reproducteur ou le défaut de transmettre les informations à Attestra constituent des motifs d'exclusion au programme.

## 6. RÉCEPTION ET DISPOSITION DE L'INFORMATION À LA FADQ

À chaque transfert de données en provenance d'Attestra, la FADQ effectue un traitement visant à catégoriser les renseignements dans certains groupes propres au produit.

Le schéma suivant vous présente le cheminement d'un identifiant lors du groupage effectué au produit « Veaux d'embouche » (schéma 1).

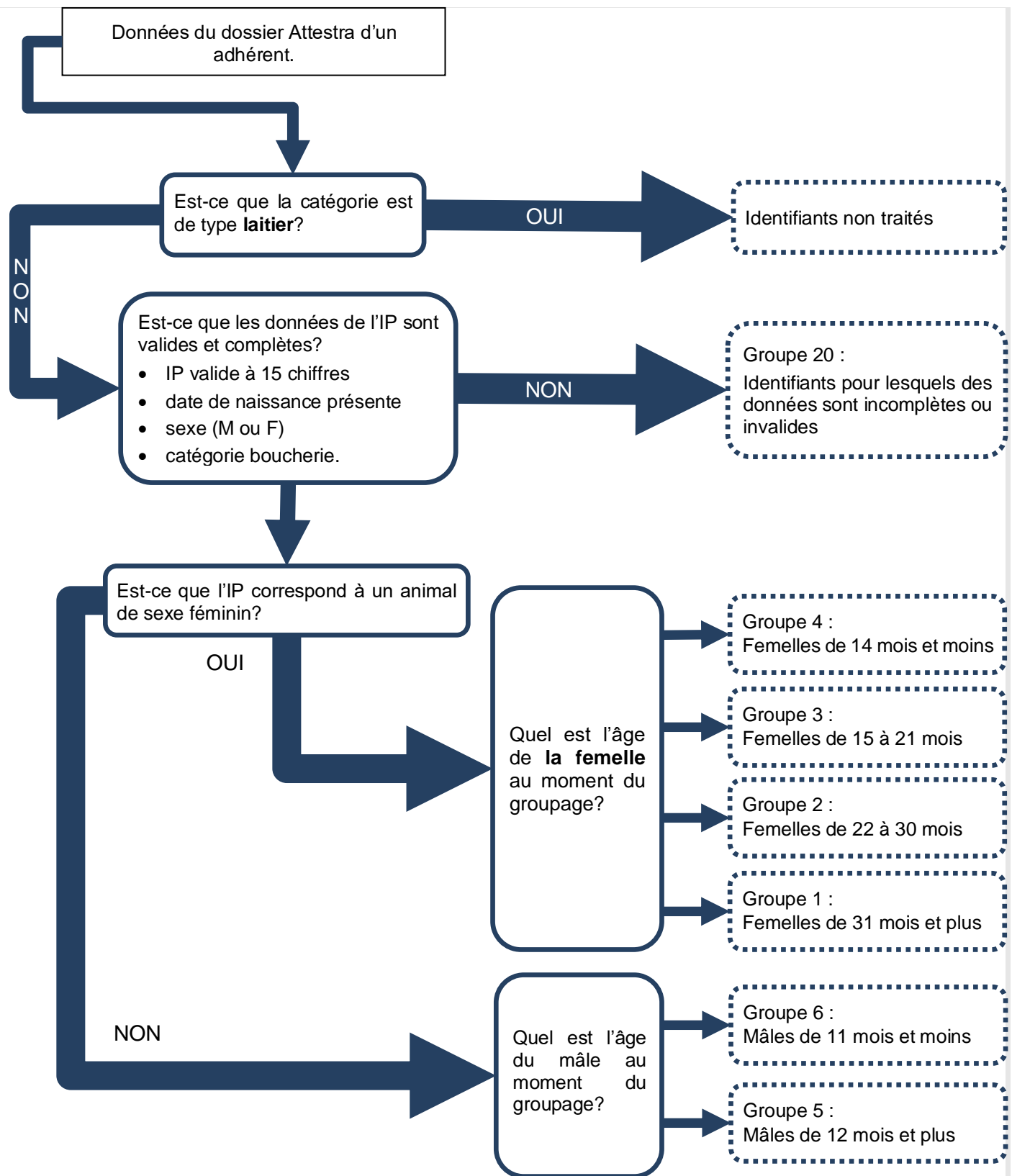
Par contre, dès la réception des données d'Attestra, le système informatique de la FADQ effectue différentes validations. En effet, un processus de résolution de problèmes a été mis en place afin de retourner à Attestra les numéros d'IP qu'il est impossible d'intégrer au système.

Les personnes-ressources attitrées aux dossiers de la FADQ à Attestra vérifient les identifiants qui leur sont transmis dans un fichier Excel comportant les instructions à suivre pour régulariser les anomalies. En outre, le système rejette les identifiants pour lesquels :

- ↪ il est impossible de reconnaître la propriété des animaux à l'entrée (naissance ou autres), parce que le numéro de PRO Attestra ou le site est associé à plusieurs adhérents assurés à la date de l'événement;
- ↪ parce que la production ne peut être déterminée sur l'événement de naissance de l'animal appartenant à un producteur assuré à la fois aux produits « Bouvillons et bovins d'abattage » et « Veaux d'embouche » ou à un ou l'autre de ces produits.



### 6.1. Schéma 1 – Groupage des IP au produit Veaux d'embouche



## 7. MODALITÉS D'ÉVALUATION DU VOLUME ASSURABLE

Pour déterminer le volume assurable, la FADQ utilise les données détenues par Attestra qui lui sont transmises dans le cadre d'une entente conclue entre les deux parties.

Le volume assurable est composé de deux volets, soit celui des femelles de reproduction admissibles détenues annuellement par l'entreprise (FAA) et celui des kilogrammes de veau vendu admissible. La contribution et la compensation sont réparties à 25 % sur la base des femelles de reproduction et à 75 % sur les kilogrammes de veau vendu.

Toutes les données ou pièces justificatives servant à ajuster le volume assurable doivent être transmises dans les délais fixés par la FADQ ou au plus tard aux dates maximales de versement de la compensation finale selon la première échéance.

Les modifications faites après le calcul final peuvent être considérées dans certaines situations particulières selon les éléments présentés à la personne responsable du produit de la Direction de l'intégration des programmes.

## 7.1. Femelles de reproduction

Pour déterminer le nombre de femelles admissibles annuellement (FAA), la durée de possession de chacune des femelles de reproduction est calculée en fonction du nombre de jours passés en inventaire et ramenés sur une base annuelle.

Ainsi, pour qu'une femelle puisse compter comme une unité entière, celle-ci doit appartenir à l'adhérent et être présente sur la ferme pendant toute l'année d'assurance, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

- La durée de possession débute au moment de la transaction d'achat ou à partir du moment où la femelle atteint 22 mois d'âge selon la première échéance. C'est à partir de ce moment qu'elle sera considérée dans le volume assurable.
- La couverture d'assurance cessera le jour du 18<sup>e</sup> anniversaire de naissance de la vache à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le jour de son 16<sup>e</sup> anniversaire de naissance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- Toutefois, la femelle de reproduction est admissible seulement pour les jours où elle est localisée au Québec.
- Une femelle née à la ferme et vendue avant l'âge de 31 mois sera considérée uniquement comme descendant et son poids de vente sera compilé dans les kilogrammes de veau vendu. Par contre, si elle est vendue à 31 mois d'âge ou plus, elle sera considérée uniquement comme femelle de reproduction.

### Exemple – Estimation du nombre de femelles admissibles annuellement (FAA)

Dans l'exemple ci-dessous, le client est assuré au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et le calcul de l'avance est effectué le 1<sup>er</sup> juillet 2019.

IP (124000)	Date entrée	Date sortie	Date d'atteinte du 22 mois d'âge	Début présence	Fin présence	Jours de présence
123123001	2018-05-01	--	2018-12-01	2019-01-01	2019-12-31	365
123123002	2018-10-25	2019-06-22	2019-03-16	2019-03-16	2019-06-22	98
123123003	2018-11-01	--	2019-02-11	2019-02-11	2019-12-31	323
<i>Total de l'estimation de femelles admissibles annuellement (786 jours de présence /365 jours) = 2,2 femelles</i>						2 FAA <sup>2</sup> (786/365)

Cette méthode de calcul permet d'ajuster le volume de femelles selon la situation réelle du dossier de l'adhérent au cours de l'année d'assurance. Par conséquent, le volume de femelles demeure estimé tant que l'année d'assurance n'est pas terminée. En effet, lorsqu'on consulte le volume en cours d'année, on constate que la durée de possession de chacune des femelles est établie sur la base d'une année complète à partir du moment où celle-ci a atteint l'âge de 22 mois. Lorsqu'un décès ou une vente sont déclarés, la durée de possession est ajustée en fonction du nombre réel de jours passés sur l'entreprise de l'adhérent.

Exemple : Le tableau ci-dessous présente différents cas d'admissibilité des femelles de reproduction en fonction de leur durée de possession.

IP No (124000)	Date d'entrée	Date de vente	Date d'atteinte du 22 mois d'âge	Durée de possession	Admissibilité
123123001	2018-11-01 (née le 2016-08-01)	2019-05-02	2018-06-01	182 jours	Oui, 121 jours en 2019 (0,33 FAA* = 121/365)
123123002	Née à la ferme le 2016-09-03	2019-03-06	2018-07-03	914 jours	Oui, 181 jours en 2018 (0,50 FAA* = 181/365) et 64 jours en 2019 (0,18 FAA = 64/365)
123123003	2018-11-10 (née le 2017-01-10)	2019-05-29	2019-03-10	200 jours	Oui, la femelle atteint 22 mois en mars 2019 donc 0 jour en 2018 et 80 jours en 2019 (0,22 FAA* = 80/365)
123123005	Née à la ferme le 2017-09-03	2019-07-15	2019-07-03	680 jours	Non, car vendue avant 31 mois d'âge, donc considérée comme descendant. (ADM pour les kg de veau)

\* FAA = Femelle admissible annuellement (365 jours)

<sup>2</sup> Le nombre est arrondi à l'unité près.



## 7.2. Kilogrammes de veau vendu

Une partie du volume assurable est basée sur le nombre de kilogrammes de veau vendu. C'est la date de vente des veaux qui détermine l'année d'assurance au cours de laquelle les kilogrammes seront considérés dans le volume assurable.

Les kilogrammes de veau vendu sont calculés dès qu'il y a une commercialisation pendant l'année d'assurance.

Pour être admissibles, les veaux doivent être âgés de moins de 31 mois au moment de la vente ou de l'abattage.

Le calcul tient également compte de la date d'adhésion ainsi que de la date de fermeture du dossier, s'il y a lieu. Le volume assurable d'un client sera calculé tous les jours, même s'il a abandonné la production (à zéro) ou qu'il n'obtiendra pas le minimum assurable. Si tel est le cas, la contribution de l'adhérent sera remboursée lors du paiement final de l'année d'assurance, s'il y a lieu, et aucune pénalité ne sera appliquée. Toutefois, si des pénalités doivent être appliquées suite à un contrôle, elles devront être appliquées même si le volume est sous le minimum assurable.

Un veau ne peut être considéré vendu qu'une seule fois et être associé qu'à un seul adhérent. De plus, un animal ne peut être considéré à la fois sur la base des kilogrammes de veau vendu et comme femelle de reproduction en inventaire pour un même adhérent.

Un veau acheté avec la femelle dont il est issu, ne sera pas admissible pour l'adhérent qui en a fait l'acquisition, puisque celui-ci a déjà fait l'objet d'une transaction, et ce, même si le poids du veau était inférieur au minimum assurable lors de la première transaction.

Les veaux morts à la ferme ne sont pas admissibles au programme, qu'ils aient atteint le poids minimal ou non puisqu'un taux de mortalité est déjà considéré dans le modèle de ferme du coût de production en vigueur.

Ne sont pas admissibles les kilogrammes de veau vendu associés à un animal faisant l'objet d'une transaction effectuée dans le but d'obtenir, directement ou indirectement, une compensation lorsque cet animal est destiné au remplacement du troupeau de l'adhérent ou d'une entreprise qui lui est liée.

Notamment, les kilogrammes associés à un animal né à la ferme, qui a été vendu, puis racheté à des fins de reproduction, ne sont pas admissibles.

Afin d'établir le volume assurable, le poids réel ou déclaré des veaux vendus ne peut excéder 750 lb et seuls les veaux dont le poids de vente est d'au moins 450 lb sont considérés.

Le taux de rendement à l'abattage pour le calcul du poids vif est de 57,5 % pour les veaux abattus au Canada et de 60,5 % pour ceux abattus aux États-Unis. Une majoration de 2,5 % du poids carcasse est effectuée lorsque la pesée est réalisée sur une carcasse refroidie (poids froid).

Lorsque le poids n'est pas disponible, un poids estimé peut être calculé sur la base de 0,9 kg (1,98 lb) de gain par jour à partir de la date de naissance de l'animal multiplié par l'âge du veau à la vente, auquel sont ajoutés 42 kg (92,5 lb) pour tenir compte du poids à la naissance.

*Exemple de calcul du poids estimé des veaux :*

Date de naissance	Poids à la naissance	Date de vente	Durée d'élevage (jours)	Poids estimé calculé	Poids retenu
2018-10-03	42 kg 92,5 lb	2019-05-18	227	246,3 kg 542 lb	246,3 kg 542 lb
2019-02-15	42 kg 92,5 lb	2019-06-10	115	145,5 kg 320,2 lb	145,5 kg 320,2 lb <sup>3</sup>

L'abattage d'un animal doit avoir lieu :

- dans un abattoir fédéral agréé par l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA);
- dans un abattoir détenteur d'un permis de catégorie A (provincial);
- dans un abattoir détenteur d'un permis d'abattoir de proximité;
- dans un abattoir américain sous inspection fédérale ou d'état.

Les animaux abattus à forfait dans un abattoir de proximité, ceux commercialisés sur base vivante directement à un consommateur et ceux dont la carcasse entière est condamnée ne sont pas couverts.

<sup>3</sup> Poids retenu inférieur au minimum assurable de 450 lb. Le veau est inadmissible (code PIN)

Seuls les poids réels obtenus d'une source reconnue par la FADQ ou déclarés et vérifiés par La Financière agricole (à l'aide de pièces justificatives transmises par les adhérents) sont considérés dans la détermination du volume assurable. Les intervenants reconnus comme source de poids réel sont :

- les encans du Québec;
- certains encans hors Québec accrédités ([Liste des encans accrédités hors Québec](#));
- les abattoirs fédéraux ([Liste des abattoirs fédéraux](#));
- les abattoirs provinciaux et de proximité ([Liste des établissements sous permis](#));
- la FADQ, en tant que mandataire (MAN1000013) pour les adhérents au produit « Bouvillons et bovins d'abattage » **pour les années 2021 et moins**;
- le « Centre de développement du porc » (CDPQ) (MAN1000986) lors des pesées supervisées faites dans le cadre d'une vente de sujets reproducteurs pour les participants au « Programme d'analyse des troupeaux de boucherie du Québec » (PATBQ);
- « Les Producteurs de bovins du Québec » (PBQ) agissant comme mandataire (MAN1000138) pour les abattages hors Québec (pour les producteurs assurés également au produit BOU).

Si un nouvel intervenant, dont la place d'affaires est au Québec, désire être reconnu par la FADQ comme source de poids réel, il doit s'inscrire auprès d'Attestra. De plus, les coordonnées de l'intervenant doivent également être saisies à la FADQ afin que les données transmises par cet intervenant soient admissibles pour les adhérents en cause.

Les intervenants hors Québec désirant être reconnus comme source de poids réel par la FADQ doivent respecter les mêmes exigences que les intervenants du Québec et s'engager à suivre le « Processus de reconnaissance des établissements commerciaux par la FADQ » rédigé conjointement par la FADQ et Attestra. Pour plus d'informations, veuillez communiquer avec la personne responsable du produit à la Direction de l'intégration des programmes (DIP).

## 8. VENTE ET ACHAT D'ANIMAUX

### 8.1. Particularités – transaction de veaux vendus avec la vache

Ces animaux doivent être transigés indépendamment l'un de l'autre et le poids du veau ne doit pas inclure celui de la femelle. Le producteur doit fournir des factures détaillées sur lesquelles les numéros d'IP sont inscrits ainsi que les poids des veaux vendus correspondants.

Lors des encans hebdomadaires réguliers, il arrive que des vaches soient vendues avec leurs veaux non sevrés. Dans ces cas, la vache est pesée avec son veau et la transaction est faite sur la base des têtes et non des poids. En réalité, les veaux pèsent généralement moins de 200 livres.

Au moment de faire la transmission des données à Attestra, les encans faisaient une répartition à 50-50 du poids entre la vache et son veau. Lorsque cette situation était détectée lors d'un contrôle ou par le biais du gain moyen quotidien (GMQ) trop élevé, vous deviez rendre le veau inadmissible via l'unité « Traiter l'admissibilité des IP au programme » (TAIP).

Afin de remédier à cette situation, une entente a été conclue entre Attestra, la FADQ et « Réseau encans Québec » (REQ) en janvier 2019 et une nouvelle directive a été établie et diffusée à l'ensemble des encans du Québec et hors Québec accrédités par la FADQ.

Désormais, lorsque les veaux sont pesés avec les vaches, le poids transmis à Attestra pour le veau est de 165 livres. Le poids convenu a été déterminé en fonction des règles d'affaires d'Attestra, des règles du programme ASRA ainsi que de celles de la mise en marché des veaux régie par les PBQ.

Par contre, si vous détectez un ou plusieurs cas où le poids d'un veau n'a pas été transmis selon la règle précisée ci-dessus, le poids du veau doit être ajusté afin de représenter la réalité ou le veau doit être rendu inadmissible. Vous devriez également informer la personne responsable du produit afin que des vérifications soient faites auprès de l'intervenant fautif.

### 8.2. Vente de troupeaux par encan hors installation

Lorsqu'un commissaire-priseur exécute une vente d'animaux au profit d'un producteur, les données doivent être transmises à Attestra avec des poids individuels de vente ou par petits lots homogènes.

Les PBQ ont mis sur pied, avec Réseau Encans Québec, un service de pesées supervisées offert autant dans les encans qu'à l'extérieur de leurs installations (sur des balances vérifiées par « Poids et mesures Canada »). Le but de ce service étant d'accepter le poids réel des animaux achetés par les intervenants qui ne sont pas reconnus par la FADQ. Pour être conformes, les pesées doivent respecter les conditions suivantes :

- 1) Les animaux ne doivent pas retourner sur la ferme du producteur-vendeur une fois la pesée effectuée, ni sur le site d'une entreprise qui lui est liée;

- 2) Les animaux doivent être **commercialisés** suite à la pesée. Ce qui veut dire que l'acheteur doit être producteur de VEE, déclarer l'entrée des animaux sur son site à Attestra et en poursuivre l'élevage.
- Attention!** Les ventes d'animaux à des producteurs non assurés ou qui ne possèdent pas d'animaux de boucherie peuvent être en réalité des ventes à des consommateurs. Dans le cas des femelles, il peut s'agir d'une façon d'obtenir une compensation pour des femelles destinées au remplacement du troupeau de l'adhérent. Si vous êtes en présence d'un de ces cas, les animaux transigés doivent être rendus inadmissibles via TAIP.

Ce service, offert par le REQ, offre la possibilité qu'un agent supervise la pesée des animaux vendus. En plus de certifier qu'il y a réellement vente, l'agent remplit les documents qui sont remis au producteur. Les renseignements relatifs à la pesée sont transmis à Attestra par l'encan et les poids serviront à établir le volume assurable.

Les producteurs qui désirent utiliser ces services doivent communiquer avec REQ.

### 8.3. Vente de sujets reproducteurs

Le « Centre de développement du porc du Québec (CDPQ) » a été mandaté par le « ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) » pour effectuer les pesées et les suivis requis auprès des producteurs dans le cadre de leur participation à la version supervisée ou non supervisée du « Programme d'analyse des troupeaux de boucherie du Québec (PATBQ) ». Cependant, il y a aussi des conseillers de l'organisme « Bovi-expert » qui assurent le service dans certaines régions du Québec.

Afin que les pesées supervisées faites par les conseillers du CDPQ soient utilisées par la FADQ comme source de poids reconnue, un dossier de mandataire a été créé pour le CDPQ à Attestra (MAN1000986).

Pour ce qui est des conseillers « Bovi-Expert » pour le moment, il y a seulement M. Stéphane Bégin qui est accrédité pour transférer ses pesées supervisées à Attestra. Un rôle de délégué (DEL1318244) lui a été attribué par Attestra afin que la FADQ puisse également l'accepter comme source de poids reconnue.

Une procédure a été établie avec le CDPQ afin que les balances utilisées soient vérifiées avant l'utilisation et que les conseillers s'assurent qu'il y ait de réelles transactions entre les parties impliquées. De plus, une copie des factures est numérisée et conservée au CDPQ pour référence ultérieure. Cette procédure doit également être suivie par M. Bégin.

Parmi les services offerts par le CDPQ, on retrouve :

- ◆ les pesées de fin de tests des taureaux en stations d'épreuves;
- ◆ les pesées supervisées à la ferme pour la vente de sujets reproducteurs;
- ◆ les pesées supervisées à la ferme à la demande des producteurs inscrits à la version non supervisée du PATBQ (service à la carte) lors de la vente de sujets reproducteurs;
- ◆ les pesées supervisées à la ferme à la demande des producteurs pour la vente de sujets « commerciaux » (destinés à l'engraissement).

Les producteurs qui désirent utiliser ces services doivent communiquer avec le CDPQ et défrayer les coûts inhérents aux services utilisés selon la version du programme auquel ils participent.

Par le passé, certaines transactions pouvaient être inadmissibles pour les raisons « CAR » ou « SQN » dans le dossier GIPA du vendeur malgré le fait que le CDPQ (MAN1000986) soit une source de poids reconnue par la FADQ. Cette situation se produisait notamment lorsque le client qui avait fait l'acquisition des animaux ne faisait pas sa déclaration d'entrée à Attestra. Dans ces cas, vous deviez accepter les IP en cause dans TAIP sans toutefois demander de pièces justificatives aux adhérents sauf si vous aviez un doute sur la validité de la transaction. Dans ces cas, vous deviez demander les pièces justificatives requises ou transmettre le cas à la personne responsable du produit afin que celle-ci entre en contact avec le CDPQ pour vérifications. Des ajustements faits au système informatique font en sorte que dorénavant, les animaux dont la sortie est déclarée par le CDPQ ne seront plus inadmissibles au volume assurable pour l'une de ces raisons.

Les ventes de sujets reproducteurs dont les données ne sont pas transmises directement à Attestra par un mandataire désigné ou un délégué peuvent être rendues admissibles au produit dans les cas suivants :

- ◆ L'adhérent participe au PATBQ (version supervisée ou non);
- ◆ Les sujets vendus doivent être suivis par le PATBQ et avoir des données correspondant à la pesée au moment du sevrage inscrites sur le « Rapport des naissances et des poids des veaux » (R.1.01);
- ◆ L'adhérent doit déclarer ses poids de vente à Attestra et fournir son rapport R1.01 ainsi que la facture de vente à la FADQ pour que les IP incluses dans la transaction soient acceptées dans TAIP;
- ◆ En l'absence du rapport R1.01, une preuve de pesée camion plein-vide devra être fournie avec la facture.

#### 8.4. Troc d'animaux

Le programme ASRA mentionne à l'article 58 que La Financière agricole détermine le volume assurable à partir des données d'Attestra en fonction du nombre de kilogrammes de veau vendu et de femelles admissibles au dossier.

Puisque vendre signifie « Transférer la propriété d'un bien ou d'un droit à une autre personne, moyennant un prix en argent que celle-ci s'oblige à payer » ou « Céder la propriété d'un bien pour un certain prix », la FADQ exige que le vendeur reçoive le paiement d'une somme déterminée en contrepartie de ses animaux. Suivant ces définitions, l'échange de services ou de biens que revêt le troc ne constitue pas être une transaction valable aux fins du programme.

Par conséquent, les animaux faisant l'objet de troc ne doivent pas être rendus admissibles par le biais de l'application TAIP. Normalement, les pièces justificatives fournies par le vendeur doivent mentionner les détails de la transaction incluant le poids et le prix des veaux pour être conformes et acceptables.

De plus, lors de vérifications ou de contrôles, il est important de valider que les montants accordés aux animaux reflètent bien la réalité du marché. À cet effet, des preuves d'encaissement pourront être examinées afin de vérifier la validité de la transaction.

#### 8.5. Vente d'animaux entre entreprises liées

L'article 58.6 du Programme ASRA mentionne ceci :

**« Les kilogrammes de veau vendu associés à un animal faisant l'objet d'une transaction effectuée dans le but d'obtenir, directement ou indirectement, une compensation lorsque cet animal est destiné au remplacement du troupeau de l'adhérent ou d'une entreprise qui lui est liée ne sont pas admissibles. »**

Notamment, les kilogrammes associés à un animal né à la ferme, qui a été vendu, puis racheté à des fins de reproduction, ne sont pas admissibles.

Les pesées supervisées aux encans servent fréquemment à réaliser ce type de transaction. Portez une attention particulière à ce type de vente et assurez-vous que les animaux ne reviennent pas sur un des sites de l'entreprise du vendeur ou sur le site d'une entreprise qui lui est liée.

Pour plus de précisions concernant les critères d'acceptation des ventes entre entreprises liées, veuillez vous référer à l'annexe 35 de la section 1 – Admissibilité afin de consulter le guide d'interprétation des ventes entre entreprises liées dans les produits sous identifications permanentes.

### 9. CONSULTATION ET TRAITEMENT DU VOLUME ASSURABLE

C'est à partir du volume assurable que l'on détermine la contribution et la compensation de l'ASRA lors des avances et du paiement final de l'année d'assurance (calcul général).

Lorsqu'un calcul général a été effectué avec la source de volume « ATQ », les données ayant servi au calcul de contribution et de compensation (volume réel) sont conservées au système informatique dans leur intégralité. Vous pouvez les consulter par le biais de l'application « Gérer les identifications permanentes Attestra » (GIPA) dans l'onglet « Paiements ».

Quant aux données de source « Estimé » ayant servi au calcul de la 1<sup>re</sup> avance, celles-ci peuvent être consultées dans l'onglet « Sommaire estimé » de GIPA.

Le calcul du volume assurable détermine le nombre de kilogrammes de veau vendu admissibles ainsi que le nombre de femelles de reproduction admissibles.

Le volume assurable est calculé quotidiennement pour l'année d'assurance en cours pour tous les adhérents. Cependant, il prend en compte les adhésions et les fermetures en cours d'année. Ainsi, le volume assurable d'un adhérent sera calculé à partir de sa date d'adhésion et sera calculé tous les jours, même pour celui qui a abandonné la production en cours d'année (à zéro).

Les femelles reproductrices considérées dans le volume assurable sont celles qui ont été présentes sur l'entreprise au moins une journée au cours de l'année d'assurance et dont la date d'entrée se situe avant ou pendant l'année d'assurance en cours et qui n'ont pas de date de sortie ou dont la date de sortie est supérieure au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'assurance concernée.



## 9.1. Consultation du volume de production

L'application GIPA permet la consultation du volume assurable à jour selon les données reçues d'Attestra la veille, puisqu'un traitement de soirée est nécessaire à l'intégration des données dans nos systèmes (délai de 24 à 48 heures). La consultation permet de connaître le détail du dossier d'un adhérent, effectuer des vérifications et contrôles, et répondre aux questions de la clientèle au sujet du volume (têtes admissibles et inadmissibles). La fonctionnalité « Gérer les remarques » permet d'inscrire des commentaires dans le dossier. Cette fonctionnalité doit être utilisée afin d'expliquer et inscrire les différentes interventions effectuées dans le dossier. Pour faciliter le repérage de l'information, il est important d'inscrire le contexte (par exemple : opération) justifiant l'annotation, la date de l'opération en référence. La date de l'inscription de la note ainsi que l'identification de la personne ayant annoté le dossier s'inscrivent automatiquement lors de l'enregistrement. La même remarque peut être consultée par tous les usagers et à partir d'autres applications également.

Différents panoramas sont disponibles dans GIPA dont « Consulter les transactions de l'IP ». Ce dernier présente les détails d'une transaction pour l'identifiant sélectionné.

Par ailleurs, un hyperlien sur l'identifiant consulté dans ce panorama conduit le lecteur vers un deuxième panorama, soit « Consulter les événements reçus d'Attestra (CERA) ». Celui-ci présente plus en détail les événements reçus d'Attestra pour cet identifiant. Ce panorama est également accessible via l'application « vérifier la conformité des périodes de possession (VCPP) ». Il présente la totalité de l'information prise en compte pour déterminer les périodes de possession ainsi que les adhérents ou intervenants concernés par les différents événements déclarés. De plus, l'application VCPP est utile pour retrouver un identifiant absent du dossier GIPA de l'adhérent, notamment lorsqu'aucune information n'est trouvée permettant d'associer l'identifiant à son dossier.

Des guides, rédigés par l'équipe du pilotage, sont intégrés à chaque application afin de faciliter la compréhension et l'utilisation des différents panoramas.

Lors de la détermination du volume assurable, la FADQ prend en considération des événements qui ont lieu à l'intérieur d'un groupe de 7 jours calendrier en tenant compte des heures des événements. Ainsi, la période de possession d'un animal, sa sortie de l'entreprise, ou la vente générée par la déclaration de divers intervenants sont traitées en fonction de cette règle de base. Par contre, pour les utilisateurs de l'interface Web, l'heure de l'évènement n'est pas un champ obligatoire et il n'est pas renseigné automatiquement lors de la saisie d'une déclaration. Il arrive donc parfois que cette information soit absente de la base de données et qu'elle puisse même causer des conflits de chronologie lorsque plusieurs événements sont déclarés pour une même journée. Dans ces cas, une demande de correction doit être faite à Attestra par le responsable du produit afin de rétablir la chronologie des événements et régulariser les dossiers en cause.

Les événements de commercialisation traités dans un groupe de sept jours et comportant un poids réel déclaré par un intervenant reconnu à cet effet sont en général priorités.

Lorsque survient un événement d'entrée et de sortie/vente à l'intérieur d'un délai de 7 jours, l'un ou l'autre des événements n'est pas pris en compte par le traitement. Par exemple une entrée, une déclaration de pose ou un remplacement de boucle suivi, dans un délai de 7 jours ou moins, d'une sortie ou vente fera en sorte qu'aucune période de possession ne sera créée pour cet adhérent. La boucle sera donc absente de son dossier dans GIPA.

Dans certains cas, c'est la sortie de l'animal qui ne sera pas prise en compte, selon la priorité des intervenants et des événements déclarés.

En présence d'une entrée déclarée sur le site d'un transporteur ou d'un autre producteur suivie, dans le même groupe de 7 jours, d'une déclaration d'entrée effectuée par un encan ou un abattoir, la FADQ retiendra l'évènement de l'intervenant reconnu et le poids utilisé sera celui qui a été transmis par cet intervenant (poids réel).

Lorsqu'un animal est absent du dossier de l'adhérent, vous pouvez faire une recherche par IP à partir de l'application Web « Vérifier la conformité des périodes de possession (VCPP) ». Le panorama CERA sera automatiquement disponible pour la recherche si la boucle a été transférée à la FADQ par Attestra. Dans le cas contraire, vous pouvez également chercher dans SimpliTRACE pour déterminer la raison de l'absence de l'IP au dossier. Une recherche par IP vous permettra de retrouver les IP dans les situations suivantes :

- ◆ Déclaration de naissance absente (déclaration initiale de pose)

Lorsque le producteur n'a pas déclaré la naissance de l'animal, celui-ci ne peut être associé à un dossier d'adhérent. Dans ce cas, le système ne débute aucune période de possession. Toutefois, il est possible pour le producteur d'identifier quelle est l'IP en cause en accédant à son dossier Attestra et en vérifiant les boucles qui lui appartiennent et qui ont été commercialisées sans avoir été déclarées posées.

◆ Animal acheté absent du dossier d'assurance à la FADQ

Pour qu'un animal acheté apparaisse au dossier d'un adhérent à la FADQ, celui-ci doit en déclarer l'entrée sur son site à Attestra. Par ailleurs, selon le « Règlement sur l'identification et la traçabilité de certains animaux » il est obligatoire de déclarer toutes les entrées d'animaux sur un site dans un délai de 7 jours de la date d'entrée à Attestra.

Cependant, Attestra considère qu'un animal est présent sur le site de destination qui est fourni par le vendeur lors d'une déclaration de sortie, d'où la disparité possible entre le dossier Attestra et FADQ d'une même entreprise.

Noter que lorsqu'il s'agit d'un site partagé par plusieurs producteurs, Attestra inscrit l'animal sur le site sans l'attribuer à un dossier en particulier, et ce, jusqu'à ce que l'acheteur déclare qu'il est propriétaire de cet animal et en confirme l'entrée sur le site.

Pour les adhérents à la fois aux produits VEE et BOU, les veaux mâles achetés sont automatiquement associés au dossier BOU et sont absents du dossier VEE.

◆ Déclaration d'entrée effectuée par un intervenant PRO-Attestra non jumelé à un adhérent FADQ

Le jumelage de la clientèle FADQ avec Attestra est effectué sur une base hebdomadaire. La FADQ reçoit donc un numéro de PRO-Attestra associé à chacun des adhérents jumelés.

Dans l'éventualité où le lien entre le numéro de PRO-Attestra et le numéro de client FADQ n'a pas été fait, il est impossible pour la FADQ de déterminer à qui appartient l'animal. Dans ce cas, il est de la responsabilité de l'adhérent de s'assurer qu'il a fourni les mêmes renseignements à Attestra et à la FADQ afin que le jumelage de la clientèle puisse associer les dossiers et que les données relatives aux animaux de l'adhérent soient transférées à son dossier FADQ.

Dans les cas où un changement du numéro de client est fait à un seul endroit (FADQ ou Attestra) pour un adhérent au VEE, sans lien avec un transfert de participation, le changement n'est pas signalé à l'autre organisme par le processus de jumelage habituel. Cette situation peut causer une rupture dans l'approvisionnement des données de cet adhérent à la FADQ. Si cela se produit, vous devez informer la personne responsable du produit afin qu'une vérification ou demande de correction soit faite à Attestra afin de rétablir le lien d'échange de données au dossier.

Par ailleurs, lorsqu'un intervenant est mandaté pour effectuer les déclarations d'un producteur, ce dernier doit préciser à Attestra le numéro du PRO-Attestra pour lequel il effectue la déclaration (propriétaire de l'animal). Le numéro de client FADQ inscrit dans le champ approprié peut également aider la FADQ à déterminer le propriétaire de l'animal au moment de la déclaration, notamment lorsque des producteurs partagent des sites de production.

Ainsi, en l'absence d'une IP au dossier GIPA de l'adhérent, l'usager peut effectuer une recherche dans l'application VCPP afin d'identifier au panorama CERA le PRO déclarant l'événement concerné. De plus, les coordonnées de ce PRO peuvent être validées via l'application Web « Consulter les intervenants de l'Attestra » (CINA). L'application « SimpliTRACE » permet également aux usagers de consulter l'ensemble des événements rattachés à un identifiant et ainsi vérifier pourquoi celui-ci est absent à la FADQ (données en attente de validation, catégorie « laitier », décès avant la naissance, etc.). Ces renseignements aideront les conseillers à soutenir l'adhérent dans ses démarches auprès d'Attestra afin que la propriété de l'animal lui soit attribuée, s'il y a lieu.

De plus, lorsque le vendeur n'a pas déclaré de sortie et que l'acheteur n'a pas déclaré l'entrée sur son site, le changement de propriété ne sera pas traité. Dans ce cas, la raison d'inadmissibilité « Propriété non reconnue » (PNR) sera appliquée au dossier du premier propriétaire de l'animal pour la vente d'un veau même si elle est effectuée par le propriétaire suivant. En effet, aucune période de possession n'est attribuée à l'acheteur et le changement de propriété de l'animal n'a pu être traité par le système.

## 10. TRAITER ET AUTORISER L'ADMISSIBILITÉ DES IP AU PROGRAMME

L'évaluation du volume assurable est effectuée quotidiennement et lors de cette opération informatique, toutes les IP qui ne répondent pas aux conditions du programme ne sont pas comptabilisées dans le volume admissible de l'adhérent. Ces IP sont inadmissibles ou leur éligibilité doit être validée.

L'aide-mémoire « Modes de commercialisation », disponible sur notre site Web, informe les producteurs-vendeurs et leurs acheteurs de leurs principales responsabilités selon le type de mise en marché effectuée. Veuillez y référer la clientèle.

↪ [Documentation ASRA aide-mémoire commercialisation des veaux d'embouche](#)

Les raisons pour lesquelles une IP est inadmissible diffèrent. Certaines peuvent être autorisées via l'unité « Traiter l'admissibilité des IP au programme » (TAIP). D'autres, toutefois, ne peuvent pas l'être et l'IP reste exclue du volume assurable. Certaines raisons d'inadmissibilité doivent être régularisées, soit à la FADQ ou à Attestra, s'il y a lieu. « L'aide-mémoire pour le bilan de production », disponible sur notre site Web, dirige le producteur vers l'organisme à joindre.



## [Documentation ASRA aide-mémoire-bilan-production-veaux-embouche](#)

Tout le traitement informatique est effectué directement à la FADQ. Pour toutes questions, il est recommandé que les responsables régionaux du produit communiquent avec la personne responsable du produit à la Direction de l'intégration des programmes (DIP). Pour des questions concernant les applications informatiques, veuillez communiquer avec le support aux usagers du pilotage. Noter que les pratiques relatives aux protocoles de déclaration d'événements sont sous la responsabilité d'Attestra. Le personnel du service à la clientèle (SAC) d'Attestra pourra informer la clientèle lorsqu'il y a des restrictions à la saisie d'une déclaration en lien avec la traçabilité. L'aide-mémoire « Veaux d'embouche 2022 », est disponible sur notre site Web. Veuillez y référer la clientèle.

## [Aide-mémoire déclarations veaux embouche](#)

Plusieurs raisons d'inadmissibilité sont présentées dans l'application « Suivre les dossiers ASRA ciblés pour contrôle » (SDCC) permettant une vue d'ensemble pour chaque producteur de chacun des centres de services. Il est de la responsabilité du producteur de respecter les obligations et règlements et de s'assurer de la conformité de son dossier d'assurance. Toutefois, nous vous conseillons de porter une attention particulière aux raisons d'inadmissibilité « Remplacement d'identifiant inconnu » (RBI), « Retour d'un descendant vendu » (RDV) et « Identification permanente divisée » (IPD). En effet, ces raisons indiquent, entre autres, que le volume de femelles présentes au dossier de l'adhérent n'est probablement pas à jour. La liste complète des raisons d'inadmissibilité VEE est disponible pour consultation par année d'assurance dans l'entrepôt de données.

Tout comme vous, l'adhérent peut prendre connaissance des numéros d'IP en cause en consultant une des listes du bilan de production, soit :

- ◆ Liste des descendants et des femelles inadmissibles au cheptel reproducteur à la FADQ;
- ◆ Liste des identifiants en anomalie à Attestra.

À noter que le bilan de production peut être transmis à un adhérent à sa demande. Pour se faire, vous devez accéder à l'application informatique « Demander la production des bilans d'ident. perm. » (DBIP). Pour plus d'information, consulter le guide de l'application.

À la demande de l'adhérent, le conseiller effectue la validation des pièces justificatives des IP inadmissibles pouvant être régularisées à la FADQ en utilisant GIPA. Il peut ensuite effectuer les traitements suivants dans TAIP :

- ◆ Accepter (à rendre ADM dans TAIP) l'IP ou un lot d'IP (permis pour certaines raisons);
- ◆ Laisser l'IP ou un lot d'IP inadmissibles suite à la validation de l'information;
- ◆ Rendre l'IP inadmissible à la demande de l'adhérent ou à la suite d'une validation du volume assurable.

Noter qu'un identifiant peut être rendu inadmissible par le centre de services pour différentes raisons. La liste des raisons pouvant être sélectionnées dans TAIP est présentée en détail au point 9.8.

Toutefois, l'acceptation d'une IP se fera suite à la vérification des pièces justificatives ou explications fournies par l'adhérent. À cet effet, le conseiller doit inscrire les renseignements recueillis, les documents vérifiés ayant servi à prendre la décision ainsi que la justification rendant un identifiant admissible dans la section « Remarque » prévue à cet effet dans TAIP. Au besoin, se référer au point « Pièces justificatives » de la présente partie pour la liste des pièces à vérifier, le cas échéant.

Le coordonnateur ou l'adjoint peuvent autoriser le traitement effectué dans TAIP par le conseiller dans l'application « Autoriser l'admissibilité des IP au programme » (AAIP). À noter qu'un suivi des dossiers à autoriser ou déjà autorisés est disponible. Il est possible d'inscrire un commentaire général sur les raisons des ajustements au dossier dans « Gérer les remarques » et celui-ci sera également affiché dans GIPA, TAIP ou AAIP, et ce, peu importe l'application où le commentaire a été saisi.

Comme une IP peut être inadmissible pour plusieurs raisons, la priorité d'affichage fera en sorte que les raisons, où aucune intervention ou autorisation ne pouvant être effectuées, seront les premières affichées, et ce, de manière à éviter que des efforts soient déployés inutilement afin de régulariser une IP ne pouvant l'être. Considérant ceci, les priorités d'affichage sont :

- ◆ **Priorité 1 :** Raisons pour lesquelles il n'est pas possible de déroger, car une information propre à l'IP est non conforme aux conditions du programme ou que la régularisation du défaut doit être effectuée à Attestra par l'adhérent (voir le tableau suivant ainsi que le point « Raisons de Priorité 1 » de la présente partie).
- ◆ **Priorité 2 :** Raisons pour lesquelles une acceptation est possible pour l'IP concernée seulement (voir le tableau suivant ainsi que le point « Raisons de Priorité 2 » de la présente partie).
- ◆ **Priorité 3 :** Raisons pour lesquelles une acceptation est possible pour un lot d'IP. Ce lot regroupe uniquement des IP appartenant à un même adhérent et elles sont en fonction d'un même code d'inadmissibilité (voir le tableau suivant ainsi que le point « Raisons de Priorité 3 » de la présente partie).

Le tableau suivant résume les différentes raisons pour chacun des trois niveaux de priorité. Plus de renseignements concernant ces raisons sont élaborés dans les points suivants.

**Tableau 1 - Liste des raisons d'inadmissibilité en ordre alphabétique**

Code (Priorité)	Raison d'inadmissibilité Libellés et critères	Action possible	Type d'animaux concernés
ABN (01)	<i>Abattoir non conforme</i> L'animal a été abattu dans un abattoir fédéral, provincial ou de proximité dont les renseignements sont manquants ou inconnus à la FADQ.	Aviser la personne responsable du suivi des abattoirs à la DIP afin que des vérifications/mises à jour soient faites au besoin.	Veaux
ADC (01)	<i>Animal déjà commercialisé</i> La commercialisation ne suit pas la naissance de l'animal. Il a donc déjà été commercialisé.	IP ne pouvant être régularisée <sup>4</sup>	Veaux
APC (03)	<i>Abattoir de proximité conforme</i> L'animal est abattu dans un abattoir de proximité conforme. La réglementation exige que l'animal soit vendu à l'abattoir et non abattu à forfait.	IP à régulariser par lot	Veaux
ASA (01)	<i>Abattage sans abattoir</i> L'animal a été abattu sur un site qui n'est pas celui d'un abattoir ou l'abattage n'est pas déclaré par un abattoir.	IP ne pouvant être régularisée <sup>4</sup>	Veaux
ASM (01)	<i>Âge supérieur au maximum</i> L'âge de l'animal vendu est supérieur au maximum permis (31 mois ou plus)	IP ne pouvant être régularisée <sup>4</sup>	Veaux
AVM (01)	<i>Âge vache supérieur au maximum admissible</i> La vache a atteint l'âge maximal de couverture (18 ou 16 ans)	IP ne pouvant être régularisée <sup>4</sup>	Vaches
BTL (03)	<i>Bovin de type laitier</i> Selon les informations transmises par Attestra, l'animal n'a pas de catégorie spécifiée, ou celle-ci est de type « boucherie » alors qu'en réalité, il s'agit d'un animal laitier	Raison d'inadmissibilité pouvant être <b>inscrite en lot</b> par le conseiller	Vaches Veaux
CAR (03)	<i>Commercialisation à reconnaître</i> La conformité de la commercialisation selon les modalités du programme doit être validée.	IP à régulariser par lot	Veaux
CON (01)	<i>Animal dont la carcasse est condamnée</i> Attestra a transmis une information à l'effet que la carcasse de l'animal a été entièrement condamnée au moment de l'abattage.	IP ne pouvant être régularisée <sup>4</sup>	Veaux
COP (01)	<i>Animal abattu pour consommation personnelle</i> Un animal a été abattu ou vendu pour consommation personnelle alors que la sortie ou l'abattage n'a pas été déclaré ou que l'animal est admissible selon les données transmises par Attestra.	Raison d'inadmissibilité à <b>inscrire</b> par identifiant par le conseiller	Veaux
CPA (01)	<i>Correction du poids de sortie</i> Le poids de sortie de l'identifiant a été corrigé dans TAIP ou dans MJPO pour les assurés VEE-BOU	Les poids de sortie peuvent être corrigés par identifiant dans TAIP	Veaux
END (01)	<i>Date d'entrée à confirmer</i> La date de sortie ou de vente de l'animal est égale à la date d'entrée.	IP ne pouvant être régularisée <sup>4</sup>	Veaux
G20 (01)	<i>Identifiant ayant au moins une donnée manquante</i> Soit, la date de naissance, le sexe ou la catégorie « Boucherie ».	L'adhérent doit remplir sa déclaration à Attestra si applicable.	Vaches Veaux
G21 (01)	<i>Identifiant ayant une donnée incohérente à Attestra</i> Il y a une incohérence entre les différents événements de vie de l'animal à Attestra	IP ne pouvant être régularisée <sup>4</sup>	Vaches Veaux
GPV (03)	<i>Gain de poids à valider</i> Le gain de poids moyen quotidien (GMQ) calculé pour le veau dépasse 4 lb/jour.	IP à régulariser par lot	Veaux
INR (01)	<i>Intervenant non reconnu</i> Le type d'intervenant est inconnu ou non reconnu de la FADQ. L'intervenant n'a jamais transmis ou a été modifié à Attestra.	Aviser la personne responsable du VEE à la DIP afin que le suivi soit fait auprès d'Attestra.	Veaux
IPD (02)	<i>Identification permanente (IP) divisée</i> Deux animaux différents portent le même numéro d'identifiant et Attestra l'a divisé en inscrivant A ou B pour remplacer le 5 <sup>e</sup> chiffre (ex. : 1240A011111111).	IP à régulariser par identifiant	Vaches Veaux

Code (Priorité)	Raison d'inadmissibilité Libellés et critères	Action possible	Type d'animaux concernés
MAJ (01)	<i>Mise à jour d'inventaire</i> <i>L'animal est sorti du troupeau suite à une mise à jour d'inventaire.</i>	IP ne pouvant être régularisée <sup>4</sup>	Vaches Veaux
MOR (01)	<i>Animal mort</i> <i>L'événement de sortie est un équarrissage, une nécropsie ou un décès.</i>	IP ne pouvant être régularisée <sup>4</sup>	Veaux
NHP (01)	<i>Naissance hors période</i> <i>Animal né en dehors de la période considérée pour la constitution du volume estimé de la 1<sup>re</sup> avance de compensation.</i>	IP ne pouvant être régularisée <sup>4</sup>	Veaux
NJA (02)	<i>Nombre de jours d'admissibilité</i> Le nombre de jours d'admissibilité de la vache a été ajusté à la hausse	<b>Raison d'ajustement</b> pouvant être inscrite individuellement par le conseiller dans SARA	Vaches
NJI (02)	<i>Nombre de jours d'inadmissibilité</i> Le nombre de jours d'inadmissibilité de la vache a été ajusté à la hausse	<b>Raison d'ajustement</b> pouvant être inscrite individuellement par le conseiller dans SARA	Vaches
NNC (02)	<i>Naissance non conforme</i> <i>La naissance de l'animal n'a pas été déclarée par le producteur-naisseur ou un mandataire autorisé.</i>	IP à régulariser par identifiant	Vaches Veaux
PIM (01)	<i>Durée de possession inférieure au minimum requis</i> <i>Seules les femelles ayant été possédées un minimum de six mois consécutifs avant de faire l'objet d'une transaction sont admissibles (2021 et moins).</i>	IP ne pouvant être régularisée <sup>4</sup>	Vaches
PIN (01)	<i>Poids inférieur au minimum</i> <i>Poids de vente du veau inférieur à 450 lb.</i>	IP ne pouvant être régularisée <sup>4</sup>	Veaux
PNR (03)	<i>Propriété non reconnue</i> <i>Veau pour lequel les renseignements reçus ne permettent pas de reconnaître la propriété au moment de sa commercialisation. Site de provenance de l'acheteur différent de celui du vendeur ou adresse de provenance à la place d'un numéro de site.</i>	IP à régulariser par lot	Veaux
PVA (01)	<i>Poids de vente absent</i> <i>L'intervenant de la vente n'a pas déclaré de poids.</i>	IP ne pouvant être régularisée <sup>4</sup>	Veaux
RAC (01)	<i>Rachat d'un animal par le client à l'intérieur du délai acceptable</i> <i>Lorsqu'un animal est transigé à un encan ou avec un autre producteur (vendu) et qu'il est racheté par le même propriétaire à l'intérieur d'un délai de 4 jours calendrier, il est inadmissible au volume assurable de kilogrammes vendus parce qu'il est en attente de la prochaine transaction. Par ailleurs, le veau comme la femelle sont réinscrits à l'inventaire.</i>	IP n'ayant pas à être régularisée	Vaches Veaux
RBI (02)	<i>Remplacement d'une IP inconnue</i> <i>Un animal a été réidentifié avec une nouvelle boucle sans pouvoir la relier à la boucle d'origine.</i>	IP à régulariser par identifiant	Vaches Veaux
RDV (02)	<i>Retour comme reproductrice d'un descendant vendu</i> <i>Un descendant vendu est racheté après le délai permis et revient en inventaire comme femelle reproductrice chez l'adhérent qui l'a vu naître.</i>	IP à régulariser par identifiant	Vaches
SHN (03)	<i>Sortie hors Québec sans données de vente</i> <i>Un animal est sorti du Québec sans entrée subséquente déclarée par un acheteur, nécessite une validation de la transaction.</i>	IP à régulariser par lot	Veaux
SNR (02)	<i>Sortie non reconnue</i> <i>La sortie de l'animal est déclarée par un autre intervenant que le producteur-naisseur.</i>	IP à régulariser par identifiant	Veaux
SQN (03)	<i>Sortie au Québec sans données de vente</i> <i>Un animal pour lequel il n'y a pas de données de vente, soit sans entrée subséquente déclarée par un acheteur, nécessite une validation de la transaction.</i>	IP à régulariser par lot	Veaux
TCV (01)	<i>Transfert de contrat du vendeur</i> <i>Pour un client vendeur dans un TRCO, une sortie d'IP est présente mais fictive pour assurer le suivi de la propriété.</i>	IP n'ayant pas à être régularisée	Veaux

Code (Priorité)	Raison d'inadmissibilité Libellés et critères	Action possible	Type d'animaux concernés
VAA (01)	<i>Vente avant ouverture du dossier Vente d'un veau avant l'adhésion au VEE par l'entreprise (pour les adhésions en cours d'année).</i>	Les veaux vendus avant l'entrée en vigueur du contrat ne sont pas admissibles.	Veaux
VAC (01)	<i>Vente à un consommateur L'animal a été vendu à un consommateur et le site de destination attribué par Attestra n'est pas un site de production.</i>	IP ne pouvant être régularisée <sup>4</sup>	Veaux
VAF (01)	<i>Vente après fermeture du dossier Vente d'un veau après la fermeture du dossier d'assurance (ASRA).</i>	Vous devez vous assurer de ne pas fermer le dossier avant la fin de la vente des animaux en inventaire	Veaux
VEL (03)	<i>Vente entre entreprises liées La transaction ne respecte pas les règles d'acceptation de l'annexe 35 de la section 1 de la procédure ASRA.</i>	Raison d'inadmissibilité pouvant être inscrite en lot par le conseiller	Veaux
VSD (02)	<i>Vente suivie d'un décès L'animal est décédé dans les 7 jours suivant la vente par le producteur-naisseur La commercialisation de l'animal nécessite d'être vérifiée.</i>	IP à régulariser par identifiant	Veaux

### 10.1. Raisons de Priorité 1

Cette priorité d'affichage s'applique aux identifiants pour lesquels la raison d'inadmissibilité ne peut être dérogée dans TAIP parce qu'une donnée est soit inadmissible, soit que l'adhérent doit effectuer des mises à jour à son dossier à Attestra.

Étant donné qu'aucune intervention ne peut être effectuée à la FADQ pour les raisons de priorité 1, il n'est pas pertinent de régulariser les autres raisons de priorités 2 ou 3 s'il y a lieu, puisqu'aussi longtemps qu'il y a une raison de priorité 1 qui s'applique pour un identifiant, celui-ci restera inadmissible.

Les corrections ou modifications requises, s'il y a lieu, doivent être effectuées à Attestra. Lorsqu'une correction est demandée par le client, Attestra valide les événements déclarés pour l'animal concerné et effectue les correctifs en lien avec la traçabilité. Le service à la clientèle d'Attestra (SAC) transmet les dossiers présentant une certaine complexité aux personnes-ressources œuvrant pour la FADQ à Attestra ou à la FADQ lorsqu'il s'agit d'assurabilité.

#### 10.1.1. Raisons – Identifiants ne pouvant pas être régularisés

##### 10.1.1.1. ABN – Abattoir non conforme

Référence au bilan de production	Liste des animaux inadmissibles (section : identifiants ne pouvant pas être régularisés)
Explications	<p>Un veau a été abattu dans un abattoir fédéral, provincial ou de proximité qui n'est pas conforme pour l'une des raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'abattoir est fermé</li> <li>• L'intervenant ABA12345 a été modifié à Attestra et le nouvel intervenant est absent des tables de référence à la FADQ</li> <li>• Certains paramètres liés à l'intervenant sont absents, incomplets ou en erreur</li> <li>• Le permis d'exploitation de l'abattoir a été retiré ou suspendu par une autorité compétente.</li> </ul> <p>Une base de données sur la conformité des permis est maintenue à jour par la Direction de l'intégration des programmes suite aux renseignements détenus par le MAPAQ ou l'ACIA.</p> <p>Si cette raison d'inadmissibilité est présente dans le dossier d'un adhérent, contactez la personne responsable du produit afin que des vérifications soient faites et que des ajustements soient faits dans nos systèmes par le pilotage le cas échéant.</p>
Veau	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucune acceptation possible.</li> <li>• Aucune pièce justificative ni action à entreprendre</li> </ul>
Vache	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ne s'applique pas.</li> </ul>

<sup>4</sup> Si, selon vous, il y a d'erreur de déclaration, de saisie ou de période de possession, contactez la personne responsable du VEE au siège social pour vérification et correction par Attestra si applicable.



#### 10.1.1.2. ADC – Animal déjà commercialisé

Référence au bilan de production	Liste des animaux inadmissibles (section : identifiants ne pouvant pas être régularisés)
Explications	<p>Pour être admissibles, les veaux doivent être nés à la ferme et être issus des femelles appartenant à l'adhérent au moment de la mise bas. Si le veau a été acheté ou que la naissance n'a pas été déclarée par l'adhérent (déclaration initiale de pose de la boucle), il est considéré comme ayant déjà été commercialisé.</p> <p>Lorsque le dossier a fait l'objet d'un transfert de couverture, le veau doit être né à la ferme du vendeur du contrat et être issu d'une femelle propriété du vendeur lors de la mise bas, sinon l'animal n'est pas admissible.</p> <p>Par ailleurs, si aucun site de provenance n'a été inscrit à la base de données d'Attestra, le système informatique de la FADQ inscrit « AUTRE 9000000 » comme site de provenance. Ainsi, l'animal n'est pas considéré comme étant né chez le déclarant. Il peut s'agir d'une naissance au Québec ou non.</p>
Veau	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucune acceptation possible.</li> <li>• Pièces justificatives et actions à entreprendre : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le client : Vérifier l'exactitude des données dans son dossier à Attestra. S'il constate une irrégularité ou qu'un renseignement est manquant dans la déclaration de l'événement, le client doit s'assurer qu'une mise à jour soit faite à son dossier à Attestra.</li> <li>➤ Le client doit conserver toutes ces pièces justificatives et les fournir à la demande de la FADQ.</li> <li>➤ Attestra : Aucune action n'est requise si aucune erreur de saisie ou de déclaration n'est constatée.</li> <li>➤ S'il y a lieu, l'adhérent est référé à son conseiller à la FADQ en ce qui a trait aux modalités du programme.</li> <li>➤ FADQ : En présence d'une erreur de déclaration, le coordonnateur peut contacter le responsable de produit pour vérifications et/ou demande de correction auprès d'Attestra.</li> </ul> </li> </ul>
Vache	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ne s'applique pas.</li> </ul>

#### 10.1.1.3. ASA – Abattage sans abattoir

Référence au bilan de production	Liste des animaux inadmissibles (section : identifiants ne pouvant pas être régularisés)
Explications	<p>Les renseignements que détient la FADQ indiquent que l'animal a été abattu sur un site qui n'est pas celui d'un abattoir ou le déclarant n'est pas un abattoir ni un mandataire autorisé à déclarer des abattages tel que « Les Producteurs de bovins du Québec » (PBQ - MAN1000138).</p>
Veau	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucune acceptation possible.</li> <li>• Pièces justificatives et actions à entreprendre : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le client : S'il constate une irrégularité, il a la responsabilité d'informer Attestra afin qu'une vérification soit effectuée concernant le site ou l'intervenant ayant déclaré l'abattage.</li> <li>➤ Attestra : Aucune action n'est requise si aucune erreur de saisie ou de déclaration n'est constatée.</li> <li>➤ En présence d'une erreur de déclaration, le coordonnateur peut contacter le responsable de produit pour vérifications et/ou demande de correction auprès d'Attestra.</li> </ul> </li> </ul>
Vache	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ne s'applique pas.</li> </ul>

#### 10.1.1.4. ASM – Âge supérieur au maximum

Référence au bilan de production	Liste des animaux inadmissibles (section : identifiants ne pouvant pas être régularisés)
Explications	<p>Pour être admissible comme veau, un animal doit être âgé de moins de 31 mois au moment de la vente.</p> <p>Les mâles vendus à plus de 31 mois ne sont pas admissibles au programme ASRA.</p> <p>Cette raison ne s'applique pas pour les femelles puisque celles-ci sont considérées uniquement comme femelles de reproduction à partir de 31 mois d'âge.</p>
Veau	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucune acceptation possible.</li> <li>• Pièces justificatives et actions à entreprendre : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le client : Aucune action à moins qu'il ne s'agisse d'une erreur de date de naissance. Dans ce cas, le client doit communiquer avec Attestra pour soumettre une demande de correction de date de naissance.</li> <li>➤ Attestra : Après étude de la demande et des pièces justificatives fournies (s'il y a lieu), la correction de la date pourra être acceptée et le statut de la date de naissance pourrait changer de « réelle » à « estimée » selon la situation.</li> <li>➤ FADQ : Aucune action.</li> </ul> </li> </ul>
Vache	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ne s'applique pas.</li> </ul>

#### 10.1.1.5. AVM – Âge vache supérieur au maximum admissible

Référence au bilan de production	Liste des animaux inadmissibles (section : identifiants ne pouvant pas être régularisés)
Explications	Pour être admissible, la femelle doit être âgée de plus de 22 mois et de moins de 18 ans. Les femelles âgées de 18 ans et plus ne sont pas admissibles au programme ASRA.
Vache	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucune acceptation possible.</li> <li>• Pièces justificatives et actions à entreprendre : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le client : Aucune action à moins qu'il ne s'agisse d'une erreur de date de naissance. Dans ce cas, le client doit communiquer avec Attestra pour soumettre une demande de correction de date de naissance.</li> <li>➤ Attestra : Après étude de la demande et des pièces justificatives fournies (s'il y a lieu), la correction de la date pourra être acceptée et le statut de la date de naissance pourrait changer de « réelle » à « estimée » selon la situation.</li> <li>➤ FADQ : <b>Aucune action.</b></li> </ul> </li> </ul> <p><b>Un ajustement a été fait aux calculs du coût de production afin de refléter cette modification réglementaire. <u>Aucun ajustement individuel ne doit être fait dans les dossiers afin d'inclure des femelles encore présentes sur la ferme malgré leur âge avancé, et ce, même sur présentation de preuves de la part de l'adhérent.</u></b></p>
Veau	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ne s'applique pas.</li> </ul>

#### 10.1.1.6. END – Entrée à confirmer

Référence au bilan de production	Liste des animaux inadmissibles (section : identifiants ne pouvant pas être régularisés)
Explications	La date de sortie ou de vente de l'animal est égale à la date d'entrée. Cette situation se produit notamment lorsqu'un veau naît le 31 décembre précédent un transfert de couverture, puisque la sortie fictive du veau de l'entreprise du vendeur est le 31 décembre de l'année également.
Veau	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucune acceptation possible.</li> <li>• Pièces justificatives et actions à entreprendre : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le client : Aucune action à moins qu'il ne s'agisse d'une erreur de date de naissance. Dans ce cas, le client doit communiquer avec Attestra pour soumettre une demande de correction de date de naissance.</li> <li>➤ Attestra : Après étude de la demande et des pièces justificatives fournies (s'il y a lieu), la correction de la date pourra être acceptée et le statut de la date de naissance pourrait changer de « réelle » à « estimée » selon la situation.</li> <li>➤ FADQ : Aucune action.</li> </ul> </li> </ul>
Vache	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ne s'applique pas.</li> </ul>

#### 10.1.1.7. INR – Intervenant non reconnu

Référence au bilan de production	Liste des animaux inadmissibles (section : identifiants ne pouvant pas être régularisés)
Explications	L'information transmise sur l'animal provient d'un intervenant inconnu ou non reconnu de la FADQ
Veau	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucune acceptation possible.</li> <li>• Pièces justificatives et actions à entreprendre : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le client : S'il constate une irrégularité, il doit communiquer avec son conseiller de la FADQ.</li> <li>➤ Attestra : Aucune action, la reconnaissance de l'intervenant est effectuée par la FADQ.</li> <li>➤ FADQ : Si cette raison d'inadmissibilité est présente dans le dossier d'un adhérent, contactez la personne responsable du produit afin que des vérifications et ajustements soient faits dans nos systèmes par le pilotage le cas échéant.</li> </ul> </li> </ul>
Vache	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ne s'applique pas.</li> </ul>



#### 10.1.1.8. MAJ – Mise à jour d'inventaire

Référence au bilan de production	Liste des animaux inadmissibles (section : identifiants ne pouvant pas être régularisés)
Explications	La sortie d'un animal a été déclarée à Attestra comme étant une mise à jour d'inventaire.
Veau	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucune acceptation possible.</li> <li>• Pièces justificatives et actions à entreprendre : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le client : Vérifier l'exactitude des données dans son dossier à Attestra. S'il constate une irrégularité, l'adhérent doit s'assurer qu'une mise à jour soit faite à son dossier à Attestra.</li> <li>➤ En cas d'erreur de déclaration, l'adhérent doit conserver toutes ses pièces justificatives et les fournir à la demande de la FADQ.</li> <li>➤ Attestra : Aucune action n'est requise si aucune erreur de saisie ou de déclaration n'est constatée.</li> <li>➤ FADQ : En présence d'une erreur de déclaration de la part d'un autre intervenant, le coordonnateur peut contacter le responsable de produit pour vérifications et/ou demande de correction auprès d'Attestra.</li> </ul> </li> </ul>
Vache	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Idem veau.</li> </ul>

#### 10.1.1.9. MOR – Animal mort

Référence au bilan de production	Liste des animaux inadmissibles (section : identifiants ne pouvant pas être régularisés)
Explications	Dès qu'Attestra nous transmet un événement de mortalité pour un animal, celui-ci devient inadmissible. Cette information est transmise, soit d'un équarrisseur, d'un laboratoire effectuant la dissection (nécropsie) ou d'un intervenant déclarant le décès de l'animal.
Veau	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucune acceptation possible.</li> <li>• Pièces justificatives et actions à entreprendre : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le client : Vérifier l'exactitude des données dans son dossier à Attestra. S'il constate une irrégularité, l'adhérent doit s'assurer qu'une mise à jour soit faite à son dossier à Attestra.</li> <li>➤ Dans ce cas, le client doit demander à l'intervenant d'effectuer la correction à Attestra s'il connaît ce dernier. Dans le cas contraire, il doit contacter Attestra pour soulever l'erreur.</li> <li>➤ En cas d'erreur de déclaration, l'adhérent doit conserver toutes ses pièces justificatives et les fournir à la demande de la FADQ.</li> <li>➤ Attestra : Aucune action n'est requise si aucune erreur de saisie ou de déclaration n'est constatée.</li> <li>➤ S'il y a lieu, l'adhérent est référé à son conseiller à la FADQ en ce qui a trait aux modalités du programme.</li> <li>➤ FADQ : En présence d'une erreur de déclaration de la part d'un autre intervenant, le coordonnateur peut contacter le responsable de produit pour vérifications et/ou demande de correction auprès d'Attestra.</li> </ul> </li> </ul>
Vache	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ne s'applique pas.</li> </ul>

#### 10.1.1.10. NHP – Naissance hors période

Référence au bilan de production	Aucune information au bilan concernant cette raison
Explications	<p>Lors de la génération des volumes estimés de la 1<sup>re</sup> avance de compensation, différents paramètres sont appliqués notamment pour définir les veaux qui seront potentiellement vendus au cours de l'année d'assurance traitée. Un de ces paramètres étant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les veaux nés à la ferme entre le 1<sup>er</sup> avril de l'année précédente et le 28 février de l'année d'assurance en cours présents au dossier de l'adhérent et qui sont toujours en inventaire au moment de la génération du volume estimé.</li> <li>• Les veaux nés à la ferme et toujours en inventaire, mais qui ne sont pas nés au cours de la période définie précédemment se voient attribuer le code NHP (Nés hors période).</li> </ul>
Veau	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucune acceptation possible.</li> <li>• Pièces justificatives et actions à entreprendre : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le client : Aucune action puisque cette raison d'inadmissibilité est purement administrative et n'apparaît pas dans les documents destinés aux adhérents.</li> <li>➤ Attestra : Aucune action n'est requise si aucune erreur de saisie ou de déclaration n'est constatée.</li> <li>➤ FADQ : Aucune action puisque cette raison d'inadmissibilité est purement administrative étant donné que le veau est toujours en inventaire et que ce code sert uniquement à différencier les veaux devant faire partie du calcul du volume estimé de ceux qui ne doivent pas en faire partie.</li> </ul> </li> </ul>
Vache	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ne s'applique pas.</li> </ul>

#### 10.1.1.11. PIM – Durée de possession inférieure au minimum requis

Référence au bilan de production	Liste des animaux inadmissibles (section : identifiants ne pouvant pas être régularisés)
Explications	Jusqu'au 31 décembre 2021, la durée de possession d'une femelle de reproduction devait être supérieure à six mois consécutifs entre deux transactions. Cette raison ne s'applique plus depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2022

#### 10.1.1.12. PIN – Poids inférieur au minimum

Référence au bilan de production	Liste des animaux inadmissibles (section : identifiants inadmissibles à la FADQ)
Explications	Pour être admissible comme veau vendu, le poids de vente de l'animal doit être supérieur au minimum prévu au programme (450 lb).
Veau	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucune acceptation possible, sauf s'il s'agit d'une erreur de saisie ou de déclaration. Si la correction ne peut être faite directement à Attestra ou que le système informatique est incapable de traiter le bon événement dans GIPA, vous pouvez corriger le poids par le biais de l'unité TAIP à l'aide des pièces justificatives fournies par l'adhérent si celles-ci sont conformes.</li> <li>• Pièces justificatives et actions à entreprendre : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le client : Vérifier l'exactitude des données dans son dossier à Attestra.</li> <li>➤ Advenant que le client constate une erreur de poids d'un animal en provenance d'un intervenant, celui-ci doit communiquer directement avec l'intervenant pour que des vérifications soient effectuées et que des corrections soient retournées à Attestra.</li> <li>➤ Si l'intervenant ne transmet pas la correction à Attestra, il est de la responsabilité du client de communiquer avec son conseiller de la FADQ.</li> <li>➤ Attestra : Aucune action, lorsque les renseignements sont exacts. Sinon, mettre les renseignements à jour suite à la réception de la correction par l'intervenant.</li> <li>➤ FADQ : En cas de non-collaboration de l'intervenant qui a fait l'erreur ou d'un mauvais fonctionnement du système (GIPA), le coordonnateur peut contacter le responsable de produit pour vérifications et/ou demande de correction auprès d'Attestra.</li> </ul> </li> </ul>
Vache	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ne s'applique pas.</li> </ul>

#### 10.1.1.13. PVA – Poids de vente absent

Référence au bilan de production	Liste des animaux inadmissibles (section : identifiants inadmissibles à la FADQ)
Explications	Des veaux ont été vendus à un producteur de bouvillons et bovins d'abattage, mais l'adhérent BOU n'a pas déclaré de poids d'entrée à Attestra.
Veau	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucune acceptation possible.</li> <li>• Pièces justificatives et actions à entreprendre : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le client : Vérifier l'exactitude des données dans son dossier à Attestra. S'il constate une irrégularité ou qu'un renseignement est manquant dans la déclaration de l'événement, le client doit s'assurer qu'une mise à jour soit faite à son dossier à Attestra.</li> <li>➤ Le client doit conserver toutes ces pièces justificatives et les fournir à la demande de la FADQ.</li> <li>➤ Si l'intervenant ne transmet pas la correction à Attestra, il est de la responsabilité du client de communiquer avec son conseiller de la FADQ.</li> <li>➤ Attestra : Aucune action, lorsque les renseignements sont exacts. Sinon, mettre les renseignements à jour suite à la réception des informations manquantes par l'intervenant.</li> <li>➤ FADQ : Aucune action à faire si ce n'est pas erreur qui est à l'origine de cette raison d'inadmissibilité. Dans le cas d'un mauvais fonctionnement du système (GIPA), le coordonnateur peut contacter le responsable de produit pour vérifications et/ou demande de correction auprès d'Attestra.</li> </ul> </li> </ul>
Vache	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ne s'applique pas.</li> </ul>

#### 10.1.1.14. RAC – Rachat d'un animal par le client

Référence au bilan de production	Liste des animaux inadmissibles (section : identifiants ne pouvant pas être régularisés)
Explications	Lorsqu'un animal est transigé à un encan ou avec un autre producteur (vendu) et qu'il est racheté par le même propriétaire à l'intérieur d'un délai de 4 jours calendrier, il est inadmissible au volume assurable de descendants vendus parce qu'il est en attente de la prochaine transaction. Par ailleurs, l'animal est réinscrit à l'inventaire et dans le cas de la femelle de reproduction, la période de possession se poursuit sans interruption.
Veau	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucune acceptation possible.</li> <li>• Pièces justificatives et actions à entreprendre : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le client : Conserver ses pièces justificatives. Il doit s'assurer de fournir la date réelle du retour de l'animal dans son cheptel, le cas échéant.</li> <li>➤ Attestra : Aucune action n'est requise si aucune erreur de saisie ou de déclaration n'est constatée.</li> <li>➤ FADQ : Aucune action ni pièce justificative ne sont demandées.</li> </ul> </li> </ul>
Vache	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Idem au descendant.</li> </ul>

#### 10.1.1.15. TCV – Transfert de contrat d'assurance (ASRA) du vendeur

Référence au bilan de production	Liste des animaux inadmissibles (section : identifiants ne pouvant pas être régularisés)
Explications	<p>Lors d'un transfert de participation, la FADQ en informe Attestra par le biais de l'échange hebdomadaire du fichier de la clientèle et du jumelage des dossiers Attestra avec ceux de la FADQ.</p> <p>Afin d'effectuer le suivi de la propriété des animaux, une sortie fictive est faite au vendeur du contrat d'assurance (pas une « vraie » sortie). Même si le dossier du vendeur est fermé et qu'aucune compensation ne peut être versée au vendeur pour l'année du transfert, le système applique le code d'inadmissibilité « TCV » sur l'ensemble des veaux du vendeur.</p>
Veau	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucune acceptation possible.</li> <li>• Pièces justificatives et actions à entreprendre : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le client : Aucune action ni pièce justificative ne sont demandées.</li> <li>➤ Attestra : Aucune action.</li> <li>➤ FADQ : Aucune action ni pièce justificative ne sont demandées.</li> </ul> </li> </ul>
Vache	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ne s'applique pas.</li> </ul>

#### 10.1.1.16. VAA – Vente avant l'ouverture du dossier

Référence au bilan de production	Liste des animaux inadmissibles (section : identifiants inadmissibles à la FADQ)
Explications	Le calcul du volume d'un adhérent s'effectue pour la période où il est assuré au produit. Un veau né à la ferme, mais vendu ou sorti avant l'ouverture du dossier d'assurance ne sera pas comptabilisé dans le volume assurable de l'adhérent.
Veau	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucune acceptation possible.</li> <li>• Pièces justificatives et actions à entreprendre : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le client : Aucune action, sauf s'il constate une erreur de la date de vente de l'animal qui aurait eu lieu après la date d'ouverture du dossier. Dans ce cas, le client doit contacter l'intervenant responsable de la déclaration ou effectuer sa mise à jour à Attestra.</li> <li>➤ Toutefois, s'il s'agit d'une erreur dans la date d'ouverture de son dossier d'assurance, le client doit contacter son conseiller de la FADQ.</li> <li>➤ Le client doit conserver toutes ses pièces justificatives et les fournir sur demande de son conseiller de la FADQ.</li> <li>➤ Attestra : Aucune action s'il n'y a aucune erreur de saisie ou de déclaration.</li> <li>➤ FADQ : S'il s'agit d'une erreur de la date d'ouverture du dossier d'assurance, le coordonnateur doit communiquer avec le support aux usagers qui effectuera la correction de la date d'ouverture, le cas échéant.</li> </ul> </li> </ul>
Vache	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ne s'applique pas.</li> </ul>

#### 10.1.1.17. VAC – Vente à un consommateur

Référence au bilan de production	Liste des animaux inadmissibles (section : identifiants inadmissibles à la FADQ)
Explications	<p>Le client a vendu un veau à un consommateur. Une déclaration de sortie est faite à Attestra vers un site de destination qui n'est pas un site de production ou le site est associé à un consommateur. Le système informatique de la FADQ génère un site virtuel, soit QC9999075.</p> <p>Prendre note que tout producteur qui achète des animaux pour sa consommation personnelle est aussi considéré comme un consommateur.</p> <p>La vente d'un descendant à un consommateur n'est pas reconnue en vertu de la <i>Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche</i>. Les ventes sur base vivante faites directement à un consommateur ne sont pas admissibles.</p>
Veau	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucune acceptation possible.</li> <li>• Pièces justificatives et actions à entreprendre : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le client : Aucune action, sauf s'il constate une erreur. Dans ce cas, le client doit effectuer sa mise à jour à Attestra.</li> <li>➤ Le client doit conserver toutes ses pièces justificatives et les fournir sur demande de son conseiller de la FADQ.</li> <li>➤ Attestra : Aucune action s'il n'y a aucune erreur de saisie ou de déclaration.</li> <li>➤ FADQ : En présence d'une erreur de déclaration ou d'un mauvais fonctionnement de GIPA, le coordonnateur peut contacter le responsable de produit pour vérifications et/ou demande de correction auprès d'Attestra.</li> </ul> </li> </ul>
Vache	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ne s'applique pas.</li> </ul>

#### 10.1.1.18. VAF – Vente après fermeture du dossier

Référence au bilan de production	Liste des animaux inadmissibles (section : identifiants ne pouvant pas être régularisés)
Explications	<p>Le calcul du volume d'un adhérent s'effectue pour la période où il est assuré au produit. Un veau né à la ferme, mais vendu ou sorti après la date de fermeture du dossier d'assurance ne sera pas comptabilisé dans le volume assurable de l'adhérent.</p> <p>Avant de fermer un dossier, assurez-vous que l'ensemble du cheptel a été écoulé. Au besoin, fermez le dossier au début de l'année d'assurance suivante afin de ne pas priver l'adhérent d'une partie de son volume assurable.</p>
Veau	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucune acceptation possible.</li> <li>• Pièces justificatives et actions à entreprendre : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le client : Aucune action, sauf s'il constate une erreur de la date de vente de l'animal qui aurait eu lieu avant la date de fermeture du dossier. Dans ce cas, le client doit contacter l'intervenant responsable de la déclaration ou effectuer sa mise à jour à Attestra.</li> <li>➤ Toutefois, s'il s'agit d'une erreur dans la date de fermeture de son dossier d'assurance, le client doit contacter son conseiller de la FADQ.</li> <li>➤ Le client doit conserver toutes ses pièces justificatives et les fournir sur demande de son conseiller de la FADQ.</li> <li>➤ Aucune action s'il n'y a aucune erreur de saisie ou de déclaration.</li> <li>➤ FADQ : S'il s'agit d'une erreur de la date de fermeture du dossier d'assurance, le coordonnateur doit communiquer avec le support aux usagers qui effectuera la correction de la date de fermeture, le cas échéant.</li> </ul> </li> </ul>
Vache	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ne s'applique pas.</li> </ul>

## 10.2. Raisons – IP à régulariser à Attestra

### 10.2.1. G20 – Identifiant ayant au moins une donnée manquante

Référence au bilan de production	Liste des identifiants en anomalie à Attestra (section : identifiants ayant au moins une donnée manquante)
Explications	<p>Attestra nous transmet les données sur un numéro d'IP. Toutefois, une ou plusieurs données rattachées à l'IP sont manquantes.</p> <p>Les données incomplètes ou manquantes sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• catégorie (boucherie ou laitier) inconnue (CAI)</li> <li>• date de naissance inconnue (DNI)</li> <li>• sexe inconnu (SAB)</li> </ul> <p>Noter qu'une date de naissance « 1980-01-01 » est inscrite par le système informatique lorsqu'un événement permet de démarrer une période de possession pour un adhérent, même si aucun événement de naissance n'a été déclaré.</p> <p>Dans ce cas, l'IP ne peut être classée pour traitement et n'est pas incluse dans le volume assurable.</p> <p>Par conséquent, elle apparaît dans le groupe 20 selon le groupage effectué par le système au moment de la récupération des données d'Attestra (voir le point 5. « Réception et disposition de l'information à la FADQ »).</p> <p>Si l'acheteur possède les renseignements manquants, il doit contacter Attestra afin de compléter les éléments manquants.</p>
Veau	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucune acceptation possible.</li> <li>• Pièces justificatives et actions à entreprendre : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le client : Il est de la responsabilité du client de mettre à jour son dossier à Attestra.</li> <li>➤ Attestra : Ajouter les renseignements manquants s'il y a lieu tout en respectant la politique de déclaration et de modification des dates de naissance en vigueur.</li> <li>➤ FADQ : Aucune action ni pièce justificative ne sont demandées.</li> </ul> </li> </ul>
Vache	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Idem au veau</li> </ul>

### 10.2.2. G21 – Identifiant ayant une donnée incohérente à Attestra

Référence au bilan de production	Liste des identifiants en anomalie à Attestra (section : identifiants ayant une donnée incohérente)
Explications	<p>Attestra nous transmet les données sur un numéro d'IP. Toutefois, une ou plusieurs données rattachées à l'IP sont incohérentes.</p> <p>Il y a des incohérences parmi les événements de vie de l'animal. Ceci peut être une date d'entrée ou date de sortie inférieure à la date de naissance.</p>
Veau	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucune acceptation possible.</li> <li>• Pièces justificatives et actions à entreprendre : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le client : Il est de la responsabilité du client de vérifier et de mettre à jour son dossier à Attestra. Par contre, si l'incohérence provient d'un autre intervenant que l'adhérent, il est possible que celui-ci ne puisse rien faire pour corriger l'erreur.</li> <li>➤ Attestra : Vérifier la séquence des événements et apporter les corrections requises, s'il y a lieu.</li> <li>➤ FADQ : En présence d'une erreur de déclaration d'un autre intervenant que l'adhérent, le coordonnateur peut contacter le responsable de produit pour vérifications et/ou demande de correction auprès d'Attestra.</li> </ul> </li> </ul>
Vache	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Idem au veau</li> </ul>

Les demandes de corrections ou de modifications touchant les dates de naissance sont soumises à l'approbation par un chef d'équipe à Attestra. Les demandes doivent respecter les conditions de la « Politique de déclaration et de modification des dates de naissance » élaborée de concert avec la FADQ, Attestra, le ministère de l'Agriculture des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), Les Producteurs de bovins du Québec (PBQ), Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) et Les Producteurs laitiers du Québec (PLQ).

Quant aux demandes de changements de catégorie « laitier » vers « boucherie », celles-ci sont acceptées uniquement sur présentation de preuves photographiques où l'on peut constater les étiquettes et les caractéristiques des animaux concernés. Une fois les preuves reçues, le chef d'équipe valide l'acceptation du changement auprès de la personne responsable de l'identification permanente de la DIP.



### 10.3. Raisons de Priorité 2

Cette priorité d'affichage s'applique aux identifiants pour lesquels la raison peut être acceptée par un conseiller. L'autorisation est ensuite faite par le coordonnateur ou l'adjoint en assurances. Toutefois, ces opérations font suite aux vérifications faites à partir des pièces justificatives reçues ou des événements transmis par les différents intervenants à Attestra.

La régularisation doit se faire individuellement pour chacun des identifiants concernés.

Lors de l'évaluation du volume assurable, un identifiant est exclu du calcul parce qu'il ne répond pas aux conditions du programme, en raison d'une erreur de saisie ou de déclaration ou que la transaction d'un animal devrait être confirmée par l'adhérent et acceptée par un conseiller de la FADQ.

#### 10.3.1. CON – Animal dont la carcasse a été condamnée

Référence au bilan de production	Liste des animaux inadmissibles (section : identifiants inadmissibles à la FADQ)
Explications	Attestra a transmis une information à l'effet que la carcasse de l'animal a été entièrement condamnée au moment de l'abattage.
Veau	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Acceptation possible <b>seulement si</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ L'abattoir a indiqué que la carcasse est condamnée, mais des <b>pièces justificatives</b> prouvent que seulement une partie de la carcasse a été condamnée au moment de l'abattage. Lorsque le poids résiduel est supérieur au minimum assurable, l'acceptation est possible et ce poids est utilisé pour déterminer le volume assurable.</li> </ul> </li> <li>• Pièces justificatives et actions à entreprendre : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le client : Aucune action, sauf s'il constate une irrégularité. Alors, il a la responsabilité de fournir à son conseiller les renseignements précis sur la commercialisation de l'animal malgré la partie condamnée, soit le certificat d'abattage, la facture de vente et au besoin, la preuve des sommes reçues telle que la preuve d'encaissement.</li> <li>➤ Attestra : Aucune action</li> <li>➤ FADQ : Le conseiller doit vérifier les pièces justificatives fournies par l'adhérent pour s'assurer que le veau a été commercialisé et que le poids résiduel est supérieur au minimum assurable. Dans ce cas, le poids résiduel devra être corrigé ou saisi dans TAIP.</li> </ul> </li> </ul>
Vache	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ne s'applique pas.</li> </ul>

#### 10.3.2. IPD – Identification permanente divisée

Référence au bilan de production	Liste des animaux inadmissibles (section : identifiants inadmissibles à la FADQ)
Explications	<p>Attestra a divisé un identifiant, car le même numéro est utilisé pour identifier deux animaux distincts. Par exemple, le panneau visuel est posé sur un animal et la puce électronique sur un autre. Cette situation peut arriver lors de la première pose ou encore lors de la réémission d'un jeu d'étiquettes et que ce dernier est posé sur un autre animal.</p> <p>À la réception des événements sur le deuxième animal, le numéro est modifié en inscrivant la lettre B pour remplacer le 5<sup>e</sup> chiffre de cet identifiant (ex. : 1240<b>B</b>0111111111). De plus, la lettre A, soit 1240<b>A</b>0111111111, est inscrite à l'IP de l'animal déjà présent dans la base de données d'Attestra et pour lequel un premier événement de vie avait été déclaré avec l'identifiant 1240001111111111. Les événements de vie déjà déclarés sont analysés et réinscrits sur la bonne IP selon la vie de chacun des animaux et la suite logique des événements reçus.</p> <p>Noter que les numéros apparaissent avec la lettre dans le dossier d'assurance de l'adhérent et dans SimpliTRACE.</p> <p>Comme il s'agit d'une intervention administrative d'Attestra, le producteur ne voit pas ce numéro sur l'étiquette, dans son inventaire ou à son dossier électronique Attestra.</p>
Veau	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Acceptation individuelle possible.</li> <li>• Pièces justificatives et actions à entreprendre : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le client : Il est de sa responsabilité de confirmer que les événements de vie inscrits pour l'animal sont conformes.</li> <li>➤ Attestra : Aucune action, sauf lorsque le producteur les informe d'une erreur dans les déclarations. Dans ce cas, Attestra vérifie les événements de vie des animaux en cause et effectue les corrections requises.</li> <li>➤ FADQ : Le conseiller vérifie, si nécessaire, les pièces justificatives fournies par le client avant de le référer à Attestra pour que les déclarations soient corrigées, s'il y a lieu. Lorsque les événements sont conformes aux événements de vie de l'animal, l'identifiant peut être rendu admissible via TAIP.</li> </ul> </li> </ul>
Vache	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Idem veau.</li> </ul> <p>Lorsque la raison d'inadmissibilité est autorisée pour une femelle, celle-ci est considérée au dossier d'assurance les années subséquentes, et ce, jusqu'à sa sortie du cheptel.</p>



### 10.3.3. NNC – Naissance non conforme

Référence au bilan de production	Liste des animaux inadmissibles (section : identifiants inadmissibles à la FADQ)
Explications	<p>La déclaration initiale de pose (activation) n'a pas été faite par celui qui a commandé l'identifiant. Seul le producteur qui a acheté la boucle (ou son mandataire autorisé) peut déclarer la pose initiale et, par le fait même, la naissance de l'animal.</p> <p>Lorsqu'un adhérent achète un animal ou utilise les boucles d'un autre producteur pour identifier ses animaux, il lui est impossible d'activer la boucle auprès d'Attestra.</p> <p>Même s'il déclare une date de naissance, aucun évènement de naissance n'est généré.</p> <p>Les mandataires acceptés sont : la FADQ (MAN1000013), le PATBQ (MAN1000001) et Valacta (MAN1000049).</p>
Veau	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Acceptation individuelle possible.</li> <li>• Pièces justificatives et actions à entreprendre : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le client : Aucune action, sauf lorsque celui-ci était réellement propriétaire de l'animal à la naissance, et que, par exemple, la femelle a mis bas sur le site d'un intervenant tel qu'un hôpital vétérinaire (HOP). Dans ce cas, la naissance pourrait lui être attribuée si ce dernier fournit les preuves nécessaires à cet effet.</li> <li>➤ Attestra : Aucune action s'il n'y a aucune erreur de saisie ou de déclaration.</li> <li>➤ FADQ : Après validation des preuves fournies, le veau pourrait être rendu admissible.</li> </ul> </li> </ul>
Vache	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Acceptation individuelle possible.</li> <li>• Pièces justificatives et actions à entreprendre : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le client : Pour l'achat de vaches, celui-ci peut fournir une preuve d'achat si exigée par le conseiller.</li> <li>➤ Attestra : idem veau</li> <li>➤ FADQ : Selon la situation ou après validation des preuves fournies (si applicable), la vache peut être rendue admissible.</li> </ul> </li> </ul>

### 10.3.4. RBI – Remplacement d'une IP inconnue

Référence au bilan de production	Liste des animaux inadmissibles (section : identifiants inadmissibles à la FADQ)
Explications	<p>Attestra transmet l'information qu'une IP a été remplacée sans que l'adhérent n'ait été en mesure de faire le lien entre la nouvelle boucle et la boucle d'origine lors du remplacement.</p> <p>Le numéro de l'IP d'origine n'est donc pas nécessairement « sorti » de l'inventaire Attestra du client et par le fait même, le producteur peut avoir des vaches en trop dans son dossier d'assurance. Pour cette raison, l'IP est inadmissible à la FADQ.</p>
Veau	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Il est très rare qu'un producteur ait posé les deux identifiants d'un veau et que celui-ci ait le temps de les perdre tous les deux avant la commercialisation.</li> <li>Si vous êtes en présence de ce genre de situation et que vous n'avez aucun doute que le veau soit réellement né à la ferme de l'adhérent et que celui-ci est également propriétaire de la vache dont est issu le veau, vous pouvez accepter cette raison dans TAIP en inscrivant une remarque au dossier pour expliquer la situation rencontrée.</li> <li>• S'il s'agit d'une erreur de déclaration de la part du producteur, celui-ci doit contacter Attestra afin de faire modifier le type de déclaration pour celle qui est appropriée (ex. : identification d'un animal acheté ou importé ou sans identifiant valide ou autre).</li> <li>• Si l'adhérent a posé des boucles qui ne lui appartenaient pas, il doit également contacter le service à la clientèle (SAC) d'Attestra afin de régulariser la situation s'il y a lieu.</li> </ul>

Référence au bilan de production	Liste des animaux inadmissibles (section : identifiants inadmissibles à la FADQ)
Vache	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Acceptation individuelle possible.</li> <li>• Pièces justificatives et actions à entreprendre : Le client : Il est de la responsabilité du producteur de contacter Attestra pour faire le lien entre le numéro de l'IP de remplacement et celui d'origine. S'il ne le connaît pas, Attestra inscrit tout de même l'animal à l'inventaire du producteur. Pour cette raison, les deux numéros peuvent donc se retrouver à son dossier. À cet effet, une lecture complète des IP de son cheptel peut devenir indispensable afin de sortir de son inventaire Attestra les identifiants correspondant aux animaux absents de son cheptel. Le décompte physique n'est pas une méthode aussi précise. Il incombe également au producteur de communiquer avec la FADQ afin de fournir les renseignements nécessaires permettant de régulariser son dossier, s'il y a lieu. Le nombre de femelles présentes au dossier de l'adhérent doit correspondre au nombre de femelles physiquement présentes à la ferme. Lorsque la puce électronique est absente ou a cessé d'émettre rendant ainsi la lecture électronique impossible, les encans sont dans l'obligation de remplacer les identifiants et de déclarer le remplacement à Attestra en indiquant le numéro d'origine lorsque disponible. Dans le cas contraire, il est de la responsabilité de l'adhérent de fournir les renseignements nécessaires à Attestra pour procéder à la fusion de la boucle d'origine et la boucle de remplacement apposée par l'encan. <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Attestra : S'assurer d'inscrire le bon type de déclaration selon la situation rencontrée et procéder à la fusion des boucles d'origine et de remplacement lorsque c'est possible.</li> <li>➤ FADQ : Avant d'accepter ces IP dans TAIP, assurez-vous que le nombre de femelles présentes au dossier de l'adhérent (ADM + INA) correspond au nombre de vaches présentes à la ferme, Dans le cas contraire, vous ne devez pas accepter ces boucles afin de ne pas compenser le même animal en double.</li> </ul> Rappelez-vous que les boucles d'origine remplacées sans lien avec les nouvelles boucles demeurent au dossier de l'adhérent et font toujours partie du volume assurable (compensables). La vache sera admissible seulement à partir de la <u>date d'autorisation</u> de la raison d'inadmissibilité par le coordonnateur dans AAIP. Toutefois, si cette situation cause des préjudices à l'adhérent, il est possible d'ajouter les jours d'admissibilité manquants pour la ou les femelles en cause par l'ajout du code « NJA » dans l'unité SARA. Aucun animal ne peut être accepté sans avoir la certitude qu'il est au cheptel et qu'un inventaire physique démontre le nombre exact d'animaux sur la ferme.</li> </ul>

### 10.3.5. RDV – Retour d'un descendant vendu

Référence au bilan de production	Liste des animaux inadmissibles (section : identifiants inadmissibles à la FADQ)
Explications	<p>Un veau a été vendu et compensé, mais ce dernier revient comme femelle de reproduction chez le même adhérent qui l'a vu naître. Après analyse, si la femelle doit être acceptée, <b>le volume de veau vendu devra être ajusté en conséquence</b>, s'il y a lieu, et seule la femelle de reproduction pourra être considérée au volume assurable.</p>
Veau	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ne s'applique pas</li> </ul>
Vache	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Acceptation individuelle possible.</li> <li>• Pièces justificatives et actions à entreprendre : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le client : Il est de la responsabilité du client, s'il possède des preuves, de contacter son conseiller de la FADQ et de fournir les pièces justificatives nécessaires afin que la transaction soit acceptée, s'il y a lieu. Il doit faire la preuve que la vente était justifiée de même que le retour de la femelle. <b>Le producteur ne peut se vendre des animaux de remplacement ni à une entreprise qui lui est liée sauf exception (réf. : annexe 35 de la section 1.01).</b></li> <li>➤ Attestra : Aucune action s'il n'y a aucune erreur de saisie ou de déclaration.</li> <li>➤ FADQ : L'IP pourra être acceptée suite à la vérification des preuves de vente et d'entrée fournies par le client. Les IP acceptées et autorisées le demeurent pour les années d'assurance suivantes. <b>Lorsque la femelle est acceptée comme femelle de reproduction, le nombre de livres sur lesquelles celle-ci a été compensée en tant que veau vendu doivent être soustraites du volume assurable de l'adhérent en rendant le veau inadmissible dans TAIP.</b></li> </ul> </li> </ul>

### 10.3.6. SNR – Sortie non reconnue

Référence au bilan de production	Liste des animaux inadmissibles (section : identifiants inadmissibles à la FADQ)
Explications	<p>Selon les événements transmis par Attestra, la sortie de l'entreprise n'a pas été déclarée par le producteur-naisseur et aucune entrée n'a été déclarée sur le site de l'intervenant qui a déclaré la sortie de l'animal à Attestra.</p> <p>D'une part, le producteur-naisseur pourrait notamment être toujours propriétaire de l'animal. Par ailleurs, les événements reçus ne permettent pas de connaître la durée d'élevage de l'animal commercialisé par le producteur-naisseur, le cas échéant.</p> <p>D'autre part, le déclarant de la sortie peut avoir effectué la déclaration pour le propriétaire-naisseur sans indiquer à Attestra que l'animal ne lui appartient pas. Ainsi, le numéro de PRO du déclarant est utilisé par Attestra lors de la déclaration de l'événement plutôt que celui du propriétaire.</p> <p>De plus, l'intervenant qui a déclaré la sortie peut avoir omis de déclarer l'entrée de l'animal sur son site ou ne pas avoir déclaré le bon numéro de boucle (erreur de saisie ou de déclaration).</p>
Veau	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Acceptation individuelle possible.</li> <li>• Pièces justificatives et actions à entreprendre : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le client : Il est de la responsabilité du producteur de mettre à jour son dossier à Attestra. Il doit s'assurer que le déclarant qu'il mandate pour effectuer ses déclarations indique à Attestra que les renseignements sont transmis en son nom, le cas échéant.</li> <li>➤ Attestra : Aucune action s'il n'y a aucune erreur de saisie ou de déclaration.</li> <li>➤ FADQ : S'il y a lieu, le conseiller pourra accepter l'IP concernée à la suite de la vérification des preuves de commercialisation fournies par l'adhérent.</li> </ul> </li> </ul> <p>En présence d'une erreur de déclaration ou d'un mauvais fonctionnement de GIPA, le coordonnateur peut contacter la personne responsable du produit à la DIP pour vérifications et/ou demande de correction auprès d'Attestra</p>
Vache	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ne s'applique pas.</li> </ul>

### 10.3.7. SSD - VSD - (SSD) Sortie suivie d'un décès et (VSD) Vente suivie d'un décès

Référence au bilan de production	Liste des animaux inadmissibles (section : identifiants inadmissibles à la FADQ)
Explications	<p>La FADQ a reçu une information indiquant que l'animal est mort, mais cette information n'a pas été utilisée lors de la sortie ou de la vente. La déclaration de mortalité est présente au dossier du client dans les sept jours suivant la commercialisation de l'animal et cet événement n'est pas traité comme étant la sortie ou la vente de l'animal.</p>
Veau	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Acceptation individuelle possible.</li> <li>• Pièces justificatives et actions à entreprendre : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le client : Il est de la responsabilité du client, s'il possède des preuves de commercialisation de contacter son conseiller de la FADQ et de fournir les pièces justificatives nécessaires.</li> <li>➤ Attestra : Aucune action s'il n'y a aucune erreur de saisie ou de déclaration.</li> <li>➤ FADQ : Le cas échéant, le conseiller pourra accepter l'IP concernée à la suite de la vérification des événements de vie et s'il n'y a aucun lien entre la vente et le décès de l'animal.</li> </ul> </li> </ul> <p>En cas de doute, demander des preuves de commercialisation à l'adhérent ou une justification relative au décès. Si la vente est suivie d'un abattage dans les jours suivants, il peut s'agir d'une vente à un consommateur et l'IP ne doit pas être rendue admissible dans ces cas.</p>
Vache	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ne s'applique pas.</li> </ul>

## 10.4. Raisons de Priorité 3

Tout comme les raisons de priorité 2, les raisons de priorité d'affichage 3 s'appliquent aux identifiants pour lesquels la raison peut être autorisée par un conseiller. L'acceptation ou le refus fait suite aux vérifications permettant la validation des événements transmis. Toutefois, la régularisation peut être effectuée par lot (plusieurs IP) ayant un même code d'inadmissibilité, une même date de vente et un même site de destination pour le client concerné.

#### 10.4.1. APC – Abattoir de proximité conforme

Référence au bilan de production	Liste des animaux inadmissibles (section : identifiants inadmissibles à la FADQ)
Explications	<p>Selon les renseignements transmis par Attestra, l'animal a été abattu dans un abattoir de proximité. Les renseignements que la FADQ détient indiquent que cet abattoir est conforme à la réglementation en vigueur au Québec.</p> <p>Un client ne peut pas vendre directement un animal vivant à un consommateur ni la viande d'un animal abattu dans un abattoir de proximité. Pour être admissible au programme, le client doit vendre l'animal à l'abattoir. En effet, l'abattage à forfait dans un abattoir de proximité est inadmissible au programme.</p>
Veau	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Acceptation possible en lot pour une même transaction.</li> <li>• Pièces justificatives et actions à entreprendre : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le client : Il est de la responsabilité du client, s'il possède des preuves, de contacter son conseiller de la FADQ et de fournir les pièces justificatives nécessaires pour que la transaction soit acceptée et autorisée, s'il y a lieu. Il doit conserver et fournir les pièces justificatives de vente de l'animal à l'abattoir, notamment la preuve des sommes reçues : preuve d'encaissement, copie de chèques estampillés par l'institution financière ou autres documents prouvant la commercialisation de l'animal.</li> <li>➤ Attestra : Aucune action s'il n'y a aucune erreur de saisie ou de déclaration.</li> <li>➤ FADQ : À la suite d'une vérification des preuves de vente, le conseiller pourra accepter l'IP.</li> </ul> </li> </ul>
Vache	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ne s'applique pas.</li> </ul>

#### 10.4.2. CAR – Commercialisation à reconnaître

Référence au bilan de production	Liste des animaux inadmissibles (section : identifiants inadmissibles à la FADQ)
Explications	<p>L'entrée de l'animal, traitée comme une vente par le système, a été déclarée par un intervenant PRO selon les renseignements reçus d'Attestra. Cette transaction nécessite une validation de la conformité aux modalités du programme. Par exemple, l'acquéreur peut partager un site de production, avoir des liens parentaux, de gestion, ou autres avec le client qui a commercialisé l'animal ou l'acheteur pourrait ne pas élever de veaux ni de bouvillons. Pour cette dernière situation, il pourrait s'agir de vente à un consommateur. Noter qu'Attestra fournit des numéros de PRO et de site même à des consommateurs.</p>
Veau	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Acceptation possible en lot pour une même date de vente.</li> <li>• Pièces justificatives et actions à entreprendre : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le client : Il est de la responsabilité du client, s'il possède des preuves, de contacter son conseiller de la FADQ et de fournir les pièces justificatives nécessaires pour que la transaction soit acceptée et autorisée, s'il y a lieu.</li> <li>➤ Attestra : Aucune action s'il n'y a aucune erreur de saisie ou de déclaration.</li> </ul> </li> <li>• FADQ : Suite à la vérification des pièces justificatives, le conseiller pourra accepter l'IP et ajuster, s'il y a lieu, le poids afin qu'il corresponde aux pièces justificatives fournies par l'adhérent.</li> </ul> <p>En présence d'un poids déclaré inclus dans le groupe de sept jours, ce poids sera retenu pour traiter la transaction acceptée.</p>
Vache	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ne s'applique pas.</li> </ul>

### 10.4.3. GPV – Gain de poids à valider

Référence au bilan de production	Liste des animaux inadmissibles (section : identifiants inadmissibles à la FADQ)
Explications	<p>Selon les renseignements transmis par Attestra, l'animal a réalisé un gain de poids de plus de 4 livres<sup>5</sup> par jour entre sa naissance et sa commercialisation.</p> <p>Le calcul du gain moyen quotidien (GMQ) est un bon indicateur de la véracité des renseignements déclarés par l'adhérent. Le GMQ moyen généralement observé pour la croissance des veaux de la naissance à 750 lb est en moyenne de 2 livres par jour. Le GMQ des veaux des entreprises moins performantes peut facilement se retrouver sous la barre des 2 lb tandis que les meilleurs sujets pourraient atteindre 3 lb par jour. À ce stade de la vie d'un veau, un GMQ de 4 lb par jour est hautement improbable et nécessite des vérifications.</p> <p>Dans ces cas, vous devez vérifier la ou les transactions en cause et vous assurer qu'il n'y a pas d'erreurs de déclaration qui entrent en conflit dans la période de possession de l'adhérent.</p> <p>Si aucune erreur n'est détectée, vérifiez l'intervenant qui déclare la sortie ou la vente.</p> <p>S'il s'agit d'un encan, assurez-vous que le poids de vente indiqué ne soit pas celui d'un petit groupe de veaux et non d'un seul, ou d'une vache pesée avec son veau et dont le poids a été divisé par deux lors de la transmission de la donnée de vente à Attestra.</p> <p>S'il s'agit de poids « moyens », vous devez vérifier la présence de veaux dont le poids serait inférieur à 450 lb (calcul selon l'âge du veau). Si c'est le cas, ajustez le poids de sortie de ces veaux à la baisse dans TAIP.</p> <p><b>IMPORTANT</b> : les pesées de groupe doivent respecter la règle suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'écart de poids entre les sujets qui font partie d'une même pesée ne doit pas dépasser 50 lb (lots homogènes).</li> <li>• Si des sujets vendus sont sous le poids minimum admissible, le producteur doit déclarer le nombre et les numéros de boucles des veaux concernés afin que les poids de ceux-ci soient ajustés ou que ces veaux soient rendus inadmissibles.</li> <li>• Si le GMQ est élevé à cause des dates de naissance qui ont été déclarées sans lien avec les naissances réelles des veaux sur l'entreprise ou au « hasard », vous devez rappeler à l'adhérent l'importance de déclarer ces renseignements le plus précisément possible afin d'éviter des inadmissibilités, des contrôles supplémentaires, voire des pénalités si la problématique perdure dans le temps malgré les recommandations et les rappels que vous leur aurez faits.</li> </ul>
Veau	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Acceptation possible en lot pour une même transaction.</li> <li>• Pièces justificatives et actions à entreprendre : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le client : Il est de la responsabilité du client, s'il possède des preuves, de contacter son conseiller de la FADQ et de fournir les pièces justificatives nécessaires pour que la transaction soit acceptée et autorisée, s'il y a lieu. Il doit conserver et fournir les pièces justificatives de vente, notamment la facture de vente détaillée et la preuve de pesée, s'il y a lieu.</li> <li>➤ Attestra : Aucune action s'il n'y a aucune erreur de saisie ou de déclaration.</li> </ul> </li> <li>• FADQ : Suite à la vérification des pièces justificatives, le conseiller pourra accepter l'IP et ajuster, s'il y a lieu, le poids afin qu'il corresponde aux pièces justificatives fournies par l'adhérent.</li> </ul>
Vache	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ne s'applique pas.</li> </ul>

<sup>5</sup> Pour les assurés à la fois au VEE et au BOU, le gain de poids à valider est de plus de 6 livres.



#### 10.4.4. PNR – Propriété non reconnue

Référence au bilan de production	Liste des animaux inadmissibles (section : identifiants inadmissibles à la FADQ)
Explications	<p>Attestra transmet l'information que l'animal est commercialisé, mais la FADQ ne peut reconnaître la propriété de l'animal au vendeur-naisseur. Les informations disponibles sont insuffisantes à cet effet. Noter que pour reconnaître le propriétaire de l'animal lors de la commercialisation effectuée par le producteur-naisseur, la FADQ utilise les renseignements suivants inscrits à l'intérieur d'un groupe de 7 jours:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>le numéro de client FADQ inscrit dans la déclaration de sortie ainsi que le site de destination de l'animal;</li> <li>le site de provenance de l'animal déclaré par l'acheteur lorsque le vendeur-naisseur est associé à ce site;</li> <li>le numéro de client FADQ associé au site de provenance déclaré.</li> </ul> <p>Lorsque l'animal est envoyé à l'encan par l'entremise d'un transporteur, l'adhérent doit s'assurer que ce dernier fournisse le bon numéro du site de provenance à l'encan.</p> <p>La raison est inscrite aussi lorsque le numéro de site de provenance déclaré à Attestra est manquant ou lorsqu'une adresse a été saisie au lieu du numéro de site.</p>
Veau	<ul style="list-style-type: none"> <li>Acceptation possible en lot.</li> <li>Pièces justificatives et actions à entreprendre : <ul style="list-style-type: none"> <li>Le client : Il est de la responsabilité du client, s'il possède des preuves, de contacter son conseiller de la FADQ et de fournir les pièces justificatives afin que la transaction soit acceptée, s'il y a lieu. Il doit faire la preuve qu'il était propriétaire de l'animal au moment de la sortie ou de la vente.</li> <li>En tout temps, il doit conserver toutes les pièces justificatives et les fournir sur demande de la FADQ.</li> <li>Attestra : Aucune action s'il n'y a aucune erreur de saisie ou de déclaration.</li> <li>FADQ : Le conseiller pourra accepter l'IP concernée suite à la vérification des pièces justificatives fournies par l'adhérent.</li> </ul> </li> </ul>
Vache	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ne s'applique pas.</li> </ul>

#### 10.4.5. SHN – Sortie hors Québec sans données de vente

Référence au bilan de production	Liste des animaux inadmissibles (section : identifiants inadmissibles à la FADQ)
Explications	<p>Attestra nous transmet un événement de sortie d'un animal vers un site hors Québec et aucune donnée de vente (pas d'entrée subséquente chez un acheteur) n'est rattachée à cet identifiant.</p>
Veau	<ul style="list-style-type: none"> <li>Acceptation en lot possible pour une même transaction.</li> <li>Pièces justificatives et actions à entreprendre : <ul style="list-style-type: none"> <li>Le client : Il est de la responsabilité du client, s'il possède des preuves, de contacter son conseiller de la FADQ et de fournir les pièces justificatives nécessaires pour que la transaction soit acceptée et autorisée, s'il y a lieu. Il doit conserver et fournir les pièces justificatives de vente, notamment la facture de vente détaillée et la preuve de pesée, s'il y a lieu.</li> <li>Attestra : Aucune s'il n'y a aucune erreur de saisie ou de déclaration.</li> <li>FADQ : Suite à la vérification des pièces justificatives, le conseiller pourra accepter l'IP et ajuster, s'il y a lieu, le poids afin qu'il corresponde aux pièces justificatives fournies par l'adhérent.</li> </ul> </li> </ul>
Vache	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ne s'applique pas.</li> </ul>

#### 10.4.6. SQN – Sortie au Québec sans données de vente

Référence au bilan de production	Liste des animaux inadmissibles (section : identifiants inadmissibles à la FADQ)
Explications	<p>VEE : Attestra transmet l'information que l'animal est sorti au Québec sans qu'il y ait de données de vente (pas d'entrée subséquente).</p>
Veau	<ul style="list-style-type: none"> <li>Acceptation en lot possible pour une même transaction.</li> <li>Pièces justificatives et actions à entreprendre : <ul style="list-style-type: none"> <li>Le client : Il est de la responsabilité du client, s'il possède des preuves, de contacter son conseiller de la FADQ et de fournir les pièces justificatives nécessaires pour que la transaction soit acceptée et autorisée, s'il y a lieu</li> <li>Il doit conserver et fournir les pièces justificatives de vente, notamment la facture de vente détaillée et la preuve de pesée, s'il y a lieu.</li> <li>Attestra : Aucune s'il n'y a aucune erreur de saisie ou de déclaration.</li> <li>FADQ : Suite à la vérification des pièces justificatives, le conseiller pourra accepter l'IP et ajuster, s'il y a lieu, le poids afin qu'il corresponde aux pièces justificatives fournies par l'adhérent.</li> </ul> </li> </ul>
Vache	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ne s'applique pas.</li> </ul>



## 10.5. Raisons d'inadmissibilité à sélectionner par un conseiller

Si au cours d'un contrôle avant paiement, d'une vérification de volume ou toute autre situation, vous remarquez ou obtenez une information comme quoi un veau ne devrait pas être admissible puisqu'il ne répond pas aux conditions du programme alors que le système n'a soulevé aucune raison d'inadmissibilité pour cet IP. Il vous est possible de le rendre inadmissible en sélectionnant une raison parmi la liste de choix qui vous sont présentés dans « TAIP ».

**Client 2335776 FORMATION**  
Année : 2022 Programme : VEE No de l'IP se terminant par : 44301 Statut : À Rendre INA

No de l'IP : 124000112044301 Type de vente : ENC  
Type : VEE VE Date de vente : 2022-1

Raison	Poids (lb)
PNR - Propriété non reconnue	<input type="text"/>
	<input type="text"/>

- BTL - Bovin de type laitier
- CON - Carcasse condamnée
- COP - Consommation personnelle
- MOR - Animal mort
- RIN - Rendu inadmissible par le centre de services
- VAC - Vente à un consommateur
- VEL - Vente entreprise liée

Les tableaux suivants présentent les raisons pouvant être sélectionnées dans « TAIP » pour rendre des veaux inadmissibles au volume assurable. Notez que certaines de ces raisons peuvent à la fois être soulevées par le système ou saisies par le conseiller.

### 10.5.1. BTL – Bovin de type laitier

Référence au bilan de production	Liste des animaux inadmissibles (section : identifiants inadmissibles à la FADQ)
Explications	<p>Selon les renseignements transmis par Attestra, l'animal n'a pas de catégorie spécifiée, ou celle-ci est de type « boucherie ». Si les renseignements que vous détenez sur le dossier indique qu'il s'agit plutôt d'une femelle de type « laitier » ou d'un veau croisé « boucherie-laitier », celui-ci doit être rendu inadmissible au programme par l'ajout de cette raison.</p> <p>Seules les femelles de type « boucherie » sont admissibles au programme. De plus, les veaux issus d'une femelle de type « laitier » et d'un père de type « boucherie » ne sont pas admissibles au produit VEE (réf. point 4 – Animaux inadmissibles).</p>
Veau	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Inscription de la raison possible en lot pour la même raison et le même adhérent.</li> <li>• Pièces justificatives et actions à entreprendre : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le client : Il est de la responsabilité du client d'aviser la FADQ de la présence d'animaux inadmissibles à son dossier (vaches laitières en inventaire) ou lors de la commercialisation des veaux.</li> <li><b>Un producteur à la fois laitier et de veaux d'embouche ne peut inclure les veaux issus d'un croisement laitier-boucherie à son volume assurable. Il ne peut non plus considérer les femelles laitières servant à produire des veaux croisés comme des vaches assurables.</b></li> <li>➤ Attestra : Aucune action s'il n'y a aucune erreur de saisie ou de déclaration. Procéder à l'inscription ou au changement de catégorie lorsque la situation l'exige.</li> <li>➤ FADQ : Selon les vérifications faites au dossier ou lors d'un contrôle, si vous détectez la présence de bovins laitiers ne répondant pas aux modalités du programme, vous devez rendre ces animaux inadmissibles par l'ajout de cette raison sur chacune des IP concernées.</li> </ul> </li> </ul>
Vache	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Idem au veau.</li> </ul>

### 10.5.2. CON – Animal dont la carcasse a été condamnée

Référence au bilan de production	Liste des animaux inadmissibles (section : identifiants inadmissibles à la FADQ)
Explications	Attestra n'a transmis aucun renseignement à l'effet que la carcasse de l'animal a été entièrement condamnée au moment de l'abattage.
Veau	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'abattoir n'a pas indiqué que la carcasse a été entièrement condamnée, mais le poids d'abattage n'a pas été transmis à Attestra ou des pièces justificatives prouvent que c'est bien le cas.</li> <li>• Lorsque le conseiller constate que le veau a été condamné sans que l'information se trouve au dossier de l'adhérent (veau admissible), celui-ci doit rendre cet animal inadmissible dans GIPA en sélectionnant le code « CON » dans la liste défilante.</li> </ul> <p>Une fois l'ajustement fait, saisir de quelle façon vous avez été informé de la mention de condamnation dans les remarques de « TAIP »</p>
Vache	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ne s'applique pas.</li> </ul>

### 10.5.3. COP – Animal abattu ou vendu pour consommation personnelle

Référence au bilan de production	Liste des animaux inadmissibles (section : identifiants inadmissibles à la FADQ)
Explications	Lors d'un contrôle ou autre, il est possible que les renseignements que vous obtenez sur le dossier indiquent qu'un animal ait été abattu ou vendu pour consommation personnelle alors que la sortie ou l'abattage n'a pas été déclaré ou que l'animal est admissible selon les données transmises par Attestra. Dans ces cas, les animaux concernés doivent être rendus inadmissibles au programme par l'ajout de cette raison.
Veau	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Inscription individuelle de la raison possible.</li> <li>• Pièces justificatives et actions à entreprendre : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Le client : Il est de la responsabilité du client d'aviser la FADQ de la présence d'animaux inadmissibles à son dossier (consommation personnelle).</b></li> <li>➤ Attestra : Aucune action s'il n'y a aucune erreur de saisie ou de déclaration.</li> <li>➤ FADQ : Selon les vérifications faites au dossier ou lors d'un contrôle, si vous détectez que des animaux ont été abattus ou vendus pour de la consommation personnelle, vous devez rendre ces animaux inadmissibles par l'ajout de la raison (COP) sur chacune des IP concernées.</li> </ul> </li> </ul>
Vache	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ne s'applique pas.</li> </ul>

### 10.5.4. MOR – Animal mort

Référence au bilan de production	Liste des animaux inadmissibles (section : identifiants ne pouvant pas être régularisés)
Explications	Lors d'un contrôle ou autre, il est possible que les renseignements que vous obtenez sur le dossier indiquent qu'un animal est décédé alors que la sortie ou l'abattage n'a pas été déclaré ou que l'animal est admissible selon les données transmises par Attestra. Dans ces cas, les animaux concernés doivent être rendus inadmissibles au programme par l'ajout de cette raison.
Veau	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Inscription individuelle possible.</li> <li>• Pièces justificatives et actions à entreprendre : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le client : Il est de la responsabilité du client d'aviser Attestra lors du décès d'un animal.</li> <li>➤ Vérifier l'exactitude des données dans son dossier à Attestra. S'il constate une irrégularité, l'adhérent doit s'assurer qu'une mise à jour soit faite à son dossier à Attestra.</li> <li>➤ Attestra : Faire la mise à jour demandée par l'adhérent.</li> <li>➤ FADQ : Aviser l'adhérent de déclarer les événements de mortalité à Attestra. En attendant la mise à jour ou en cas de non-collaboration de la part de l'adhérent, l'animal doit être rendu inadmissible par l'ajout de cette raison dans TAIP..</li> </ul> </li> </ul>
Vache	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ne s'applique pas.</li> </ul>

### 10.5.5. NJA – Nombre de jours d'admissibilité

Référence au bilan de production	Liste des animaux admissibles
Explications	Le nombre de jours d'admissibilité d'une vache peut être ajusté à la hausse au besoin si l'admissibilité calculée par le système est inférieure à la réalité. Cette situation peut s'appliquer notamment à la suite d'un contrôle lorsqu'une mise à jour de dossier est demandée à l'adhérent et que celui-ci indique une date de sortie inférieure à la date du remplacement d'une boucle créant des « trous » dans l'admissibilité d'une ou plusieurs femelles. De plus, l'acceptation d'une RBI prenant effet seulement lors de l'autorisation par le coordonnateur, il est possible que vous deviez ajuster le nombre de jours à considérer pour les femelles concernées par cette situation.
Veau	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ne s'applique pas</li> </ul>
Vache	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Ajustement</b> individuel possible.</li> <li>• Pièces justificatives et actions à entreprendre : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le client : Aucune action supplémentaire puisque celui-ci avait la responsabilité de mettre son dossier à jour en déclarant les remplacements de boucles et les dates de sortie des femelles absentes du troupeau le plus fidèlement possible.</li> <li>➤ Attestra : Aucune action</li> </ul> </li> <li>• FADQ : Le conseiller doit vérifier les déclarations de mise à jour d'inventaire faites par l'adhérent suite au contrôle et ajuster le nombre de jours d'admissibilité des femelles au besoin dans l'unité « Saisir une raison d'ajustement (SARA) ».</li> </ul>

#### 10.5.6. NJI – Nombre de jours d'inadmissibilité

Référence au bilan de production	Liste des animaux admissibles
Explications	<p>Le nombre de jours d'admissibilité d'une vache peut être ajusté à la baisse au besoin si l'admissibilité calculée par le système est supérieure à la réalité, mais que la femelle doit tout de même demeurer admissible pour une partie de l'année (admissibilité partielle).</p> <p>Cette situation peut s'appliquer notamment à la suite d'un contrôle lorsqu'une mise à jour de dossier est demandée à l'adhérent et que celui-ci indique des dates de sortie postérieures à la date du contrôle ou à la date demandée par le conseiller.</p> <p>Pour des années complètes, vous devez rendre la femelle complètement inadmissible (RIN).</p>
Veau	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ne s'applique pas</li> </ul>
Vache	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Ajustement</b> individuel possible.</li> <li>• Pièces justificatives et actions à entreprendre : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le client : Aucune action supplémentaire, puisque celui-ci avait la responsabilité de mettre son dossier à jour en déclarant les dates de sortie des femelles absentes du troupeau le plus fidèlement possible.</li> <li>➤ Attestra : Aucune action</li> </ul> </li> <li>• FADQ : Le conseiller doit vérifier les déclarations de mise à jour d'inventaire faite par l'adhérent suite au contrôle et ajuster le nombre de jours d'admissibilité des femelles au besoin dans l'unité « Saisir une raison d'ajustement » (SARA).</li> </ul>

#### 10.5.7. RIN – Rendu inadmissible par le centre de services

Référence au bilan de production	Liste des animaux inadmissibles (section : identifiants inadmissibles à la FADQ)
Explications	<p>Lors d'un contrôle ou autre, il est possible que les renseignements que vous obtenez sur le dossier indiquent qu'un animal ne devrait pas être admissible pour l'adhérent pour une raison autre que celles décrites dans cette section. Cette raison est également utilisée pour permettre la correction des poids de sortie/vente.</p>
Veau	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Inscription individuelle possible.</li> <li>• Pièces justificatives et actions à entreprendre : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le client : Aucune action supplémentaire, puisque celui-ci avait la responsabilité de mettre son dossier à jour et fournir les pièces justificatives demandées dans les délais fixés.</li> <li>➤ Attestra : Aucune action</li> </ul> </li> <li>• FADQ : Le conseiller doit rendre l'animal inadmissible par l'ajout de la raison RIN et décrire sommairement la raison pour laquelle l'IP doit être rendue INA dans les remarques de TAIP.</li> </ul>
Vache	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Idem veau.</li> </ul>

#### 10.5.8. VAC – Vente à un consommateur

Référence au bilan de production	Liste des animaux inadmissibles (section : identifiants inadmissibles à la FADQ)
Explications	<p>Le client a vendu un veau à un consommateur. Une déclaration de sortie est faite à Attestra vers un site de destination qui n'est pas un site de production ou un site qui est associé à un consommateur. Le système informatique de la FADQ génère un site virtuel, soit QC9999075.</p> <p>Prendre note que tout producteur qui achète des animaux pour sa consommation personnelle est aussi considéré comme un consommateur. <b>Portez une attention particulière aux animaux transigés via les pesées supervisées qui peuvent servir à ce type de transaction.</b></p> <p>La vente d'un descendant à un consommateur n'est pas reconnue en vertu de la <i>Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche</i>. Les ventes sur base vivante faites directement à un consommateur ne sont pas admissibles.</p>
Veau	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Inscription individuelle possible.</li> <li>• Pièces justificatives et actions à entreprendre : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le client : Aucune action, sauf s'il constate une erreur. Dans ce cas, le client doit effectuer sa mise à jour à Attestra.</li> <li>➤ Le client doit conserver toutes ses pièces justificatives et les fournir sur demande de son conseiller de la FADQ.</li> <li>➤ Attestra : Aucune action s'il n'y a aucune erreur de saisie ou de déclaration.</li> <li>➤ FADQ : En présence d'une erreur de déclaration ou d'un mauvais fonctionnement de GIPA, le coordonnateur peut contacter le responsable de produit pour vérifications et/ou demande de correction auprès d'Attestra.</li> </ul> </li> </ul>
Vache	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ne s'applique pas.</li> </ul>

### 10.5.9. VEL – Vente entre entreprises liées

Référence au bilan de production	Liste des animaux inadmissibles (section : identifiants inadmissibles à la FADQ)
Explications	Lors d'un contrôle ou l'examen de pièces justificatives, il est possible que les informations que vous obteniez sur le dossier indiquent qu'une transaction a été faite entre des entreprises liées et qu'elle ne peut être acceptée, puisque les conditions de l'annexe 35 de la section 1 de la procédure ASRA n'ont pas été respectées. Dans ces cas, les animaux concernés doivent être rendus inadmissibles au programme par l'ajout de cette raison au dossier de l'adhérent.
Veau	<ul style="list-style-type: none"> <li>Inscription de la raison possible en lot pour la même raison et le même adhérent.</li> <li>Pièces justificatives et actions à entreprendre : <ul style="list-style-type: none"> <li>Le client : Il est de la responsabilité du client de respecter l'article 58.6 du programme ASRA.</li> <li>Attestra : Aucune action s'il n'y a aucune erreur de saisie ou de déclaration.</li> <li>FADQ : Si aucune erreur n'est présente au dossier, le conseiller devra rendre les animaux inadmissibles en sélectionnant la raison « VEL » dans TAIP pour les animaux concernés par cette situation.</li> </ul> </li> </ul>
Vache	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ne s'applique pas.</li> </ul>

### 10.6. Correction administrative du poids de sortie/ vente (CPA)

La correction ou la saisie d'un poids de sortie/vente est possible dans les cas où le poids transmis présente une erreur de saisie ou de déclaration de la part de l'intervenant, le système ne présente pas le bon évènement de vente, le poids déclaré ne correspond pas aux pièces justificatives fournies ou l'intervenant n'a pas déclaré de poids et que celui-ci ne peut être contacté ou refuse de retourner le poids à Attestra.

Les corrections de poids doivent être faites en conformité avec la procédure ou en accord avec le responsable du produit pour des situations exceptionnelles. La façon de s'y prendre pour corriger un poids diffère selon que l'IP est admissible ou inadmissible dans GIPA au moment de la correction de poids.

Étapes à suivre pour effectuer une correction de poids de vente dans TAIP lorsque l'IP est admissible.

#### ➤ 1<sup>re</sup> étape

- ◆ Saisir l'année, la production, le numéro de client et la boucle concernée.
- ◆ Sélectionner « À rendre INA » et cliquer sur « soumettre ».

#### ➤ 2<sup>e</sup> étape

- ◆ Cliquer sur « ajouter une raison ».

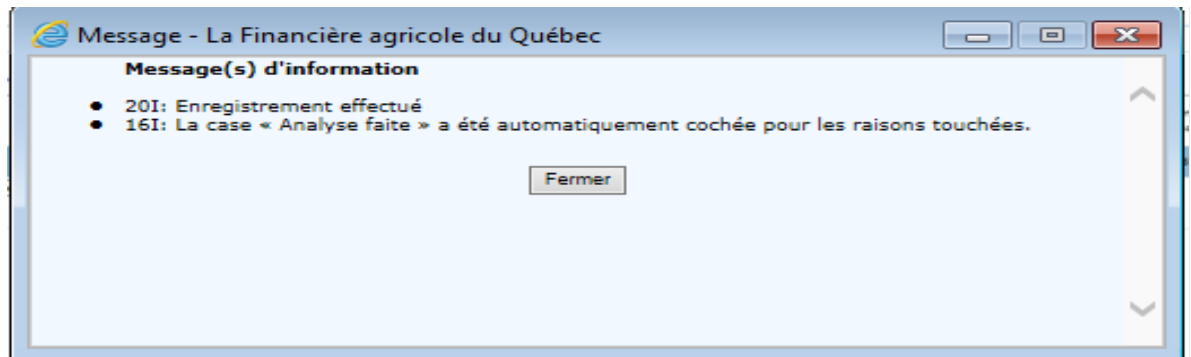
➤ 3<sup>e</sup> étape

- ◆ Sélectionner la raison RIN et inscrire une note explicative.
- ◆ Enregistrer.

Client 0558619 FORMATION No client : 558619  
Année : 2014 Programme : VEE No de l'IP se terminant par : 3966 Statut : À Rendre INA

No de l'IP : 124000108793966 Type de vente : TRANS Poids de vente : 1500,0 Site de provenance :  
Type : VEE VE Date de vente : 2014-09-26 Intervenant déclaration vente : MAN1000013 Site de destination : QC

Raison	Poids corrigé			Note	Inscription		Admissible	Supprimer la raison
	(lb)	Vif	Carcasse		Usager	Date		
RIN - Rendu inadmissible par le centre de services		<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	Poids à corriger pour SRI au BOU				



➤ 4<sup>e</sup> étape

- ◆ Retourner dans « À rendre ADM » pour la boucle.
- ◆ Cliquer sur la raison d'inadmissibilité (RIN).

Paramètres

\*Année : 2014 Restreindre à No de l'IP se terminant par : 3966 Site de destination :  
\*Programme : VEE Date de vente : Numéro de TRAV :  
\*No de client : 558619 Raison : Statut :  À Rendre ADM  À Rendre INA  
 Rendu ADM  Rendu INA

Soumettre

Client 0558619 FORMATION No client : 558619  
Année : 2014 Programme : VEE No de l'IP se terminant par : 3966 Statut : À Rendre ADM

Enregistrer Imprimer Rendre tout admissible Rendre tout inadmissible Gérer les remarques Convertir en kg Affichage détaillé

Identification de la transaction				Raison			Statut					
▲ No de l'IP ▼	▲ Prd ▼	▲ Date d'entrée ▼	▲ Date de vente ▼	▲ Site de destination ▼	Numéro de TRAV	Description	Date début d'application	Poids corrigé	Rendu admissible	Analyse faite	Autorisée	Note
124000108793966	VE	2013-12-23	2014-09-26	QC		RIN-Rendu inadmissible par le centre de services	2016-02-11		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	2016-02-11 Voir

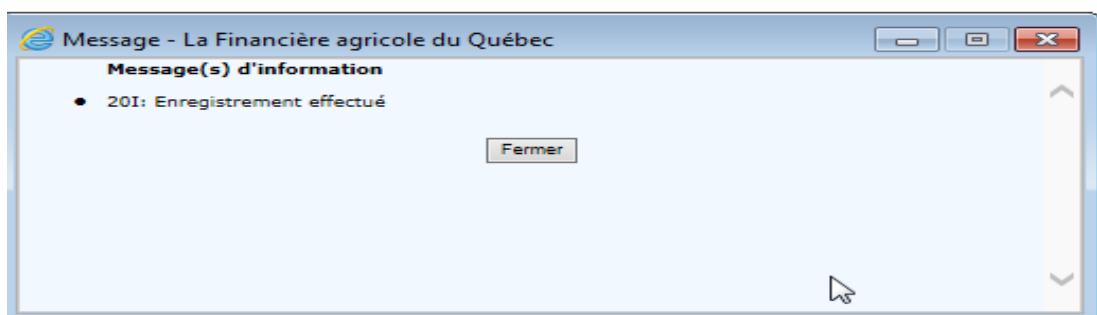
- ◆ Ajouter la raison CPA dans la case vide et inscrire le poids corrigé ainsi qu'une note.
- ◆ Vous devez ensuite cocher « Supprimer la raison » vis-à-vis de RIN.
- ◆ Enregistrer.

Client 0558619 FORMATION No client : 558619  
Année : 2014 Programme : VEE No de l'IP se terminant par : 3966 Statut : À Rendre ADM

No de l'IP : 124000108793966 Type de vente : TRANS Poids de vente : 1500,0 Site de provenance :  
Type : VEE VE Date de vente : 2014-09-26 Intervenant déclaration vente : MAN1000013 Site de destination : QC

Raison	Poids corrigé			Note	Inscription		Admissible	Supprimer la raison
	(lb)	Vif	Carcasse		Usager	Date		
RIN - Rendu inadmissible par le centre de services		<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	Poids à corriger pour SRI au BOU	FOR30CON01	2016-02-11	N	<input checked="" type="checkbox"/>
CPA - Correction de poids par le centre de services	450	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	Poids à corriger pour SRI au BOU				

Retour à la liste Enregistrer





- 5<sup>e</sup> étape
  - ◆ La boucle est désormais admissible avec le poids corrigé.

**Traiter l'admissibilité des IP au programme**

Paramètres : \*Année : 2014, \*Programme : VEE, \*No de client : 550819

Restreindre à : No de l'IP se terminant par : 3966, Site de destination : , Date de vente : , Raison :

Statut :  À Rendre ADM,  À Rendre INA,  Rendre ADM,  Rendre INA

Client 0558619 FORMATION  
Année : 2014 Programme : VEE No de l'IP se terminant par : 3966 Statut : Rendue ADM

Identification de la transaction		Raison		Statut								
No de l'IP	Prd	Date d'entrée	Date de vente	Site de destination	Numéro de TRAV	Description	Date début d'application	Poids corrigé	Rendre admissible	Analyse faite	Autorisée	Note
124000108793966	VE	2013-12-23	2014-09-26	QC		CPA-Correction de poids par le centre de services	2016-02-11	450,0	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		Voir

Étapes à suivre pour effectuer une correction de poids de vente dans TAIP lorsque l'IP est inadmissible.

- 1<sup>re</sup> étape
  - ◆ Saisir l'année, la production, le numéro de client et la boucle concernée ou la raison d'inadmissibilité commune si le poids de plus d'une boucle doit être corrigé pour la même raison d'inadmissibilité.
  - ◆ Sélectionner « À rendre ADM » et cliquer sur « soumettre ».

Paramètres : \*Année : 2021, \*Programme : VEE, \*No de client : 551655

Restreindre à : No de l'IP se terminant par : , Site de destination : , Date d'entrée de : , Date de sortie ou vente de : , Sexe : , Raison : CAR-Commercialisation à reconnaître

Statut :  À Rendre ADM,  À Rendre INA,  Rendre ADM,  Rendre INA

Client 0551655 FORMATION  
Année : 2021 Programme : VEE Statut : À Rendre ADM  
Raison : CAR-Commercialisation à reconnaître

Identification de la transaction		Raison		Statut								
No de l'IP	Prd	Date d'entrée	Date de vente	Site de destination	Sexe	Description	Date début d'application	Poids corrigé	Rendre admissible	Analyse faite	Autorisée	Note
12400011639205	VE	2019-05-13	2021-04-15	QC1146692	F	CAR-Commercialisation à reconnaître	2022-06-01		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
12400011639212	VE	2019-05-17	2021-04-15	QC1146692	F	CAR-Commercialisation à reconnaître	2022-06-01		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
12400011639219	VE	2019-05-25	2021-04-15	QC1146692	F	CAR-Commercialisation à reconnaître	2022-06-01		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
12400011639225	VE	2019-05-26	2021-04-15	QC1146692	F	CAR-Commercialisation à reconnaître	2022-06-01		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
12400011639238	VE	2019-06-03	2021-04-15	QC1146692	F	CAR-Commercialisation à reconnaître	2022-06-01		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
12400011639241	VE	2019-06-02	2021-04-15	QC1146692	F	CAR-Commercialisation à reconnaître	2022-06-01		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
12400011639249	VE	2019-06-05	2021-04-15	QC1146692	F	CAR-Commercialisation à reconnaître	2022-06-01		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
12400011639275	VE	2019-06-21	2021-04-15	QC1146692	F	CAR-Commercialisation à reconnaître	2022-06-01		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
12400011639291	VE	2019-07-01	2021-04-15	QC1146692	F	CAR-Commercialisation à reconnaître	2022-06-01		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

- 2<sup>e</sup> étape
  - ◆ Cliquer sur la raison de la boucle dont le poids est à corriger.
  - ◆ À ce moment, la case « CPA – Correction du poids de sortie » sera disponible pour inscrire le poids désiré.

Paramètres : \*Année : 2021, \*Programme : VEE, \*No de client : 551655

Restreindre à : No de l'IP se terminant par : , Site de destination : , Date d'entrée de : , Date de sortie ou vente de : , Sexe : , Raison : CAR-Commercialisation à reconnaître

Statut :  À Rendre ADM,  À Rendre INA,  Rendre ADM,  Rendre INA

Client 0551655 FORMATION  
Année : 2021 Programme : VEE Statut : À Rendre ADM  
Raison : CAR-Commercialisation à reconnaître

No de l'IP : 12400011639705 Type de vente : TRANS Date de vente : 2021-04-15 Poids de vente : Intervenant déclaration vente : PR01309461 Site de provenance : QC1204620 Site de destination : QC1146692

Raison	Poids corrigé (b)	Vif	Carcasse	Note	Usager	Inscription Date	Admissible	Supprimer la raison
CAR - Commercialisation à reconnaître		<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		PROD	2022-06-01	N	<input type="checkbox"/>
CPA - Correction du poids de sortie		<input type="radio"/>	<input type="radio"/>					

- 3<sup>e</sup> étape
  - ◆ Inscrivez le poids, une note explicative et enregistrer

Paramètres : \*Année : 2021, \*Programme : VEE, \*No de client : 551655

Restreindre à : No de l'IP se terminant par : , Site de destination : , Date d'entrée de : , Date de sortie ou vente de : , Sexe : , Raison : CAR-Commercialisation à reconnaître

Statut :  À Rendre ADM,  À Rendre INA,  Rendre ADM,  Rendre INA

Client 0551655 FORMATION  
Année : 2021 Programme : VEE Statut : À Rendre ADM  
Raison : CAR-Commercialisation à reconnaître

No de l'IP : 12400011639705 Type de vente : TRANS Date de vente : 2021-04-15 Poids de vente : Intervenant déclaration vente : PR01309461 Site de provenance : QC1204620 Site de destination : QC1146692

Raison	Poids corrigé (b)	Vif	Carcasse	Note	Usager	Inscription Date	Admissible	Supprimer la raison
CAR - Commercialisation à reconnaître		<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		PROD	2022-06-01	N	<input type="checkbox"/>
CPA - Correction du poids de sortie	659,0	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	Poids déclaré en erreur	NATCOT01	2022-12-21	O	<input type="checkbox"/>

## 10.7. Acceptation et autorisation des IP inadmissibles

Les IP dont les raisons sont de priorités 2 et 3 peuvent être acceptées suite à la validation et l'acceptation des pièces justificatives conformes fournies par l'adhérent. Les IP deviendront admissibles suite à l'autorisation par le coordonnateur.

À cet effet, seules les IP conformes aux modalités d'application du programme devront être acceptées.

Si l'information reçue démontre que la transaction ne respecte pas les conditions du programme ou que les pièces justificatives fournies sont incomplètes ou non conformes, les IP doivent rester inadmissibles et une note doit être ajoutée dans « Gérer les remarques » à cet effet.

Dans cette situation, informer l'adhérent que les IP en question demeureront inadmissibles tout en lui en indiquant la ou les raisons.

En ce qui a trait aux IP concernées par les raisons de priorité 2, comme elles ne peuvent pas être acceptées en lot, chacune des IP devra faire l'objet d'une validation et d'une acceptation individuelle.

Lorsqu'un client communique avec son conseiller pour régulariser une ou des IP, il est pertinent de lui rappeler que certains animaux ne sont pas assurables et que ces identifiants doivent être exclus du volume admissible parce qu'ils ne respectent pas les conditions du programme. Par exemple, des animaux vendus à un consommateur, les animaux vendus sur base vivante, les abattages à forfait dans un abattoir de proximité, la consommation personnelle et les veaux croisés laitier-boucherie.

En tout temps, le producteur doit conserver toutes les pièces justificatives de la totalité de ses transactions de commercialisation et les transmettre à la FADQ sur demande.

## 10.8. Pièces justificatives

Pour les veaux commercialisés, des preuves de vente telles que des factures, des formulaires d'abattage, des preuves de pesées ou des rapports de suivi du « Programme d'amélioration génétique des troupeaux de boucherie du Québec (PATBQ) » peuvent être demandés au client pour fins de vérification et d'acceptation d'une transaction.

En tout temps, le producteur doit conserver toutes les pièces justificatives de la totalité de ses ventes et les transmettre à la FADQ sur demande.

Selon le cas, les pièces justificatives doivent comprendre les éléments ci-dessous pour être recevables et conformes. Les renseignements jugés essentiels sont soulignés et l'absence de ces renseignements rend la preuve irrecevable :

- Les factures de vente :
  - × les coordonnées et les signatures du vendeur et de l'acheteur (nom, adresse et numéro de téléphone);
  - × le site de destination (acheteur);
  - × les numéros d'identification transigés et les caractéristiques des animaux correspondants (sexe, âge, groupe d'animaux, etc.);
  - × le nombre total d'animaux transigés;
  - × les renseignements relatifs à la transaction : prix, date de la transaction, date de prise de possession des animaux s'il y a lieu et poids individuels ou total de la transaction (sauf pour les sujets reproducteurs).
- La copie des documents transmis à Attestra lors de mises à jour d'inventaire s'il y a lieu.
- Les formulaires d'abattage ou certificat de classement des carcasses :
  - × la date d'abattage ou de vente; le nom de l'abattoir, son adresse, son numéro de téléphone et le nom du responsable et sa signature; le nombre et le groupe des animaux abattus, la mention de condamnation (si applicable) et le poids carcasse des animaux.
- Les registres de troupeau.
- Les documents fournis par un vétérinaire.
- Les preuves de pesées camion plein-vide faite sur une même balance, légale pour le commerce, qui imprime des billets sur lesquels on y retrouve le poids, l'unité de poids, la date et l'heure.
- Le rapport R1.01 du PATBQ pour les ventes de sujets reproducteurs.
- Les autres pièces justificatives jugées nécessaires comme preuve des sommes reçues, telles que les preuves d'encaissement, les copies de chèques estampillés par l'institution financière, etc..
- Les permis de vente au détail pour les ventes de viande à la ferme. Toutefois lorsque le consommateur récupère la viande directement à l'abattoir fédéral ou provincial (tous deux sous supervision), le producteur n'est pas tenu de posséder un permis de vente au détail.

Noter que la FADQ peut, en plus des renseignements et documents prévus au programme, exiger d'une entreprise la divulgation de tout renseignement ou de toute information ainsi que la production de tout document qu'elle juge nécessaire à l'application de la *Loi sur La Financière agricole du Québec* (RLRQ, c L-01). Ainsi, l'entreprise est tenue de fournir à la société tout renseignement, information ou document requis.

## 11. PREMIÈRE AVANCE DE COMPENSATION

Lors du calcul de la première avance de compensation, les dossiers ayant un volume sous le minimum assurable ne sont pas traités. Ceci fait en sorte qu'un dossier, avec une estimation de volume sous le minimum ou saisie à zéro, ne sera pas traité par le système à moins qu'un arrêt de production soit saisi en plus dans l'unité « Enregistrer un arrêt de production » (ARPR).

Le volume assurable de la première avance de compensation est basé sur une estimation en raison du faible volume de ventes réelles présent dans les dossiers des adhérents. En effet, les ventes de veaux d'embouche se font majoritairement de septembre à décembre, mais peuvent s'étaler de l'automne jusqu'au printemps suivant. La méthode utilisée pour déterminer le volume estimé des veaux vendus (nombre et kg) est basée sur les critères suivants :

- ↪ Les ventes réelles de veaux admissibles réalisées depuis le début de l'année d'assurance (exemple tableau A, au point 10.1);
- ↪ Les naissances enregistrées au dossier de l'adhérent pour déterminer les veaux potentiellement vendus (exemple tableau B au point 10.1).

Le volume utilisé prioritairement lors du calcul de la première avance est celui qui a été estimé (source EST). Si aucun volume estimé n'est présent, c'est le volume réel qui est utilisé (source Attestra). Toutefois, si un ajustement du volume de production (AJVP) est présent, celui-ci est utilisé prioritairement à toutes autres sources.

### 11.1. Génération du volume estimé

À la demande de la personne responsable du produit au siège social, les volumes estimés sont générés environ deux semaines avant le calcul général de la première avance de compensation. Ce délai permet au personnel des centres de services d'effectuer des validations, des saisies ou des corrections aux volumes estimés avant la requête de paiement de la première avance.

Les descendants réellement vendus admissibles sont ceux dont la vente a eu lieu depuis le 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'assurance et qui sont présents au dossier de l'adhérent au moment de la création du volume estimé. Seuls les veaux dont la déclaration de naissance a été faite à Attestra par l'adhérent ou son mandataire sont considérés comme veaux potentiellement vendus lors de la création du volume estimé.

Le nombre et le poids des veaux potentiellement vendus admissibles sont déterminés par le nombre de veaux nés à la ferme entre le 1<sup>er</sup> avril de l'année précédente et le 28 février de l'année d'assurance présents au dossier de l'adhérent et qui sont toujours en inventaire au moment de la génération du volume estimé. Le poids moyen attribué à ces veaux est de 604 livres.

De plus, un volume estimé sera généré seulement si celui-ci est supérieur au volume réel admissible des veaux vendus (kg) présent au dossier de l'adhérent à la date de création des volumes estimés.

Finalement, s'il n'y a aucun veau potentiellement vendu dans le dossier de l'adhérent (naissances non déclarées), aucun volume estimé ne sera créé. Ainsi, le dossier sera calculé sur la base du volume réel (source Attestra), à condition que celui-ci soit supérieur au minimum assurable.

Les exemples de calcul présentés dans les tableaux A à F inclusivement sont basés sur les données fictives ci-dessous ainsi que sur les données du modèle de ferme du coût de production de 2015. Les exemples présentés ci-après n'ont pas été modifiés pour refléter les données issues du modèle de ferme du coût de production de 2020 entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

- Le client est assuré au 1<sup>er</sup> janvier 2019;
- La génération des volumes estimés de la première avance a eu lieu le 20 juin 2019;
- Le volume de femelles admissibles annuellement (FAA) est de 10;
- Le taux de remplacement des femelles de reproduction est de 12,0 % dont 7,26 % sont issues de l'élevage (selon le modèle de coût de production de 2015);

**Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, ces données sont passées respectivement à 12,4 % et 7,4 % avec la mise en place du coût de production de 2020;**

- La période des naissances servant à établir le nombre de veaux non vendus potentiellement admissibles est du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 28 février 2019;
- Le poids attribué aux veaux non vendus potentiellement admissibles est de 604 livres par veau;
- Le taux de veaux vendus par femelle de reproduction est de 0,83 (selon le modèle de coût de production de 2015).

**Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, ce taux est passé à 0,81 avec la mise en place du coût de production de 2020.**

Tableau A – Estimation du nombre et du poids des veaux potentiellement vendus

IP (124000)	Date entrée NF = né à la ferme A = achat	HQ = DF =	Date sortie destination hors Québec décès à la ferme	Date de l'atteinte du 31 mois	Poids admissibles (livres)
123123026	2018-07-01 NF		-	2021-02-01	604,0
123123027	2018-11-12 NF		-	2021-06-12	604,0
123123028	2018-12-01 NF		-	2021-07-01	604,0
123123030	2019-01-15 NF		-	2021-08-15	604,0
123123031	2019-02-22 A		-	2021-09-01	0,0 <sup>6</sup>
123123032	2019-03-01 NF		-	2021-10-01	0,0 <sup>7</sup>
123123033	2019-04-15 NF		-	2021-11-15	0,0 <sup>7</sup>
123123034	2018-12-01 NF		-	2021-07-01	604,0
123123035	2018-12-16 NF		-	2021-07-16	0,0 <sup>8</sup>
123123037	2019-02-17 NF		-	2021-09-17	Non <sup>9</sup>
123123040	2018-07-01 NF		-	2021-02-01	604,0
123123041	2018-11-12 NF		-	2021-06-12	604,0
<i>Nombre total de veaux non vendus potentiellement admissibles</i>					7
<i>Poids total des veaux non vendus potentiellement admissibles</i>					4 228,0 livres

## 11.2. Remplacement des femelles de reproduction

La plupart des entreprises gardent un certain nombre de génisses destinées au remplacement des femelles de reproduction. Normalement, ces veaux ne sont pas commercialisés. C'est pour cette raison que le calcul du volume estimé prend en considération un nombre de veaux qui seront gardés sur la ferme pour servir au remplacement des femelles de reproduction.

Le taux de remplacement utilisé pour ce calcul est basé sur le modèle de ferme du coût de production de 2015, soit un taux de remplacement de 12,0 %. Ceci se traduit par une coupure de 7,26 % des veaux qui sont issus de la ferme et qui seront gardés pour le remplacement. **Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, ces données sont passées respectivement à 12,4 % et 7,4 % avec la mise en place du coût de production de 2020).**

De plus, lorsque le nombre de veaux devant servir au remplacement des femelles de reproduction est supérieur au nombre de veaux non vendus potentiellement admissibles, le volume estimé correspond au nombre de veaux réellement vendus admissibles, puisque les animaux de remplacement ne doivent pas être considérés dans les veaux potentiellement vendus.

Tableau B – Calcul du nombre et du poids des veaux prévus pour le remplacement

Formule	Calcul
Nombre total de veaux admissibles (Total des tableaux A et B)	12
Multiplié par (x)	x
Taux de remplacement (selon le modèle de coût de production de 2015)	7,26 %
Total	0,8712 → 1 veau
Poids moyen attribué aux veaux non vendus potentiellement admissibles	604 livres/veau
Total	604 livres

Tableau C – Calcul du nombre et du poids total des veaux vendus

Formule	Calcul
Poids associé aux veaux vendus admissibles en 2019 – (Tableau A)	5 veaux – 2 658,2 livres
Plus (+)	+
Poids associé aux veaux non vendus potentiellement admissibles – (Tableau B)	7 veaux – 4 228,0 livres
Moins (-)	-
Poids associé aux veaux prévus pour le remplacement – (Tableau C)	1 veau – 604,0 livres
Total	11 veaux – 6 282,2 livres

<sup>6</sup> L'animal n'est pas né à la ferme.

<sup>7</sup> L'animal n'est pas né dans la période de naissance considérée (NHP).

<sup>8</sup> L'animal n'est pas inclus parce que la date de naissance et/ou le sexe sont absents (G20).

<sup>9</sup> L'animal n'est pas inclus parce que la boucle de remplacement est d'origine inconnue (RBI).

### 11.3. Plafonnement du nombre et du poids estimés des veaux vendus

Afin d'éviter une surévaluation du volume calculé et limiter le nombre de dossiers qui pourraient avoir des sommes versées en trop, un plafonnement est appliqué.

Ce plafond est établi en considérant un taux moyen de veaux vendus par femelle de 0,83 auquel on attribue le poids maximal admissible par veau de 750 livres. **Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, ce taux est passé à 0,81 avec la mise en place du coût de production de 2020).**

Donc, si le volume estimé des veaux vendus dépasse le plafond ainsi calculé, le nombre de veaux vendus sera limité au plafond. Dans le cas contraire, le nombre de veaux excédentaires sera ajouté au volume estimé de veaux vendus (nombre et kg).

Tableau D – Calcul du plafond

Formule	Calcul
Nombre de femelles admissibles pour l'année d'assurance calculée (FAA)	10
Multiplié par (x)	x
Nombre moyen de veaux vendus par femelle admissible (FAA) (selon le modèle de coût de production de 2015)	0,83
Sous-total	8,3 veaux → 8 veaux
Multiplié par (x)	x
Poids maximum admissible par veau	750 livres
Total	6 000 livres

Tableau F – Volume estimé généré par le système

Comme le nombre estimé de veaux vendus du tableau D (11) est plus grand que le volume du plafond que nous retrouvons au tableau E (8), le nombre de veaux vendus sera limité à 8.  
De plus, le poids estimé associé aux veaux vendus (6 282,2 livres) est plus grand que le volume du plafond (6 000 livres), le poids sera donc limité à 6 000 livres de veau vendu.

## 12. CONSULTATION ET VALIDATION DES VOLUMES DE LA 1<sup>RE</sup> AVANCE

La validation des volumes se fait au cours des 2 ou 3 semaines précédant le calcul général.

Avant de vérifier les volumes, il est préférable d'attendre que les volumes estimés aient été créés au système (disponible dans COVP de AS/400). À partir de ce moment, l'application SDCC présentera les volumes de toute la clientèle du centre de services sélectionné et vous permettra ainsi d'effectuer les validations.

Tous les volumes estimés, qui auront été saisis en centres de services avant la génération des volumes estimés par le système au siège social, ne seront pas pris en compte lors du calcul de l'avance. C'est toujours la version la plus récente qui est utilisée lors du calcul général sauf, si un volume estimé sous le minimum assurable est saisi **après le calcul général** (jour 1 du calendrier de paiement) et qu'un **volume estimé supérieur au minimum** avait été généré par le système, le volume saisi par le centre de services sera rejeté et le système utilisera le volume qu'il avait créé.

Lors de la validation des volumes, vous pouvez également consulter le dossier d'un adhérent, dans GIPA pour l'année en cours ou les années antérieures. Le sommaire réel vous permettra de vérifier ses habitudes de commercialisation, le nombre de veaux vendus annuellement (admissibles et inadmissibles) ainsi que le nombre de vaches admissibles et inadmissibles d'une année à l'autre vous permettant ainsi de mieux orienter vos prises de décisions.

À cet effet, le nouvel onglet « Profil de l'entreprise » présente plusieurs statistiques de production basées sur l'historique de l'entreprise :

- ↪ Nombre de veaux nés/vache;
- ↪ Nombre de veaux admissibles vendus/vache;
- ↪ Nombre de veaux inadmissibles vendus/vache;
- ↪ Poids de sortie ou de vente moyen par veau;
- ↪ Nombre de veaux vendus à un poids inférieur à 450 livres;
- ↪ Durée d'élevage moyenne des veaux de l'entreprise;
- ↪ Gain moyen quotidien/veau et par entreprise;
- ↪ Âge moyen des veaux lors de la vente;
- ↪ Périodes de vente de l'entreprise (nombre de veaux vendus/mois) sur une période d'au moins un an précédant l'extraction;
- ↪ Volume admissible de l'année précédente.



Les données présentes dans cet onglet pourront également être complétées au fur et à mesure, dès que de nouveaux renseignements seront recueillis auprès de l'entreprise lors des contacts téléphoniques ou des différents contrôles, notamment en remplissant les annexes 03 et 07 de la procédure) et en reportant les réponses recensées dans cette section de GIPA.

L'onglet « Sommaire – Estimé » présente les éléments qui ont servi à constituer le volume estimé généré par le siège social soit le volume de veaux réellement vendus, le volume de veaux potentiellement vendus ainsi que le nombre de femelles admissibles annuellement (FAA).

Si le volume estimé a été modifié ou créé par le centre de services, on peut également voir la date de création et l'utilisateur ayant fait la saisie ou la modification.

L'application SDCC vous permet de visualiser le volume estimé (vaches et veaux réellement et potentiellement vendus) qui a été créé par le siège social, les volumes utilisés lors du paiement final de l'année précédente, l'écart en livres et en pourcentage entre la 1<sup>re</sup> avance de l'année courante et l'année précédente, la raison pour laquelle aucun volume estimé n'a été créé (si c'est le cas). Les principales raisons d'inadmissibilité présentes au dossier ainsi qu'un champ « Commentaires » vous permettant d'inscrire vos observations au moment de la validation.

De plus, l'application présente les données que le système utiliserait pour le calcul de la contribution et de la compensation si ce dernier avait lieu le jour où vous le consultez, et ce, même si l'estimation est déjà effectuée par le siège social. Cela permet de comparer les volumes disponibles pour l'avance pendant la période de validation.

Quelques renseignements complémentaires sont également disponibles en cliquant sur le petit « + » à côté du numéro de client, notamment le statut du dossier d'assurance, la participation de l'adhérent au produit BOU et si le dossier a fait l'objet d'un transfert de participation.

Vous devez valider les volumes de tous les dossiers et porter une attention particulière aux dossiers des clients concernés par l'une des situations suivantes :

- ↪ Transfert de couverture;
- ↪ Fermeture de dossiers en cours d'année;
- ↪ Nouveaux adhérents après le 1<sup>er</sup> janvier ;
- ↪ Dossiers où il y a un écart important (variation de + ou - 20 %) entre le volume prévu pour l'avance et celui utilisé au dernier calcul de paiement du producteur;
- ↪ Dossiers près du minimum assurable : 2 092 kg ou 4 612 livres (afin de ne pas verser des sommes en trop).

## 12.1. Création ou modification d'un volume estimé de production par les centres de services

Lors de la vérification des volumes estimés, si vous jugez qu'un dossier présente un risque de payer des sommes en trop, vous devez le bloquer dans l'unité « Modifier le statut d'un compte client » (STCC) afin de vous permettre de valider les informations requises auprès de l'adhérent et ajuster le volume estimé au besoin.

De plus, si **selon vous**, le volume estimé généré n'est pas représentatif de la réalité ou qu'aucun volume estimé n'a été généré, vous pouvez en saisir un ou corriger celui qui a été généré dans l'unité « Enregistrer un volume de production » (VPAS). La source de volume à saisir est (DEC) pour « Déclaration » et le type de volume est E pour « Estimé ». Vous pouvez modifier un seul ou plus d'un élément de volume pour un même adhérent soit les vaches (VEE VA), le nombre de veaux (VEE TE) ou le poids des veaux en livres (VEE VE).

Lors de la création ou de la révision d'un volume estimé, vous ne devez pas inclure :

- des animaux qui ne sont pas au dossier du client (naissances non déclarées);
- les animaux dont le sexe, la date de naissance ou la catégorie sont absents (G20);
- les animaux inadmissibles.

**Note : Vous ne devez pas saisir d'AJVP puisque le calcul est effectué sur un volume estimé de production.**

Pour inscrire ou modifier un volume estimé dans VPAS, il faut inscrire sur la ligne de transaction les renseignements ci-dessous : VPAS, numéro de client, programme et année.

En appuyant sur la touche « entrée » vous obtenez le panorama ci-dessous :

```
SIGAA VPAS      Enregistrer un volume de production      2021-06-29 Page 01/01
FOR21CON01 ESD023
Tx suiv.: VPAS _ No client: _551655 Prog.: VEE Prod.: _ Part.: _ An: 2021
Client :          Prog/prod:          Année:          Région: 21
Source :          Période:          Type de volume: _

MGN0229I-Saisir les informations et pressez sur <Entrée>
```

Inscrire la source de volume « déclaration » (DEC) et le type de volume « estimé » (E) et appuyer de nouveau sur la touche « entrée ».

```
SIGAA VPAS      Enregistrer un volume de production      2021-06-29 Page 01/01
FOR21CON01 ESD023
Tx suiv.: VPAS _ No client: _551655 Prog.: VEE Prod.: _ Part.: _ An: 2021
Client :          Prog/prod:          Année:          Région: 21
Source : DEC      Période:          Type de volume: E
```

Vous devez inscrire votre numéro d'employé et modifier la date pour celle du jour sur la ligne du volume que vous voulez modifier seulement. Vous pouvez modifier indépendamment le volume des vaches (VA) ou des veaux ( E ) ; vous n'êtes pas obligés de tous les modifier.

```
SIGAA VPAS      Enregistrer un volume de production      2021-06-29 Page 01/01
FOR21CON01 ESD023
Tx suiv.: VPAS _ No client: 551655 Prog.: VEE Prod.: _ Part.: _ An: 2021
Nom du client: Client 0551655 FORMATION
Client : 551655 Prog/prod: Veau d'embouche Année: 2021 Région: 21
Source : DEC Déclaration Période: Annuel Type de volume: E
No conseiller:

Production      Date      Volume
expertise      estimé
VEE TE          2021-06-18      285,0
VEE VA          2021-06-18      304,9
VEE VE          2021-06-18      180608,0
+
<F11>: Adresses de prod. <F13>: Annuler le volume
MGN0227I-Entrez les informations et pressez <Entrée> ou <F9>
MSI4470I-Saisir product. "VA" et "TE" en nb de têtes et "VE" en nb de livres
```

Dans l'exemple ci-dessous, seuls les volumes de veaux ont été modifiés, sans toucher à celui des vaches. Une fois les renseignements souhaités saisis, faire F9 pour sauvegarder.

```
SIGAA VPAS      Enregistrer un volume de production      2021-06-29 Page 01/01
FOR21CON01 ESD023
Tx suiv.: VPAS _ No client: 551655 Prog.: VEE Prod.: _ Part.: _ An: 2021
Nom du client: Client 0551655 FORMATION
Client : 551655 Prog/prod: Veau d'embouche Année: 2021 Région: 21
Source : DEC Déclaration Période: Annuel Type de volume: E
No conseiller: 08292

Production      Date      Volume
expertise      estimé
VEE TE          2021-06-29      250,0
VEE VA          2021-06-18      304,9
VEE VE          2021-06-29      150000,0
+
<F11>: Adresses de prod. <F13>: Annuler le volume
MGN0222I-Veuillez confirmer la mise à jour en pressant sur <F9>
```

```
SIGAA VPAS      Enregistrer un volume de production      2021-06-29 Page 01/01
FOR21CON01 ESD023
Tx suiv.: VPAS _ No client: _551655 Prog.: VEE Prod.: _ Part.: _ An: 2021
Nom du client: Client 0551655 FORMATION
Client : 551655 Prog/prod: Veau d'embouche Année: 2021 Région: 21
Source : DEC Déclaration Période: Annuel Type de volume: E
```

```
MGN0202I-Mise à jour effectuée
MGN0229I-Saisir les informations et pressez sur <Entrée>
```

Une fois les saisies faites, demander la liste d'autorisation des volumes de production (LAVP) et la remettre au coordonnateur pour l'autorisation des volumes. Il est important que tous les volumes soient autorisés avant le calcul général.

Sur la ligne de transaction, inscrivez LAVP, le programme VEE et l'année 2021. En appuyant sur la touche « entrée » vous obtenez l'image ci-dessous. Vous devez cocher la liste d'autorisation des volumes et faire F9. Vous pouvez ou non spécifier votre code usager. Si vous le spécifiez, la liste comprendra uniquement les saisies que vous avez faites. S'il n'est pas spécifié, la liste comprendra toutes les saisies ayant eu lieu depuis la dernière demande de liste d'autorisation de volume pour le produit et l'année demandés et pour toutes les personnes ayant fait des saisies.

Si c'est une agente de bureau qui fait la demande, il est recommandé de ne pas préciser le nom des conseillers. Par contre, si ce sont les conseillers eux-mêmes qui la demandent, il est préférable qu'ils inscrivent leur code d'utilisateur pour éviter la confusion.

```

SIGAA LAVP          Demander la liste d'autorisation          2021-06-29 Page 01/01
                    des volumes                                FOR21CON01 ESD06
TX SUIV.: LAVP _   No client: 551655 Prog.: VEE Prod.: _   Part.: _ An: 2021
-----
Programme... : VEE Veaux d'embouche
Année..... : 2021

X - Liste d'autorisation des volumes
_ - Liste d'autorisation entrées et sorties d'animaux
_ - Liste d'autorisation des exemptions sur les ajustements

Code de l'utilisateur      Prénom      Nom
  _____
  _____
  _____
  _____

<F9> : Confirmer
MSI0734I-Veuillez confirmer en pressant <F9>

```

### Confirmez votre saisie en appuyant sur la touche F9

Le système informatique traitera le volume autorisé en fonction de la plus récente date de mise à jour. Si vous modifiez un seul des 3 éléments, par exemple les vaches, le système considèrera le volume modifié des vaches et conservera le volume généré initialement pour le nombre et le poids des veaux vendus.

Vous avez jusqu'au jour de la requête de paiement pour autoriser les volumes saisis ou modifiés par VPAS. De plus, si vous n'êtes pas certain que le client respectera le minimum assurable et qu'un volume estimé supérieur au minimum assurable a été généré, nous vous recommandons de bloquer le dossier du client par l'unité « Modifier le statut d'un compte client » (**STCC**). À ce moment, aucun paiement ou document ne sera émis pour ces clients.

Si un volume estimé sous le minimum assurable est saisi après le calcul général (jour 1 du calendrier de paiement) et qu'un volume estimé supérieur au minimum avait été généré par le système, le volume saisi par le centre de services sera rejeté et le système utilisera le volume qu'il avait créé.

Afin d'éviter que le dossier soit calculé, vous devez saisir un arrêt de production dans l'unité « Enregistrer un arrêt de production » (ARPR) pour qu'un calcul unitaire traite le dossier et remette les comptes à zéro.

Si vous avez saisi ou modifié un volume estimé de production déjà présent par l'unité VPAS, celui-ci doit être autorisé au plus tard le jour de la requête de paiement (jour 4) pour qu'il soit inclus dans le paiement général.

Lorsque l'autorisation des volumes est faite après la requête de paiement de la première avance, celle-ci déclenchera automatiquement un calcul unitaire tant que la source de volume utilisé pour le calcul général restera estimée (source EST). C'est-à-dire jusqu'au calcul général de la deuxième avance (en décembre) qui est basée sur le volume réel (source Attestra).

Le calcul unitaire produira une nouvelle version de la justification inscrite dans l'unité « Consulter les informations d'un client » (COIN) (F14). De plus, les montants de contribution et de compensation seront mis à jour dans le compte de l'adhérent et peuvent être consultés via l'unité « Consulter les info. d'un compte client » (COCC) et seront traitées au prochain paiement mensuel prévu au calendrier de paiement du mois courant ou suivant selon la date d'autorisation du volume.

Lors du calcul général ou de la requête de paiement, le système informatique utilise le plus récent volume estimé saisi et autorisé. Si le volume que vous avez saisi n'est pas autorisé avant le paiement, le système utilisera celui qui avait été généré lors de la création des volumes. Si aucun volume estimé ou réel n'était présent, le dossier sera rejeté au calcul.

**Les mises à jour faites à Attestra de même que les IP rendues admissibles ou inadmissibles après la date de création des volumes estimés ne sont pas prises en compte lors de l'avance, à moins que le volume estimé ait été modifié et autorisé par le centre de services ou que le volume réel soit utilisé au calcul (volume de source Attestra supérieur au minimum assurable et aucun volume estimé créé).**

## 13. DEUXIÈME AVANCE DE COMPENSATION

La deuxième avance de compensation est basée sur le volume réel de l'adhérent (source Attestra) au moment du calcul général.

Au moment de ce calcul, nous procédons au traitement des dossiers sous le minimum assurable. Pour les adhérents dont le volume réel est inférieur au minimum assurable ou au volume estimé utilisé lors de la première avance, ce traitement aurait pour effet de rembourser la contribution déjà acquittée et de créer un compte à recevoir pour la compensation versée en trop, s'il y a lieu.

Si les vérifications que vous effectuez indiquent que le volume du client respectera le minimum assurable, vous devez saisir un volume ajusté de production (AJVP). Si un doute subsiste quant au respect du minimum assurable d'un dossier, par exemple lorsque des données n'ont pas été reçues à temps pour le calcul de la deuxième avance, nous vous recommandons de ne pas saisir d'AJVP et de bloquer le dossier du client par l'unité STCC du SIGAA. Dans ces cas, aucun paiement ou document ne sera émis pour ce dernier. Une fois la mise à jour des données reçue, un calcul unitaire du dossier pourra être demandé.

La vérification des volumes de la 2<sup>e</sup> avance se fait aussi dans SDCC. Lorsque vous sélectionnez la 2<sup>e</sup> avance, vous obtenez les renseignements utilisés lors de la 1<sup>re</sup> avance tant pour les vaches que pour les veaux, les volumes de vaches et de veaux présents dans GIPA (source Attestra) au moment de la consultation ainsi que l'écart comparatif du volume de veau (livres) de l'avance de l'année en cours par rapport à celle de l'année précédente.

Comme pour la 1<sup>re</sup> avance, vous devez porter une attention particulière aux dossiers qui sont près ou sous le minimum assurable, surtout si ceux-ci ont reçu une avance basée sur un volume estimé en juillet. Surveillez également les dossiers présentant des écarts importants avec l'année précédente ou en fonction de ses habitudes de vente si vous détenez ces renseignements. En présence d'un nombre important de veaux ou de vaches inadmissibles pouvant être régularisés, un contact téléphonique peut être fait à l'adhérent afin de l'inciter à fournir les renseignements ou les pièces justificatives qui permettraient la régularisation du dossier et un calcul plus représentatif du volume assurable produit.

## 14. PAIEMENT FINAL

En prévision du paiement final, vous devez valider les volumes de tous les dossiers dans SDCC et porter une attention particulière aux dossiers des clients concernés par l'une des situations suivantes :

- ↪ Transfert de couverture;
- ↪ Fermeture de dossiers en cours d'année;
- ↪ Nouveaux adhérents après le 1<sup>er</sup> janvier;
- ↪ Dossiers où il y a un écart important (variation de + ou - 20 %) entre le volume prévu pour le paiement et celui utilisé lors de la 2<sup>e</sup> avance ou l'année précédente;
- ↪ Dossiers près du minimum assurable : 2 092 kg ou 4 612 livres.

À cette étape, les différents contrôles ou vérifications effectués devraient avoir permis de détecter les cas particuliers. Toutefois, dans le cas où un dossier présente un risque financier pour la FADQ et qu'un contrôle supplémentaire doit être effectué, le dossier doit être bloqué par le coordonnateur ou l'adjoint dans l'unité STCC le temps d'effectuer les vérifications nécessaires.

Les renseignements présentés dans l'application SDCC pour le paiement final sont :

Les volumes de vaches et de veaux utilisés lors de la 2<sup>e</sup> avance de compensation, les données présentes au dossier GIPA au moment de la consultation, l'écart entre le volume de veau vendu (en livres) du paiement final et de la 2<sup>e</sup> avance ainsi que par rapport à l'année précédente.

## 15. CONSULTATION DES VOLUMES UTILISÉS LORS DES AVANCES ET DU PAIEMENT FINAL

Vous pouvez consulter les volumes de production en tout temps en accédant à l'application « Gérer les identif. permanentes Attestra » (GIPA) pour un client et une année spécifiques. Les données sont mises à jour quotidiennement et sont regroupées dans différents onglets pour en faciliter la consultation.

L'onglet « Volume assurable » contient trois sous-onglets, soit : « Sommaire réel », « Sommaire estimé » et « Paiements ».

### 15.1. Sommaire réel

Le sommaire réel présente une image des données détaillées ayant servi aux calculs de la deuxième avance et du final, soit :

- Le nombre de femelles de reproduction de 22 mois et plus (admissibles et inadmissibles);
- Le nombre total de jours de possession considérés pour les femelles de reproduction;
- Le nombre de femelles admissibles sur une base annuelle (FAA);

- Le nombre de veaux vendus (admissibles et inadmissibles);
- Le nombre total de kilogrammes de veau vendu;
- Le nombre de kilogrammes de veau vendu admissibles.

### 15.2. Sommaire estimé

Le sommaire estimé présente une image des données ayant servi à calculer le volume estimé utilisé lors de la première avance de compensation, s'il y a lieu, soit :

- Le nombre de femelles reproductrices;
- Les livres de descendants vendus (réels et potentiels);
- Le nombre de têtes de descendants vendus (réels et potentiels).

Les volumes générés par le système sont identifiés par l'utilisateur « Sigaa Production » avec la date de création. Si ce volume a été modifié par le centre de services, on retrouve la date de modification ainsi que le nom de l'utilisateur ayant procédé à la modification.

En outre, la page comporte également la section « Sommaire des données d'Attestra en date du jj mm aaaa », présentant le nombre réel de descendants vendus ainsi que le nombre de descendants potentiellement vendus admissibles et inadmissibles en date de la création des volumes estimés de l'année d'assurance consultée.

Les descendants potentiellement vendus inadmissibles sont ceux dont la date de naissance se situe en dehors de la période considérée pour la création du volume estimé (1<sup>er</sup> avril de l'année précédente au 28 février de l'année d'assurance). La raison d'inadmissibilité utilisée pour désigner ces veaux est « Né hors période » (NHP). Étant donné que ces veaux n'ont pas encore été commercialisés, aucune autre raison d'inadmissibilité ne peut s'appliquer à eux. De plus, le code « NHP » ne peut s'appliquer aux veaux réellement vendus.

### 15.3. Paiements

Le sommaire des paiements présente une vue d'ensemble des données qui ont été utilisées lors des deux premières avances ainsi que lors du paiement final.

- La date de calcul;
- Le type de volume utilisé (réel ou estimé);
- Le groupe (descendants vendus réels et/ou potentiels);
- Le poids et le nombre de têtes admissibles et inadmissibles;
- La date du paiement.

Sont également disponibles dans cette section, la fiche explicative du traitement correspondant et les bilans de production qui ont été envoyés à l'adhérent.

## 16. CONTRÔLES

Les contrôles peuvent être effectués en tout temps. Chaque centre de services détermine le meilleur moment pour procéder aux contrôles téléphoniques et à la ferme en fonction du calendrier opérationnel annuel.

Ces contrôles portent sur des dossiers ciblés afin d'assurer une saine gestion du risque par la FADQ. Les contrôles à la ferme servent à :

- ↪ vérifier que les données contenues dans le dossier Attestra de l'adhérent correspondent à la situation réelle de son cheptel à la ferme;
- ↪ établir le profil de gestion de l'entreprise;
- ↪ vérifier le respect des conditions de participation au programme;
- ↪ vérifier des pièces justificatives;
- ↪ détecter toute autre situation jugée à risque comme la présence d'animaux laitiers ou croisés laitier-boucherie, de lots de veaux qui semblent tous du même poids/âge qui pourrait indiquer des achats, etc.;
- ↪ rappeler à l'adhérent les modalités de participation au programme et les conséquences possibles de les enfreindre;
- ↪ démontrer à la clientèle que, malgré une présence terrain réduite, une surveillance des situations à risque demeure.

Dans le cas du produit VEE, le principal risque se situe avec les femelles de reproduction sur lesquelles 25 % de la compensation est versée. Lorsque le nombre de femelles présentes au dossier de l'adhérent correspond en tous points au nombre de femelles présentes à la ferme, le risque est nul.

Par contre, il arrive fréquemment que le nombre de femelles présentes au dossier de l'adhérent soit supérieur au nombre de femelles présentes à la ferme. Ces femelles inexistantes seront qualifiées ici de



femelles « virtuelles ». C'est sur cette catégorie que nous devons concentrer nos efforts lors des contrôles. Plusieurs raisons peuvent expliquer cette situation, notamment :

- ↪ des mortalités qui ne sont pas déclarées à Attestra;
- ↪ des abattages à la ferme pour consommation personnelle;
- ↪ des remplacements de boucles dont la boucle d'origine est inconnue;
- ↪ des transferts de participation entre deux adhérents, alors que le dossier du vendeur contient plus de femelles au dossier que le nombre de femelles transigées;
- ↪ dans ce cas, le transfert reporte l'ensemble du troupeau du vendeur dans celui de l'acquéreur incluant les femelles « virtuelles »;
- ↪ des erreurs de déclarations d'entrées (mauvais numéro déclaré). Lors de la vente, c'est le bon numéro qui est lu à l'encan ou à l'abattoir et le lien ne se fait pas avec le numéro déclaré à l'entrée. L'étiquette erronée reste donc au dossier.

La seule façon de vérifier si les animaux présents au dossier correspondent à la réalité de l'entreprise est l'inventaire à la ferme. Pour réaliser cette opération, vous devez sélectionner les dossiers à inventorier dans l'outil « Suivre les dossiers ASRA ciblés pour un contrôle » (SDCC).

Exceptionnellement, lors d'une année d'assurance où la compensation ne couvre pas la contribution exigible, les contrôles devront porter sur les animaux qui sont inadmissibles pour des raisons d'inadmissibilité de priorités 2 ou 3 et ceux pour la raison d'inadmissibilité G20 – Identifiant ayant au moins une donnée manquante.

De plus, le défaut de régulariser les IP en cause ou même de fournir les preuves de l'admissibilité (ou inadmissibilité) pourraient entraîner le paiement de frais administratifs, car les adhérents sont tenus de respecter les conditions de l'article 32 du programme ASRA, notamment en assurant la totalité de leur cheptel.

## 16.1. Dossiers à contrôler

### 16.1.1. Critères de ciblage

L'application « Suivre les dossiers ASRA ciblés pour contrôle » (SDCC) est utilisée pour cibler les dossiers à contrôler et imprimer les documents inhérents au contrôle. Elle présente des indicateurs de risque permettant de déterminer les dossiers à contrôler. Noter qu'une section affiche le nombre de dossiers à faire et le nombre de dossiers faits.

Étant donné que les renseignements sont compilés quotidiennement dans les dossiers, il est recommandé de faire imprimer les documents de support au maximum 2 à 3 jours avant la date choisie pour l'inventaire afin d'obtenir un état de situation le plus à jour possible lors de votre intervention.

Les dossiers à contrôler sont ciblés en fonction du niveau de risque qu'ils représentent et sont associés à l'un ou plusieurs des critères suivants :

- × Un faible taux de mortalité des femelles;
- × Un taux élevé de femelles âgées de plus de 12 ans;
- × L'absence de sortie/vente de femelles;
- × Un taux de prolificité très bas (< 0,5 veau/vache);
- × Un taux de prolificité supérieur à 1 veau/vache (peut indiquer la présence de veaux croisés laitier-boucherie parmi les veaux vendus ou encore l'achat de veaux étant déclarés comme des naissances à la ferme);
- × Nombre de veaux vendus/vache.

### 16.1.2. Ciblage des dossiers pour contrôle

Les indicateurs présents dans SDCC informent si le risque est associé à des éléments nécessitant un contrôle téléphonique ou un contrôle du cheptel à la ferme. Certains indicateurs ou le nombre d'indicateurs déterminent le niveau de risque d'un dossier. Selon le niveau de risque, un dossier sera ciblé prioritairement.

Des renseignements supplémentaires sont aussi disponibles afin de compléter le profil du dossier à cibler pour contrôle tel que : nouvel adhérent, dernière année de contrôle, année d'application d'une pénalité, etc.

Certains dossiers pourraient présenter un niveau de risque non reflété dans les indicateurs retenus. Ces dossiers pourraient être ciblés pour un contrôle téléphonique ou à la ferme selon le cas en indiquant le motif dans le champ « Autre ciblage » prévu à cet effet dans l'application.

Les dossiers fermés ou exclus ne sont pas présentés dans l'application SDCC à moins que celui-ci n'ait été ciblé avant l'acceptation de sa fermeture.

Les indicateurs relatifs aux critères de ciblage, les paramètres de ciblage ainsi que quelques-unes des causes et explications possibles sont décrits ci-dessous

16.1.3. Indicateurs de ciblage : contrôle téléphonique (T) ou contrôle du cheptel à la ferme (F)

Indicateur	Paramètres	Cause et explication possibles
Absence de mortalité ou un taux de mortalité déclaré en dessous du taux prévu au modèle <sup>10</sup>	Dans l'outil de ciblage, les clients ayant des taux de 0 % sont de couleur différente pour faciliter le ciblage des dossiers à risque	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les déclarations de sortie ou d'animaux identifiés et morts à la ferme ne sont pas effectuées à Attestra;</li> <li>• Les veaux morts à la naissance ou très peu de temps après la naissance et non identifiés;</li> <li>• Les taux de mortalité du modèle de ferme sont : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 6,8 % des veaux</li> <li>➤ 2,5 % des vaches</li> </ul> </li> </ul>
Absence de sortie ou de vente de femelles reproductrices <sup>10</sup>	Ne s'applique pas. Un crochet indique qu'il y a absence de sortie ou de vente	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les déclarations de sortie ne sont pas déclarées à Attestra. Ceci a pour effet de faire augmenter le nombre de vaches au cheptel. Ceci peut fausser le taux de prolificité en le diminuant à un taux inférieur aux valeurs du modèle. Également des ventes de veaux achetés pourraient passer inaperçues. Par ailleurs, les taures dont la sortie ou la vente n'est pas déclarée augmentent aussi le nombre de femelles au cheptel Attestra.</li> </ul>
Taux élevé de vaches âgées en date du jour (cheptel Attestra dans l'application GIPA)	VEE : $\geq 25$ % plus de douze (12) ans	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les sorties, incluant les décès, ne sont pas déclarées (en totalité ou en partie);</li> <li>• Il n'y a pas de taures servant au remplacement dans le cheptel reproducteur (toutes les génisses sont vendues);</li> <li>• Vaches non productives (faible taux ou absence de mise bas) et des achats de descendants ne sont pas captés : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Les numéros d'IP ayant été remplacés ne sont pas sortis du dossier;</li> <li>➤ Présence de femelles « virtuelles » au dossier.</li> </ul> </li> </ul>
Descendants nés/femelle (prolificité)	$\geq 1$ veau né/femelle ou $< 0,5$ veau né/femelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des veaux achetés ont été déclarés nés à la ferme.</li> </ul> <p><b>Attention</b> : Ce critère peut être faussé par la présence de plusieurs femelles « virtuelles » au dossier de l'adhérent faisant ainsi diminuer le taux réel de prolificité ou de veaux vendus par vache.</p> <p>Un faible taux de prolificité laisse aussi présager que le producteur n'identifie pas ses animaux comme il est prévu, mais plutôt à la sortie. Il peut s'avérer pertinent de cibler ces adhérents.</p> <p><b>Un faible taux de prolificité peut également indiquer la présence de vaches « virtuelles » au dossier.</b></p>
Descendants vendus <sup>10</sup> par femelle	Taux élevé de veaux vendus par vache $> 0,9$ veau vendu/vache	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des veaux achetés ont été déclarés nés à la ferme;</li> <li>• Régie de troupeau : moins de mortalités et plus de veaux sevrés par vache;</li> <li>• Vente d'inventaire : les veaux nés sur deux années consécutives et qui sont vendus en moins de 365 jours (rétention); l'étude de l'historique des naissances aide à évaluer la situation (validation en lien avec les strates d'âges constatées lors du contrôle ou à partir de données antérieures);</li> <li>• <b>Attention</b> : Ce critère peut être faussé par la présence de plusieurs femelles « virtuelles » au dossier de l'adhérent faisant ainsi diminuer le nombre de veaux vendus par vache.</li> </ul>

<sup>10</sup> Basé sur les 365 derniers jours lorsque l'année d'assurance est en cours ou sur l'année d'assurance lorsque celle-ci est terminée.

Indicateur	Paramètres	Cause et explication possibles
Gain moyen quotidien (GMQ) élevé des veaux vendus	≥ 25 % des descendants vendus ont un GMQ de 30 % de plus que le modèle (âge p/r poids de vente) GMQ > 1,17 kg (2,58 lb) / jour	Mode d'alimentation (régie serrée ou non, etc.). Déclaration de naissance des veaux non représentative de la réalité. Veaux achetés et déclarés nés à la ferme (avec date de naissance non représentative de la réalité – déclarée plus tard par exemple). Vaches et veau vendus et pesés ensemble.
Gain moyen quotidien (GMQ) élevé d'au moins un veau vendu	Le client a au moins 1 veau vendu dont le GMQ est de 50 % de plus que le modèle (âge p/r poids de vente) MQ : > 1,35 kg (2,98 lb)/jour.	Pesée du lot attribuée à l'animal; Pesée d'un groupe de veaux non homogène Erreur de saisie du poids; Erreur de saisie ou de déclaration de la date de naissance; Veaux achetés et déclarés nés à la ferme, avec une date de naissance non représentative de la réalité (ex. : déclaration effectuée plus tard). Activation d'étiquettes non posées (naissance réelle ou non); mortalité ou naissance fictive remplacées par des achats d'animaux déclarés nés à la ferme. Veau identifié avec une étiquette destinée à une vache (boucle réémise dans le but de réidentifier une vache avec le même numéro d'origine).
<b>Laitier</b>	<b>Entreprise ayant une production laitière et de veaux d'embouche</b>	<b>Lorsque des entreprises ont à la fois une production laitière et bouchère, vous devez surveiller les veaux présents au dossier et ayant été identifiés avec des boucles dont la plage de numéros est réservée aux animaux laitiers (série 12400012xxx). Dans ces cas, il est fort probable que nous ayons affaire à un veau croisé laitier-boucherie dont la mère est une vache laitière.</b> <b>Ces veaux ne sont pas admissibles au produit VEE et doivent être rendus inadmissibles, même pénalisés selon les cas (ref. : point 4 – Animaux inadmissibles).</b> <b>Si l'entreprise présente une forte proportion de veaux vendus par vache et que le taux de mortalité et l'âge des femelles indiquent la présence potentielle de vaches « virtuelles » au dossier pouvant faire baisser cette moyenne en la faisant passer pour « normale à très bonne » (autour de 0,8 veau / vache et plus), vous devez les sélectionner pour un contrôle à la ferme.</b>

#### 16.1.4. Autres ciblage

L'application présente une liste défilante de différentes situations qui, même si elles ne sont pas des indicateurs spécifiques, peuvent être retenues pour cibler un adhérent pour contrôle.

Les dossiers à cibler seront identifiés par les centres de services ou référés par la Direction de l'intégration des programmes. Ces contrôles seront comptabilisés dans le pourcentage relatif aux contrôles téléphoniques ou du cheptel.

À noter : Les entreprises doivent être ciblées selon le niveau de risque qu'elles représentent.

Descriptif	Code
Nouvel adhérent (sans indicateur)	ADH
Utilisation des services d'un agent de pesée	AGP
Achat d'un nombre élevé d'animaux de l'extérieur du Québec	AHQC
Autres	AUTRE
Dossier ciblé au produit Bouvillons et bovins d'abattage	BOU
Contrôle à la ferme nécessaire	CFN
Suite à un contrôle téléphonique du cheptel	CTC
Contrôle téléphonique du cheptel nécessaire	CTN
Écart important du volume admissible	ECART
Entreprise liée	ELIE
Engraisseur qui est aussi un adhérent	ENGR

Descriptif	Code
Abattage à forfait dans un abattoir provincial ou fédéral	FOR
IP inadmissibles (priorité 1) devenues admissibles	IPDA
Non contrôlé depuis 5 ans ou plus (sans indicateur)	NCON
Adhérent propriétaire d'un abattoir de proximité	PAP
Renseignements reçus sur l'entreprise	RRE
Ciblage suite au contrôle de l'année d'assurance précédente)	SCON

Pour plus d'information concernant les opérations en lien avec les contrôles, veuillez vous référer aux différents guides listés dans « *Formation à la tâche* », disponibles dans l'intranet, à la section sur l'*Assurance et protection du revenu ASRA - Volume assurable*.

#### 16.1.5. Vérification et analyse des renseignements présents au dossier de l'adhérent

La vérification des renseignements présents au dossier (GIPA) de l'adhérent est un exercice préalable essentiel aux autres types de contrôle.

Une étude du dossier de l'adhérent doit être effectuée en premier lieu sur le volume admissible et sur le volume inadmissible pour des raisons de priorités 2 ou 3 ou G20 – Identifiant ayant au moins une donnée manquante en année de non-paiement. Par ailleurs, l'étude du cheptel (mouvements, prolificité, taux de descendants vendus, etc.) doit aussi être effectuée afin de déterminer si une visite à la ferme est nécessaire.

Le contrôle des mouvements permet de constater :

- × La mise à jour du cheptel de femelles reproductrices;
- × Les types d'entrées et de sorties des femelles et des veaux;
- × Les variations d'inventaire du 1<sup>er</sup> janvier jusqu'au 31 décembre ou à ce jour;
- × Si le taux de remplacement se rapproche de celui du modèle de ferme 12,4 % (dont 7,4 % des animaux proviennent de son propre élevage et 5 % qui proviennent d'achat).  
Le remplacement implique que pour chaque sortie de femelle, une autre est achetée ou née à la ferme et qu'elle atteint l'âge minimal requis.

#### 16.1.6. Contrôle téléphonique (T)

Un premier niveau de contrôle doit être fait par téléphone afin de déterminer si le dossier nécessite un inventaire à la ferme. Le ciblage de ces dossiers doit se faire de la même façon que pour les contrôles à la ferme, soit à partir des indicateurs présents dans SDCC et à l'aide des renseignements présents au dossier de l'adhérent (GIPA) pour en déterminer le niveau de risque. Une fois les dossiers ciblés, vous devez contacter les adhérents par téléphone et remplir le guide téléphonique (annexe 07). Si l'appel se déroule bien et que l'adhérent désire collaborer à faire une mise à jour de son dossier, un délai de 30 jours lui sera accordé afin de faire les déclarations requises pour que le cheptel Attestra soit représentatif de la situation actuelle à la ferme.

En cas de non-collaboration, de réponses évasives ou insatisfaisantes, vous pouvez, dès lors, cibler le dossier pour un contrôle à la ferme.

#### 16.1.7. Contrôle d'une ou plusieurs transactions

Le contrôle des transactions peut être effectué en tout temps.

Si vous avez un doute quant à la validité d'une transaction, même s'il n'y a pas de raison d'inadmissibilité qui s'applique sur les veaux vendus, vous pouvez tout de même effectuer quelques vérifications et demander des pièces justificatives à l'adhérent.

Si le producteur ne transmet pas les documents requis dans le délai prescrit, ou que l'information reçue ne démontre pas que la transaction respecte les conditions du programme, les IP doivent être rendues inadmissibles et des frais administratifs correspondant au volume contributif (VCT) doivent être appliqués relativement aux défauts constatés. L'adhérent doit être informé par écrit de l'application d'une pénalité à son dossier (voir le point « *Suivi des défauts constatés et non régularisés après contrôle* »).

#### 16.1.8. Contrôle du cheptel à la ferme (F)

Un contrôle à la ferme doit être fait chez un certain nombre de clients. Toutefois, à la suite d'un contrôle téléphonique, une visite à la ferme peut s'imposer.

Documents disponibles pour faciliter la visite à la ferme

Afin de supporter le conseiller lors de la visite, il est requis d'utiliser :

- × Le profil du cheptel de l'entreprise que vous pouvez obtenir en imprimant les listes d'IP du dossier du client en accédant au panorama « Cheptel Attestra » de l'application GIPA. Un état de situation des identifications permanentes est disponible à partir de l'application SDCC;
- × Le bilan de production en accédant à l'application « Demander la production des bilans d'ident. perm. (DBIP) ». Ce document peut s'avérer utile pour identifier les animaux qui doivent être régularisés. Ce bilan est mis à jour quotidiennement, du lundi au vendredi. La date de transmission des données par Attestra, ainsi que la période couverte lorsqu'il s'agit d'un bilan généré en cours d'année d'assurance, est inscrite au coin supérieur droit de chacune des pages du bilan;
- × Le formulaire de contrôle à la ferme personnalisé (annexe 02) prévu à cet effet;
- × L'annexe au contrôle à la ferme (annexe 01);
- × Le portrait de la ferme à remplir et à faire signer par l'adhérent (annexe 03);
- × Le document « Suivi administratif » (annexe 04).

À l'exception du bilan de production, les documents pourront être imprimés à partir de *SDCC*.

L'utilisation du bâton de lecture pourrait s'avérer utile.

Le formulaire de contrôle dûment rempli devra être signé par l'adhérent et lui être remis. Cette signature implique que celui-ci est en accord avec les renseignements inscrits. Si ce dernier refuse de signer, le conseiller doit l'informer que ces données seront tout de même considérées pour évaluer son volume assurable.

Afin d'éviter des erreurs ou des discussions quant à des désaccords sur les constats du contrôle, le conseiller doit effectuer l'opération avec l'adhérent ou un représentant de celui-ci dûment mandaté selon les renseignements que le conseiller aura obtenus de sa part. Si le contrôle est effectué avec un représentant du client, ce représentant devra signer les différents documents qui engagent le client. De plus, cette opération conjointe permet souvent de réduire les variations. Les cas de litige sont donc des cas exceptionnels. Afin d'éviter les différends, il est préférable que l'adhérent participe à l'opération et au besoin que le conseiller soit accompagné par un collègue.

Si la situation l'exige, le conseiller pourra effectuer la lecture de l'ensemble des puces électroniques du cheptel.

À noter : La visite à la ferme constitue un moment privilégié pour répondre aux interrogations de l'adhérent et pour l'informer sur la façon de procéder pour régulariser les anomalies inscrites à son dossier.

Un refus de contrôle à la ferme de la part d'un adhérent peut entraîner son exclusion du programme ainsi que des frais de résolution de contrat.

#### 16.1.9. Processus d'inventaire

Avant de procéder au comptage des animaux, **il est essentiel** de remplir le portrait de l'entreprise (Annexe 03) avec l'adhérent. Ces questions servent à comprendre le fonctionnement de l'entreprise, savoir où se trouvent les animaux de l'adhérent et si ceux qui sont présents lui appartiennent tous. De plus, les questions servent également à éviter que l'adhérent soit tenté de modifier sa version des faits en cas d'écarts après le comptage.

Lorsque les animaux présents sur un site d'exploitation (bâtiment ou autres) appartiennent à plusieurs producteurs, un dénombrement de tous les animaux assurables doit être effectué. Des documents distincts doivent être remplis.

Une fois le portrait de la ferme rempli, dénombrer avec précision les animaux présents sur la ferme en remplissant l'annexe 01 en fonction des différents groupes d'animaux rencontrés.

Afin de vous assurer du bon déroulement de l'opération et éviter le plus possible les écarts et les malentendus, voici des bonnes pratiques à adopter lors du contrôle :

- × N'hésitez pas à poser des questions au producteur pour savoir quels sont les groupes d'animaux présents dans l'enclos (taures de remplacement, vaches, taureaux, veaux sevrés (destinés à l'engraissement, etc.) de façon à pouvoir répartir correctement les renseignements de chacun des groupes dans l'annexe 01;



- × Demandez la collaboration du producteur pour faciliter le comptage en donnant de la nourriture, en faisant défiler les animaux devant vous ou en faisant des regroupements plus petits;
- × Positionnez-vous de manière à avoir la meilleure vue d'ensemble possible tout en étant sécuritaire;
- × Toujours effectuer le comptage avec l'adhérent et comparer le résultat de votre compte avec le sien;
- × Refaites le décompte plus d'une fois si nécessaire afin d'arriver le plus précisément possible au nombre réel de têtes.

Lors de cette opération, vous devez également vérifier si les animaux présents sont tous identifiés et s'ils correspondent aux identifiants présents au dossier Attestra de l'adhérent. Pour ce faire, il est requis de valider 20 % des identifiants pour un maximum de 15 animaux. Autant les femelles que les veaux doivent être contrôlés.

Une fois le décompte effectué, comparer ensuite le nombre d'animaux présents à la ferme de chacun des groupes avec l'état de situation des identifications permanentes.

Si le nombre d'animaux présents à la ferme ne concorde pas avec celui présent au dossier, vérifier les explications possibles avec l'adhérent selon la situation.

S'il y a plus d'animaux au dossier que sur la ferme :

- × Est-ce qu'il y a eu des ventes ou des mortalités récentes qui n'auraient pas encore été déclarées à Attestra (délai règlementaire de 7 jours pour déclarer les mortalités)?
- × Est-ce qu'il y a eu des remplacements de boucles d'origine inconnue?

Dans ces cas, les boucles d'origines non jumelées aux boucles de remplacement restent dans le dossier de l'adhérent et augmentent l'inventaire (2 boucles ou plus pour un même animal).

S'il y a plus d'animaux à la ferme que dans le dossier :

- × Est-ce qu'il y a eu des achats ou des naissances récents qui n'auraient pas encore été déclarés (délai règlementaire de 7 jours pour déclarer les achats et les naissances à la ferme et de 5 mois pour les veaux nés au pâturage et gardés avec la mère).

Si l'une des situations ci-dessus s'applique, vous devez demander, s'il y a lieu, les pièces justificatives à l'adhérent et lui mentionner de faire les déclarations requises à Attestra. Les ajustements doivent être consignés sur l'annexe 01 et constituent l'écart « justifié ».

Il n'y a pas lieu de pénaliser l'adhérent pour un nombre de taureaux en écart. Simplement, demander à l'adhérent de faire la déclaration de l'évènement requis (entrée ou sortie) à Attestra.

Lors d'une année de compensation, ne pas pénaliser l'adhérent pour un nombre de veaux inférieur au dossier par rapport au nombre inventorié, mais rappeler au producteur l'importance de maintenir son dossier à jour.

Si le nombre de veaux sur la ferme est plus élevé que le nombre de vaches et que l'adhérent a mentionné ne pas avoir fait de vente de vaches et qu'il n'y a pas eu de mortalités, il faut déterminer comment ses veaux sont arrivés dans l'inventaire. Dans le cas d'une entreprise à la fois laitière et de veaux d'embouche, il peut s'agir de veaux croisés laitier-boucherie qui ne doivent pas faire partie du volume assurable VEE.

En cas de doute ou de réponses insatisfaisantes, il est requis de pénaliser les veaux en trop.

Si, malgré les ajustements faits en fonction des éléments ci-dessus, un écart non justifié persiste, informer l'adhérent qu'il doit déclarer les sorties d'animaux en trop le plus précisément possible à Attestra au cours des 30 prochains jours.

Si celui-ci est dans l'incapacité de déterminer les dates de sorties des animaux en cause, le conseiller pourra lui suggérer de déclarer minimalement le 31 décembre de l'année précédente comme date de sortie afin de ne pas ajouter de jours d'admissibilité supplémentaires pour des vaches qui sont probablement absentes du cheptel depuis un bon nombre d'années.

Inscrire l'écart et les recommandations faites à l'adhérent sur le formulaire d'inventaire qu'il devra signer à son tour et remettre-lui sa copie. L'adhérent doit aussi être informé que des frais administratifs s'appliqueront s'il y a toujours des vaches en écarts lors de la vérification du dossier.

Il est très important que l'adhérent signe le résultat du comptage avant votre départ et si le comptage s'est avéré particulièrement difficile, inscrivez-le en commentaire sur les 2 copies afin de laisser une trace au dossier.

Malgré les directives précédentes, et selon le contexte rencontré, il peut être difficile de dénombrer les animaux avec précision et il est possible que vous ne soyez pas certains à 100 % de votre décompte.

- × Troupeau important (200 vaches et plus);
- × Mouvement perpétuel des animaux sans possibilité de regroupement;
- × Vaste pâturage avec présence de bosquets d'arbres, etc.

Si vous avez déployé tous les efforts nécessaires lors de l'inventaire et qu'un faible écart subsiste après la mise à jour du dossier par le producteur dans les délais acceptés, vous pourriez accepter exceptionnellement un écart maximal de 2 % selon la taille du troupeau, mais ne dépassant toutefois pas 5 vaches pour les très gros troupeaux (plus de 250 vaches).

Pour les troupeaux de petite ou moyenne taille ou ne présentant pas de difficultés particulières, aucun écart ne sera toléré après le délai accordé pour la mise à jour.

#### 16.1.10. Saisie des résultats de l'inventaire dans l'unité « Enregistrer un volume de production (VPAS) »

Au retour de l'inventaire, remplir la section des éléments d'enquête 1 à 9 de l'annexe 04 à l'aide de l'annexe 01 et la remettre pour la saisie des renseignements dans VPAS. Les renseignements saisis dans VPAS permettent le suivi des contrôles dans SDCC ainsi que dans l'entrepôt de données. Il est important de **procéder rapidement à la saisie des renseignements après les visites** afin que les renseignements de suivis représentent adéquatement l'évolution de l'opération de contrôle.

Les renseignements à saisir dans VPAS sont :

- × les éléments d'enquête 1 à 9 (voir annexe 04);
- × le nombre de femelles présentes à la ferme lors de l'inventaire VEE VA à la section « production » et le nombre dans « volume initial »;
- × la date d'expertise est la date de la visite à la ferme. Celle-ci ne doit pas être modifiée lors de la saisie ultérieure des éléments d'enquête 10 et 11, une fois le suivi administratif terminé.

```

fx suiv.: VPAS _ No client: 1287259 Prog.: VEE Prod.: _ Part.: _ An: 2019
Nom du client: Client 1287259 FORMATION
Client : 1287259 Prog/prod: Veau d'embouche Année: 2019 Région: 23
Source : CON Contrôle Période: Annuel Type de volume: I
No conseiller: 22236
Éléments d'enquêtes:
01 _____ F 02 _____ 30 03 _____ 4€
04 _____ 14 05 _____ 28 06 _____ N
07 _____ 0 08 _____ N 09 _____ N
10 _____ 3 11 _____ N
Volume Date
Production initial expertise
VEE VA _____ 40,0 _____ 2019-05-14
    
```

L'unité « Consulter les volumes de production d'un client (COVP) » permet de voir seulement une partie des renseignements saisis dans VPAS, soit le nombre de vaches présentes à la ferme VEE VA (40 dans l'exemple ci-dessous).

```

TX SUIV. COVP _ No client: 1287259 Prog.: VEE Prod.: _ Part.: _ An: 2019
Nom client: Client 1287259 FORMATION
No client: 1287259 Programme: VEE Veau d'embouche Année: 2019 C.S. : 23
Arrêt prod.: Annuel : NON
Périod.:
AJVP présent: NON V O L U M E (VA-vaches, VE-livres, TE-veaux)
Per Src Date Maj Prod Initial Rempl. Suppl. Estimé Aut
- VCT 2019-07-25 VEE VA 3,0 OUI
- VCT 2019-07-23 VEE VA 3,0 OUI
- DEC 2019-06-19 VEE TE 8,0 OUI
- DEC 2019-06-19 VEE VA 33,2 OUI
- DEC 2019-06-19 VEE VE 4 832,0 OUI
- CON 2019-07-23 VEE VA 40,0 OUI
- CON 2019-07-18 VEE VA 40,0 OUI
- CON 2019-05-16 VEE VA 40,0 OUI
    
```

L'entrepôt de données permet de visualiser l'ensemble des dossiers ciblés pour des contrôles du cheptel (contrôles à la ferme) par centre de services.

Assurance stabilisation  
Suivi des contrôles - Agneaux et veaux d'embouche

Dimension à afficher		Année	Région administrative		M.R.C.	Région UPA		
Centre de services		2019	**Tous**		**Tous**	**Tous**		
Produit	Territoire d'intervention							
Veaux d'embouche	**Tous**							

Centre de services ↑	Contrôles du cheptel					Analyse - Contrôle du cheptel			Exclusion
	À faire	Sélec. SDCC	Faits	% fait	Sélec. moins faits	Conf. (1)	Non conf. (2.3.4)	Plus de 30 jours	Nbre de clients exclus
21- Rimouski	6	7	7	117	0	3	4	0	0
22- Rivière-du-Loup	4	6	6	150	0	3	3	0	0
23- Caplan	3	3	3	100	0	2	1	0	0
26- Alma	5	5	5	100	0	2	3	0	0
28- Lévis	16	16	16	100	0	13	3	0	0
30- Sainte-Marie	17	17	17	100	0	7	1	9	0
33- Trois-Rivières	3	3	1	33	2	1	0	0	0
36- Sherbrooke	19	21	21	111	0	16	3	2	0
38- St-Jn-Richelieu	3	5	5	167	0	4	1	0	0
41- Saint-Hyacinthe	4	5	4	100	1	4	0	0	0
43- L'Assomption	5	6	6	120	0	4	0	2	0
46- Châteauguay	3	3	3	100	0	3	0	0	0
50- Rouyn-Noranda	7	7	7	100	0	4	3	0	0
52- Nicolet	4	4	4	100	0	4	0	0	0
53- Victoriaville	7	9	9	129	0	9	0	0	0
58- Gatineau	17	17	15	88	2	12	2	1	0
**Tous**	123	134	129	105	5	91	24	14	0

Le détail des dossiers contrôlés peut être visualisé en cliquant sur un des nombres en bleu du tableau ci-dessus. Le détail contient tous les éléments d'enquête saisis dans VPAS.

Centre de services	No de client	Client	Territoire d'intervention	Réponses aux questions des éléments d'enquête											Date d'expertise	Volume=CON ou COM (VPAS)		
				Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8	Q9	Q10	Q11		VPAS fem. têtes	VPAS Desc. lb	VPAS Desc. têtes
23- Caplan	1287259		F	30	40	14	28	N	O	N	N	3	N	2019-05-14	40			

16.1.11. Processus de vérification des dossiers et de reconstitution de l'inventaire

Une fois que le délai de 30 jours accordé à l'adhérent pour effectuer les mises à jour requises dans son dossier est écoulé, vous devez vérifier si des ajustements ont été faits et reconstituer l'inventaire au jour de la visite.

Pour les dossiers où il y a plus de femelles de reproduction au dossier que présentes à la ferme (vaches virtuelles), il est important de vérifier le type de sorties qui ont eu lieu depuis la date de l'inventaire afin de déterminer si les vaches « virtuelles » ont vraiment été sorties du troupeau.

Pour ce faire, vous devez accéder à l'onglet « Mise à jour du cheptel » de GIPA. Cet onglet contient tous les mouvements d'animaux ayant été **déclarés** depuis le début de l'année d'assurance, même si ceux-ci ont eu lieu antérieurement à l'année d'assurance traitée. On y retrouve les renseignements suivantes :

- x Numéro d'étiquette;
- x Date de naissance et âge de l'animal;
- x Le sexe et la date d'atteinte du 22 mois (si applicable);
- x La date d'entrée et de déclaration d'entrée ainsi que le type d'entrée (naissance ou transfert - achat);
- x La date de sortie et de déclaration de la sortie ainsi que le type de sortie;
- x Information complémentaire (INV\_UPDATE – mise à jour d'inventaire).





IP consulté : 124000100205076 IP actuel : 124000100205076 Date dernière réception FADQ: 2022

Périodes de possession												
#	#	Entrée			Sortie			Vente			Agence	
PP	client	Date	Type événement	# évén	Date	Type événement	# évén	Date	Type événement	# évén	Date	Type événement
1	88117Z	2012-02-16	Témoignage	4	2022-05-19	Transfert	5					

Événements de l'animal													
#	E S VA	Intervenant déclaration	No client propr. déterm. par FADQ	Date événement	Type évén.	Vali- de	Type dépt.	Site déclaration - type de site	Site provenance - type de site	Site destination - type de site	Prod. Ass. Détermi. par FADQ	No client impliqué déterminé par FADQ	Poids
1		PRO1027704		1995-01-01 00:00:00	NAISS	O	E	QC1126796-BAAP			VEE		
2		PRO1027704		2002-04-09 00:00:00	ACTIV	O	E	QC1126796-BAAP					
3		PRO1027704		2006-12-30 01:00:00	TRANS	O	S	QC1126796-BAAP		QC9999040-AUTRE			
4	E	PRO1017385	88117Z	2012-02-16 23:00:00	TEMOI	O	E	QC1222438-BAAP			VEE		
5	S	PRO1017385	88117Z	2022-05-19 00:00:00	TRANS	O	S	QC1222438-BAAP		QC CA			

Producteur de la déclaration :  
 No client externe :  
 No client FADQ déclaré :

Site effectif - type de site : QC-CA-  
 Site disposition :

Catégorie prod. Par ATQ :  
 Production FADQ déclarée :  
 Reproducteur :  
 IP : 124000100205076

Catégorie animal : BOUCH  
 Sexe :  
 Naiss. réelle : O  
 Carc. condamnée :

Date réception : 2022-05-19  
 Date inscription : 2022-05-19  
 Type modif. date naissance :  
 Information complémentaire :

Mise à jour inventaire

Identification de l'animal : mis à jour par Attestra le : 2016-03-21

Sexe	Catégorie	Date naissance (E : estimée)
Femelle	Boucherie	2015-07-01

Transaction de l'IP : 124000109056472 mise à jour par Attestra le : 2022-06-09 Considérée VEE VA pour l'année 2022

	Date	Type	Site de provenance	Site effectif	Intervenant déclaration	Poids			Type	Raisons ina. prioritaires
						Déclaré	lb / kg	Corrigé		
Entrée	2015-07-01	Naissance		QC1255092	MAN1000013	80,0	lb			
Sortie	2022-02-02	Transfert		QC9999040	PRO1065805					
Vente										

Dans GIPA, l'information est présentée sous forme d'un transfert ou QC ou CA. Ce ne sont jamais des ventes, puisque les vaches n'étaient pas présentes à la ferme.

Le fait de pouvoir faire une extraction complète du cheptel Attestra au dossier en fichier Excel avant le départ et une fois le délai de mise à jour atteint, facilitera aussi la reconstitution de l'inventaire en comparant les données « avant » et « après » votre visite à la ferme.

Pour repérer facilement les femelles qui ont changé de groupe d'âges entre l'inventaire et la vérification du dossier, 3 méthodes s'offrent à vous :

- × Exporter en fichier Excel le cheptel Attestra de l'adhérent le jour même ou quelques jours avant la visite à la ferme;
- × Vérifier la date d'atteinte du 22 mois des femelles considérées dans le volume assurable ou dans l'onglet « Mise à jour du cheptel »;
- × Vérifier directement l'âge des femelles dans le groupe 2 (femelles de 22 à 30 mois) de l'onglet « Cheptel Attestra » de GIPA.

L'exportation du cheptel Attestra en fichier Excel vous permettra de trier et filtrer la liste des animaux en fonction du sexe et de l'âge afin de repérer facilement le groupe ciblé. De plus, la date de déclaration d'entrée vous indiquera si la mise à jour a été avant ou après votre passage à la ferme.

No IP	Catégorie	Site d'entrée	Date de naissanc	Âge	Sexe	Date d'entée	Type d'entée	Date déclaration d'entrée	Anomalie(s)
124000108799097	Boucherie	QC1436684	2014-03-01	100 F	2014-03-01	Naissance		2014-06-16	
124000109151813	Boucherie	QC1436684	2014-08-16	95 F	2014-08-16	Naissance		2015-05-05	
124000109151821	Boucherie	QC1436684	2014-08-06	95 M	2014-08-06	Naissance		2014-09-05	
124000109479825	Boucherie	QC1436684	2015-08-07	83 M	2015-08-07	Naissance		2015-11-02	
124000109848408	Boucherie	QC1436684	2015-06-10	85 F	2015-06-10	Naissance		2016-01-05	
124000109848417	Boucherie	QC1436684	2015-11-12	80 F	2015-11-12	Naissance		2016-01-18	
124000109972408	Boucherie	QC1436684	2016-06-06(E)	73 F	2016-06-06	Naissance		2016-12-29	
124000109972410	Boucherie	QC1436684	2016-06-04(E)	73 F	2016-06-04	Naissance		2016-12-29	
124000109972432	Boucherie	QC1436684	2016-06-06(E)	73 F	2016-06-06	Naissance		2016-12-29	
124000109972434	Boucherie	QC1436684	2016-06-08(E)	73 F	2016-06-08	Naissance		2016-12-29	
124000109972442	Boucherie	QC1436684	2016-06-27(E)	72 F	2016-06-27	Naissance		2017-01-08	
124000109972449	Boucherie	QC1436684	2016-06-28(E)	72 F	2016-06-28	Naissance		2017-01-08	
124000110436245	Boucherie	QC1436684	2016-05-13(E)	74 F	2016-05-13	Naissance		2017-01-08	

La consultation du volume moyen de femelles admissibles (FAA) du sommaire du volume assurable de GIPA permet de visualiser la date d'atteinte du 22 mois et de trier les données de la colonne pour obtenir les dates les plus récentes en premier. De cette façon, vous pourrez visualiser les femelles qui sont passées du groupe 3 (femelles de 15 à 21 mois) au groupe 2 (femelles de 22 à 30 mois) entre le jour de la visite et le jour de la vérification du dossier.



Client 0849117 FORMATION

Territoire d'intervention : Tous les territoires Année : 2022 Programme : VEE  
Source Attestra en date du : 2022-07-22 Dernière Maj du dossier à Attestra : 2022-07-11

Volume assurable Anomalies - Attestra Cheptel Attestra

Sommaire - Réel Sommaire - Estimé Paiements

Sommaire du volume assurable au 22 juillet 2022

Imprimer Convertir en kg Gérer les remarques (3) Aide

Femelles reproductrices

À ce jour		Explication du volume à ce jour	
Têtes			
Considérées	Non considérées		
155		0 Nbre jours/femelles reproductrices considérées (A)	53 007 jours
		Volume moyen considéré annuel (A/365 jrs)	145,2 FAA

Client 0849117 FORMATION

Territoire d'intervention : Tous les territoires Année : 2022 Programme : VEE  
Source Attestra en date du : 2022-07-22 Dernière Maj du dossier à Attestra : 2022-07-11

Volume assurable Anomalies - Attestra Cheptel Attestra

Sommaire - Réel Sommaire - Estimé Paiements

Précédent Imprimer Aide  
No de l'IP se terminant par  Filtrer Retirer filtre

No de l'IP	Date de naissance (E : estimée)	Type modif. date de naissance	Femelles reproductrices considérées à ce jour (155 têtes)					Durée de possession
			Date du 22 mois	Date d'entrée	Type d'entrée	Date de vente/sortie	Type de vente/sortie	
12400011977101	2020-07-28		2022-05-28	2020-07-28	Naissance		23	
12400011977077	2020-07-16 (E)		2022-05-16	2020-07-16	Naissance		24	
12400011977089	2020-07-05 (E)		2022-05-05	2020-07-05	Naissance		24	
12400011977094	2020-07-04 (E)		2022-05-04	2020-07-04	Naissance		24	
12400011977054	2020-06-27 (E)		2022-04-27	2020-06-27	Naissance		24	
12400011977100	2020-06-26 (E)		2022-04-26	2020-06-26	Naissance		24	
12400011977064	2020-06-25 (E)		2022-04-25	2020-06-25	Naissance		24	
12400011977072	2020-06-19 (E)		2022-04-19	2020-06-19	Naissance		25	
12400011977063	2020-06-18 (E)		2022-04-18	2020-06-18	Naissance		25	
124000112117880	2020-06-12 (E)		2022-04-12	2020-06-12	Naissance		25	
12400011977062	2020-05-21 (E)		2022-03-21	2020-05-21	Naissance		26	
12400011977091	2020-05-15 (E)		2022-03-15	2020-05-15	Naissance		26	
12400011977106	2020-05-05 (E)		2022-03-05	2020-05-05	Naissance		26	
12400011977097	2020-05-02 (E)		2022-03-02	2020-05-02	Naissance		26	
12400011977086	2020-04-25 (E)		2022-02-25	2020-04-25	Naissance		26	
12400011977088	2020-04-25 (E)		2022-02-25	2020-04-25	Naissance		26	
12400011977104	2020-04-18 (E)		2022-02-18	2020-04-18	Naissance		27	
12400011977090	2020-04-16 (E)		2022-02-16	2020-04-16	Naissance		27	
12400011977036	2020-04-15 (E)		2022-02-15	2020-04-15	Naissance		27	
12400011977084	2020-04-14 (E)		2022-02-14	2020-04-14	Naissance		27	

Un autre indicateur intéressant pour repérer les femelles nouvellement considérées au volume assurable est la colonne indiquant la « Date de début du statut cons » qui correspond généralement à la date d'atteinte du 22 mois pour les taures nées à la ferme.

No de l'IP	Date de naissance (E : estimée)	Date du 22 mois	Date de début de statut cons.
12400011977101	2020-07-28	2022-05-28	2022-05-30
12400011977077	2020-07-16 (E)	2022-05-16	2022-05-16
12400011977089	2020-07-05 (E)	2022-05-05	2022-05-05
12400011977094	2020-07-04 (E)	2022-05-04	2022-05-04
12400011977054	2020-06-27 (E)	2022-04-27	2022-04-27
12400011977100	2020-06-26 (E)	2022-04-26	2022-04-26
12400011977064	2020-06-25 (E)	2022-04-25	2022-04-25
12400011977072	2020-06-19 (E)	2022-04-19	2022-04-19
12400011977063	2020-06-18 (E)	2022-04-18	2022-04-18

La vérification de l'âge des femelles dans le groupe 2 (femelles de 22 à 30 mois) se fait à partir de l'onglet « Cheptel Attestra » de GIPA et en cliquant sur l'hyperlien du nombre de femelles de ce groupe. Vous aurez alors la possibilité de trier la colonne de l'âge pour repérer les plus jeunes taures de ce groupe.

Client 0849117 FORMATION

Territoire d'intervention : Tous les territoires Année : 2022 Programme : VEE  
Source Attestra en date du : 2022-07-22 Dernière Maj du dossier à Attestra : 2022-07-11

Volume assurable Anomalies - Attestra Cheptel Attestra

Imprimer Aide

Sommaire des groupes

Toutes les IP : 178  
1 - Femelles reproductrices de 31 mois ou plus: 127  
2 - Femelles reproductrices de 22 à 30 mois: 21  
3 - Femelles de 15 à 21 mois: 1

IP sans groupe : 0  
4 - Femelles de 14 mois ou moins: 15  
5 - Mâles de 12 mois ou plus: 9  
6 - Mâles de 11 mois ou moins: 5

No de l'IP se terminant par  ou Date d'entrée de AAAA-MM-JJ  à AAAA-MM-JJ  Site d'entrée  Filtrer Retirer filtre Exporter

No de l'IP	Catégorie	Site d'entrée	Date de naissance (E : estimée)	Âge	Sexe	Date d'entrée
12400011977101	Boucherie	QC1436684	2020-07-28	23	F	2020-07-28
12400011977054	Boucherie	QC1436684	2020-06-27 (E)	24	F	2020-06-27
12400011977064	Boucherie	QC1436684	2020-06-25 (E)	24	F	2020-06-25
12400011977077	Boucherie	QC1436684	2020-07-16 (E)	24	F	2020-07-16
12400011977089	Boucherie	QC1436684	2020-07-05 (E)	24	F	2020-07-05
12400011977094	Boucherie	QC1436684	2020-07-04 (E)	24	F	2020-07-04
12400011977100	Boucherie	QC1436684	2020-06-26 (E)	24	F	2020-06-26
12400011977063	Boucherie	QC1436684	2020-06-18 (E)	25	F	2020-06-18
12400011977072	Boucherie	QC1436684	2020-06-19 (E)	25	F	2020-06-19
124000112117880	Boucherie	QC1436684	2020-06-12 (E)	25	F	2020-06-12

16.1.12. Présentation et interprétation des données compilées dans les différents outils de travail

Section « Mouvement à l'inventaire » de GIPA

Cette section contient tous les mouvements des femelles de reproduction survenus depuis le 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'assurance consultée. Si vous consultez cette section pour une année antérieure, vous obtiendrez tous les mouvements ayant eu lieu entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de l'année consultée.

Cette section présente les entrées, les sorties et les ventes sans possibilité de filtrer par type d'évènement. Étant donné que les sorties et les ventes sont ramenées ensemble dans le tableau, il est impossible de distinguer les sorties de vaches « virtuelles » des sorties et ventes réelles à l'aide de ce panorama.

Mouvement à l'inventaire des femelles reproductrices du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019 (17 têtes)							
No de l'IP ▲ ▼	Date de naissance (É : estimée)	Type modif. date de naissance	Date du 22 mois ▲ ▼	Date d'entrée ▲ ▼	Type d'entrée	Date de vente/sortie ▲ ▼	Type de vente/sortie
124000107837202	2008-03-27		2010-01-27	2008-03-27	Naissance	2019-03-13 ▲	Encan
124000107837194	2004-03-27		2006-01-27	2004-03-27	Naissance	2019-03-20 ▲	Encan
124000102411473	2004-06-04		2006-04-04	2004-06-04	Naissance	2019-04-05	Transfert
124000102411473	2002-06-02		2004-04-02	2002-06-02	Naissance	2019-04-05	Transfert
124000106136186	2009-02-09 (E)		2010-12-09	2013-08-01	Transfert	2019-04-05	Transfert
124000107241630	2011-05-04		2013-03-04	2012-10-31	Transfert	2019-04-05	Transfert
124000107837195	2004-04-10		2006-02-10	2004-04-10	Naissance	2019-04-05	Transfert
124000107837196	2004-05-13		2006-03-13	2004-05-13	Naissance	2019-04-05	Transfert
124000107837197	2001-03-05		2003-01-05	2007-11-23	Témoignage	2019-04-05	Transfert
124000107837198	2008-10-04		2010-08-04	2008-10-04	Naissance	2019-04-05	Transfert
124000107837206	2004-05-13		2006-03-13	2004-05-13	Naissance	2019-04-05	Transfert
124000109479075	2016-06-05 (E)		2018-04-05	2016-06-05	Naissance	2019-04-05	Transfert
124000109479087	2016-05-23 (E)		2018-03-23	2016-05-23	Naissance	2019-04-05	Transfert
124000107718803	2012-07-19		2014-05-19	2012-07-19	Naissance	2019-07-06	Transfert
124000107837199	2009-01-20		2010-11-20	2009-01-20	Naissance	2019-07-06	Transfert
124000107837217	2013-07-18		2015-05-18	2013-07-18	Naissance	2019-07-06	Transfert
124000107837218	2013-07-31		2015-05-31	2013-07-31	Naissance	2019-07-06	Transfert

Pour distinguer les sorties des ventes, vous devez donc cliquer sur chacune des boucles pour obtenir le détail souhaité.

En 2022, la raison d'inadmissibilité « Mise à jour d'inventaire (MAJ) » a été ajoutée afin de distinguer plus facilement ce type de déclaration des autres raisons d'inadmissibilité pour lesquelles une action est requise de la part du producteur (voir capture d'écran ci-dessous)

Identification de l'animal : mis à jour par Attestra le : 2021-03-05

Sexe	Catégorie	Date naissance (É : estimée)
Mâle	Boucherie	2021-03-03

Transaction de l'IP : 124000111838090 mise à jour par Attestra le : 2022-03-04 Inadmissible au réel VEE VE pour l'année 2022

	Date	Type	Site de provenance	Site effectif	Intervenant déclaration	Poids			Type	Raisons ina. prioritaires
						Déclaré	lb / kg	Corrigé		
Entrée	2021-03-03	Naissance		QC1395720	PRO1055094	80,0	lb			MAJ VAF; NHP
Sortie	2022-03-03	Transfert		CA	PRO1055094					
Vente										

Sur l'image ci-dessous, il s'agit d'une sortie vers un site inconnu (QC). Pour avoir la certitude que cette femelle fait partie des femelles « virtuelles », vous pouvez aussi vérifier dans SimpliTRACE (voir image plus bas)

Dans la section « détails », on peut voir « Sortie au Québec de 124000102411473 à destination de QC CA et entre parenthèses, « Mise à jour de l'inventaire ».

Transaction de l'IP : 124000102411473 mise à jour par ATQ le : 2019-04-08 Considérée VEE VA pour l'année 2019

Date	Type	Site de provenance	Site effectif	Intervenant déclaration	Poids	Type	Catégorie	Client Numéro
Entrée	2002-06-02		QC1561198	PRO1215549				1503796
Sortie	2019-04-05		QC	PRO1215549				
Vente								
Agence								

Nom	Dussault(Caroline)
Municipalité	Saint-Marc-des-Carrés
No producteur	PRO1215549
Centre de services	28 - Lévis

Date de déclaration	Date d'évènement ▼	Type d'évènement	Numéro d'intervenant	Site de déclaration	Détails	Poids	# Financière agricole	Note
2007-11-23 14:17:00	2002-06-03 (2002-06-02)	Pose initiale d'identifiants (animal né au Québec)	PRO1215549	QC1461198	Pose de l'identifiant (animal né sur la ferme au Québec) 124000102411473			
2008-02-04 14:39:34	2008-01-17	Témoignage	PRO1215549	QC1411100	Témoignage sur l'animal 124000102411473		1503796 VEE	Par téléphone BPF_TEMOI_PRESENT (ID_BILAN 5113342)
2012-11-28 16:18:30	2009-05-01 23:00:00	Entrée	PRO1215549	QC1461198	Entrée du Québec de 124000102411473 en provenance de QC1411100		1503796 VEE	par téléphone transfert de site même PRO
2019-04-05 09:22:28	2019-04-05	Sortie	PRO1215549 Créée par ATQ1000001	QC1461198	Sortie au Québec de 124000102411473 à destination de QC CA (Mise à jour de l'inventaire)			

Pour la boucle suivante, nous pouvons voir qu'il s'agit d'une vente (donc « vraie » femelle), puisque l'adhérent acquéreur a déclaré l'entrée sur son site.

Transaction de l'IP : 124000107837199 mise à jour par Attestra le : 2019-07-08 Considérée VEE VA pour l'année 2019						Remplacement			Client	
Date	Type	Site de provenance	Site effectif	Intervenant déclaration	Poids	No de l'IP		Date événement	Date déclaration	Numéro
					Déclaré	lb / kg	Corrigé	lb		
Entrée	2009-01-20	Naissance	QC1411100	PRO1215549						1503796
Sortie										
Vente	2019-07-06	Transfert	QC1461198	PRO1082091						

Transaction de l'IP : 124000112041053 mise à jour par Attestra le : 2021-07-20 VEE						Remplacement			Client	
Date	Type	Site de provenance	Site effectif	Intervenant déclaration	Poids	No de l'IP		Date événement	Date déclaration	Numéro
					Déclaré	lb / kg	Corrigé	lb		
Entrée	2019-07-06	Transfert	QC1461198	PRO1082091						1521731
Sortie	2019-12-01	Transfert	QJ1	PRO1240441						
Vente										

Date de déclaration	Date d'événement	Type d'événement	Numéro d'intervenant	Site de déclaration	Détails	Poids	# Financière agricole	Note
2009-01-23 09:42:00	2009-01-23 (2009-01-20)	Pose initiale d'identifiants (animal né au Québec)	PRO1215549	QC1411100	Pose de l'identifiant (animal né sur la ferme au Québec) 124000105286787		1503796 VEE	
2012-11-28 15:34:00	2012-11-28	Remplacement par un nouveau numéro	PRO1215549	QC1461198	Remplacement de 124000105286787 par 124000107837199		1503796 VEE	
2019-07-08 09:36:28	2019-07-06	Entrée	PRO1082091 Créée par ATQ1000001	QC1141208	Entrée du Québec de 124000107837199 en provenance de QC1461198			

### 16.1.13. Finalisation du dossier et ajustements des volumes au besoin

Une fois le délai de 30 jours écoulé, remplissez l'annexe 04 en inscrivant les données requises dans chacune des cases et en faisant les additions / soustractions requises.

Cet exercice vous permettra de connaître l'écart résiduel, s'il y a lieu. En cas d'écart résiduel dans le volume de femelles, vous devez accéder à l'unité « Enregistrer un volume de production (VPAS) » pour saisir une « Diminution du volume de production (DVP) » ainsi qu'un « Volume contributif (VCT) ».

**IMPORTANT :** Les ajustements faits doivent demeurer valides pour la **totalité de l'année** d'assurance à laquelle ils ont été appliqués, même si l'adhérent fait des mises à jour entre la date de saisie de l'ajustement et le paiement final.

Les DVP servent à ajuster à la baisse le nombre de femelles à considérer dans le volume assurable par rapport au nombre de femelles encore présentes dans le dossier du producteur.

Quant aux VCT, ce sont des frais administratifs (pénalités) que l'on applique sur le volume de femelles ou de veaux qui présente un écart non justifié, une fois le délai de 30 jours écoulé.

Voici comment saisir ces ajustements pour un cas fictif de 12 vaches en écart :

- × Sur la ligne de transaction, inscrivez VPAS, le numéro de client, le programme et l'année pour laquelle l'ajustement est requis et faites « entrée ». Ensuite, vous inscrivez la source DVP et le type de volume « I » pour initial, appuyez sur la touche « entrée ».

SIGAA VPAS                      Enregistrer un volume de production                      2022-03-08 Page 01/01  
FOR53CON01 ESD023  
Tx suiv.: **VPAS**    No client: **506113**    Prog.: **VEE**    Prod.:    Part.:    An: **2019**  
**Client :**                      **Prog/prod:**                      **Année:**                      **Région: 53**  
**Source :** **DVP**                      **Période:**                      **Type de volume: I**

Vous accèderez au panorama suivant où vous devez inscrire le numéro d'employé qui a fait l'inventaire, la production (VEE) et la particularité (VA) ainsi que le nombre de têtes à ajuster (écart non justifié) avec la date de l'inventaire à la ferme.

SIGAA VPAS                      Enregistrer un volume de production                      2022-03-08 Page 01/01  
FOR53CON01 ESD023  
Tx suiv.: **VPAS**    No client: **506113**    Prog.: **VEE**    Prod.:    Part.:    An: **2019**  
**Nom du client:** **Client 0506113 FORMATION**  
**Client :** **506113**    **Prog/prod:** **Veau d'embouche**    **Année:** **2019**    **Région: 53**  
**Source :** **DVP Dimin. vol.prod**    **Période:**    **Annuel**    **Type de volume: I**  
**No conseiller:** **98292**

Production	Volume initial	Date expertise
VEE VA	12,0	2019-05-18

<F11>: Adresses de prod. <F12>: Taureaux qualifiés  
MGN0222I-Veuillez confirmer la mise à jour en pressant sur <F9>

Confirmez la mise à jour en pressant sur F9.



Ensuite, refaites les mêmes opérations pour la saisie du VCT.

```
SIGAA VPAS          Enregistrer un volume de production          2022-03-08 Page 01/01
                               FOR53CON01 ESD023
Tx suiv.: VPAS _ No client: 506113 Prog.: VEE Prod.: _ Part.: _ An: 2019
Nom du client: Client 0506113 FORMATION
Client : 506113 Prog/prod: Veau d'embouche Année: 2019 Région: 53
Source : VCT Vol. cotisable Période: Annuel Type de volume: I
No conseiller: 98292

Production          Volume          Date
VEE VA             initial          expertise
                12,0           2019-05-16
_____
_____
_____
_____
_____

<F11>: Adresses de prod. <F12>: Taureaux qualifiés
MGNO222I-Veuillez confirmer la mise à jour en pressant sur <F9>
```

Une fois la mise à jour confirmée (F9), vous serez en mesure de voir les ajustements saisis dans « Consulter les volumes de production d'un client (COVP) ». Par contre, on voit que ceux-ci ne sont pas encore autorisés.

```
SIGAA COVP          Consulter les volumes de production          2022-03-08 Page 01/05
                               d'un client          FOR53CON01 ESA03C
TX SUIV. COVP _ No client: 506113 Prog.: VEE Prod.: _ Part.: _ An: 2019
Nom client: Client 0506113 FORMATION
No client: 506113 Programme: VEE Veau d'embouche Année: 2019 C.S. : 53
Arrêt prod.: Annuel : NON
Périod.:
AJVP présent: NON V O L U M E (VA-vaches, VE-livres, TE-veaux)
Per Src Date Maj Prod Initial Repl. Suppl. Estimé Aut
| VCT 2022-03-08 VEE VA 12,0 NON
- DVP 2022-03-08 VEE VA 12,0 NON
```

```
SIGAA COVP          Consulter le détail des volumes de          2022-03-08 Page 02/05
                               production d'un client          FOR53CON01 ESA03C
TX SUIV.: COVP _ No client: 506113 Prog.: VEE Prod.: _ Part.: _ An: 2019
Nom client: Client 0506113 FORMATION
No client: 506113 Programme: VEE Veau d'embouche Année: 2019 C.S. : 53
Période : Source : VCT Vol. cotisable Production: VEE Femelles VEE
AJVP présent: NON

----- EXPERTISE -----
Date d'expertise: 2019-05-16

----- AUTORISATION -----
Date autorisation:
Numéro liste :
Approuvé par :

No confirmation :
Employé : Nathalie
Côté
```

Pour que les volumes soient autorisés, il faut demander la liste d'autorisation des volumes en se rendant dans l'unité « Demander la liste d'autorisation des volumes (LAVP) ». Vous devez inscrire le produit (VEE) et l'année d'assurance pour laquelle les volumes sont à autoriser. Ensuite, vous sélectionnez le type de liste désirée. Vous pouvez inscrire votre code d'utilisateur pour obtenir la liste des volumes que vous avez saisis. Si aucun code d'utilisateur n'est spécifié, la liste comprendra tous les volumes saisis dans le centre de services depuis la dernière demande de liste du même type pour le même produit et la même année d'assurance.

```
SIGAA LAVP          Demander la liste d'autorisation          2022-03-08 Page 01/01
                               des volumes          FOR53CON01 ESD06
TX SUIV.: LAVP _ No client: _ Prog.: _ Prod.: _ Part.: _ An: _

Programme.... : VEE Veaux d'embouche
Année..... : 2019

X - Liste d'autorisation des volumes
_ - Liste d'autorisation entrées et sorties d'animaux
_ - Liste d'autorisation des exemptions sur les ajustements

Code de l'utilisateur          Prénom          Nom
_____
_____
_____

<F9> : Confirmer
MSI0734I-Veuillez confirmer en pressant <F9>
```

#### 16.1.14. Contrôle du cheptel et de l'identification permanente

Le calcul de l'écart compare les données au dossier du client à Attestra avec le dénombrement ou le contrôle de l'identification à la ferme après ajustements sur place.

Par exemple :

Description du calcul	Vaches	Veaux
Nombre de têtes au dossier Attestra du client (GIPA – cheptel Attestra)	19	34
Nombre de têtes au cheptel sur l'entreprise (au contrôle)	15	29
Cheptel de l'entreprise ajusté	15	33
Écart non justifié à mettre à jour dans un délai de 30 jours	4	1

Comme il est mentionné précédemment, le calcul des écarts sur les femelles et sur les descendants est effectué indépendamment l'un de l'autre.

Par ailleurs, le même calcul doit être effectué lors de la régularisation du dossier, après trente jours, et de la reconstitution du cheptel, s'il y a lieu.

### 17. SUIVI DES DÉFAUTS CONSTATÉS ET NON RÉGULARISÉS APRÈS CONTRÔLE

Le but de l'opération de contrôle est de déterminer le volume assurable et le cheptel reproducteur admissible au dossier de l'adhérent à partir de l'identification permanente. À la suite du contrôle d'un dossier client, il se peut que le nombre d'animaux réellement détenus par l'adhérent diffère du nombre inscrit à son dossier Attestra.

Dans ces cas, une pénalité sera appliquée sur les veaux et les vaches en défaut et la partie de la contribution correspondant aux unités en défaut sera comptabilisée à titre de frais administratifs. L'adhérent qui ne respecte pas les exigences du programme peut être exclu. À cet effet, l'exclusion peut notamment être appliquée à un adhérent qui n'identifie pas son cheptel ou qui ne transmet pas les renseignements permettant le suivi des animaux identifiés à Attestra.

À la suite d'un contrôle à la ferme, un délai de trente jours calendrier est accordé à l'adhérent afin qu'il puisse régulariser son dossier. Après ce délai, une vérification du dossier doit être effectuée pour constater si les mises à jour demandées ont été faites et si des écarts subsistent au dossier. En cas d'écart, des pénalités devront être appliquées sur les animaux en défaut. De plus, une lettre devra être transmise à l'adhérent afin de l'aviser des conséquences de ne pas avoir régularisé son dossier à l'intérieur du délai imparti (voir annexe 6).

Notez : Il est de la responsabilité de l'adhérent d'informer son conseiller de la régularisation de son dossier une fois les mises à jour complétées

Les principaux événements pouvant entraîner un écart ou l'inadmissibilité d'une IP sont :

- ↪ Animaux non déclarés (année de non-paiement);
- ↪ Entrées non déclarées (animaux présents au dossier Attestra et sur l'entreprise, mais absents du dossier FADQ);
- ↪ Animaux dont la catégorie déclarée est « laitier »;
- ↪ Animaux non identifiés ou dont l'identification est incomplète;
- ↪ Animaux présents au dossier de l'adhérent à Attestra, mais absents de l'entreprise;
- ↪ Animaux vendus vivants à des consommateurs;
- ↪ Animaux abattus pour consommation personnelle.

Lors d'un contrôle d'une ou plusieurs transactions, un délai de dix jours calendrier est accordé à l'adhérent pour fournir les preuves de transactions demandées.

Lorsque le producteur ne transmet pas les pièces justificatives demandées dans le délai prescrit, ou que des renseignements sont manquants ou non conformes, les IP concernées doivent rester ou être rendues inadmissibles par le centre de services suite au contrôle et des frais administratifs s'appliquent. De plus, une lettre devra être transmise à l'adhérent afin de l'informer des frais administratifs appliqués à son dossier.



### 17.1. Veaux : saisie d'une pénalité

Si les défauts constatés ne sont pas régularisés à l'intérieur du délai accordé à l'adhérent ou si des veaux inadmissibles ont été volontairement inclus dans le volume assurable (veaux croisés ou achetés), les pénalités encourues doivent être saisies par le biais de l'unité VPAS. Vous devez inscrire la source de volume VCT (volume contributif) pour les veaux en défaut :

- Kilogrammes de veau (saisir en livres : VEE VEE VE);

Les écarts constatés lors d'un contrôle sont appliqués sur la partie des kilogrammes de veau vendu à raison de 450 livres par veau en défaut.

Par exemple :

*Pour un client qui a toujours un écart pour 5 veaux après trente jours, la pénalité à saisir en volume VCT sera de 2 250 livres (5 veaux X 450 livres par veau).*

*Les pénalités seront appliquées sur la source de volume de production Attestra ou AJVP selon les unités saisies.*

**IMPORTANT** : l'autorisation des volumes contributifs (VCT) ne déclenche pas de calcul unitaire.

Le calcul du volume ajusté (AJVP) ne doit pas inclure les pénalités. Ces dernières seront inscrites automatiquement dans COVP et cette information sera prise en compte lors d'un calcul de la contribution et de la compensation, et ce, même si le volume assurable calculé est sous le minimum.

Si un volume contributif (VCT) est saisi ou autorisé après le calcul général, une demande de calcul unitaire doit être acheminée au support aux usagers pour le dossier concerné, puisque l'autorisation de ce type de volume ne déclenche pas de calcul unitaire.

Tableau 1 – Veaux - Augmentation du volume contributif

Écart entre le cheptel présent sur l'entreprise et le dossier (GIPA)		
Constat	Actions requises du client à la suite du contrôle	Actions requises au centre de services à la suite du contrôle
1. Écart (en plus ou en moins) entre le nombre de veaux présents à la ferme et le nombre de veaux présents au dossier (GIPA)	Mettre à jour son dossier à Attestra dans les 30 jours calendrier suivant le jour du contrôle et confirmer la mise à jour du dossier à son conseiller	a. Noter les renseignements sur les documents utilisés pour le contrôle (annexe et formulaire) et les conserver au dossier. Ceci doit comprendre les IP lues en défaut lors du contrôle.
2. Présence de veaux croisés déclarés comme des veaux de boucherie nés à la ferme (à rendre inadmissibles/pénaliser)	Poser le jeu d'étiquettes et les activer (déclaration de pose), s'il y a lieu.	b. Déterminer le nombre de veaux en défaut à régulariser.
3. Présence d'un nombre anormalement élevé de veaux par rapport au nombre de femelles (achats de veaux?)		c. À la suite de l'appel de l'adhérent pour confirmer les actions posées, s'assurer que le dossier a été régularisé.
4. Non-respect de la norme sur l'identification permanente		d. <b>Pour les années de non-paiement</b> , lorsque le délai de 30 jours suivant le contrôle est écoulé et que l'adhérent n'a pas régularisé l'ensemble de son dossier (écart résiduel) : l'aviser par écrit que la pénalité s'applique sur le nombre de têtes toujours en défaut (écart résiduel).
		e. Appliquer la pénalité : saisir le nombre de kilogrammes correspondant à 450 livres par tête en défaut applicable au volume contributif (source VCT) dans l'unité VPAS.
		La pénalité ne s'applique pas en double lorsqu'il s'agit des mêmes têtes en défaut, soit pour écart et pour manquement à l'identification permanente.
		<b>En année de compensation, il n'est pas requis de pénaliser les veaux présents au cheptel et absents du dossier.</b>
		<b>Par contre, si le ratio de veaux/vache est supérieur au modèle ou que des veaux inadmissibles sont présents, il peut y avoir des pénalités à appliquer.</b>
		Il est recommandé de décrire en détail les faits menant à ce constat ainsi que l'application des frais administratifs.

Tableau 2 – Femelles de reproduction - Augmentation du volume contributif

Écart entre le cheptel présent sur l'entreprise et le dossier GIPA		
Constat	Actions requises du client à la suite du contrôle	Actions requises au centre de services à la suite du contrôle
<p>Femelles présentes à la ferme, mais absentes du dossier (GIPA).</p> <p>N<sup>bre</sup> vaches ferme &gt; N<sup>bre</sup> vaches au dossier</p>	<p>Mettre à jour son dossier à Attestra et confirmer la mise à jour à son conseiller dans les 30 jours calendrier suivant le jour du constat.</p>	<p>a. Noter les renseignements sur les documents utilisés pour le contrôle (annexe et formulaire) et les conserver au dossier. Ceci doit comprendre les IP lues en défaut lors du contrôle.</p> <p>b. Déterminer le nombre de femelles en défaut à régulariser.</p> <p>c. À la suite de l'appel du client pour confirmer les actions posées, s'assurer que le client a régularisé son dossier. <b>En année de paiement, il n'y a pas lieu de pénaliser pour des femelles présentes à la ferme, mais absentes du dossier de l'adhérent. En année de non-paiement seulement, poursuivre les étapes ci-dessous :</b></p> <p>d. Lorsque le délai de 30 jours suivant le constat est écoulé et que le client n'a pas régularisé l'ensemble de son dossier l'aviser par écrit que la pénalité s'applique sur le nombre de têtes toujours en défaut.</p> <p>e. Appliquer la pénalité : saisir dans l'unité VPAS le nombre de têtes en défaut applicable au volume contributif (source VCT). La pénalité ne s'applique pas en double lorsqu'il s'agit des mêmes têtes en défaut, soit pour écart et pour manquement à l'identification permanente. Il est recommandé de décrire en détail les faits menant à ce constat ainsi que l'application des frais administratifs.</p>
<p>Femelles présentes au dossier (GIPA), mais absentes de la ferme.</p> <p>N<sup>bre</sup> vaches dossier &gt; N<sup>bre</sup> vaches à la ferme.</p>	<p>Mettre à jour son dossier à Attestra et confirmer la mise à jour à son conseiller dans les 30 jours calendrier suivant le jour du constat.</p>	<p>a. Noter les renseignements sur les documents utilisés pour le contrôle (annexe et formulaire) et les conserver au dossier. Ceci doit comprendre les IP lues en défaut lors du contrôle.</p> <p>b. Déterminer le nombre de femelles en défaut à régulariser.</p> <p>c. Même si l'écart est faible, demander à l'adhérent d'effectuer les mises à jour concernant les animaux en défaut et de contacter son conseiller lorsque les défauts seront régularisés.</p> <p>d. À la suite de l'appel du client pour confirmer les actions posées, s'assurer que le client a régularisé son dossier Si un très faible écart subsiste et qu'il est acceptable en fonction des règles d'acceptation d'écart au point 15.1.9 ou s'il est entièrement résorbé, le dossier est conforme et le suivi est terminé.</p> <p>e. Si le client n'a pas régularisé l'ensemble de son dossier (écart résiduel), l'aviser par écrit que la pénalité s'applique sur le nombre toujours en défaut.</p> <p>f. Saisir une diminution du volume de production (DVP) dans l'unité VPAS pour le nombre de têtes en défaut. De plus, un volume contributif (VCT) doit également être saisi dans VPAS pour le nombre de têtes en défaut. <b>Les volumes DVP et VCT sont applicables pour toute l'année d'assurance, que le producteur procède à d'autres mises à jour subséquentes au délai accordé ou non.</b> <b>De plus, si le dossier n'est pas régularisé à la fin de l'année d'assurance, il faut reporter les volumes ajustés l'année suivante.</b> La pénalité ne s'applique pas en double lorsqu'il s'agit des mêmes têtes en défaut, soit pour écart et pour manquement à l'identification permanente. Il est recommandé de décrire en détail les faits menant à ce constat ainsi que l'application des frais administratifs.</p>

## 18. TRAITEMENT DES DOSSIERS SOUS LE MINIMUM ET LES DOSSIERS EN ARRÊT DE PRODUCTION

Lors du calcul de la deuxième avance et du paiement final, nous procédons au traitement des dossiers sous le minimum assurable. Ce traitement a pour effet de calculer ces dossiers au lieu de les rejeter.

Normalement, les contributions déjà versées par le client sont remboursées et les compensations versées sont inscrites en compte à recevoir. Il existe cependant une exception lors de la deuxième avance, comme mentionné au point 11 de la présente section.

S'il y a fermeture du dossier ou calcul du dossier avec un volume sous le minimum assurable, le compte client sera débloqué par le système afin que la contribution soit remboursée. Le compte client peut aussi être débloqué en tout temps par le centre de services, s'il y a lieu.

Les dossiers en voie de fermeture (la fermeture n'est pas encore acceptée) ne sont pas traités par le système (rejetés au calcul) à moins qu'un ARPR (arrêt de production) soit également saisi.

Une fois la fermeture du dossier effective, le système débloque le compte client afin que la contribution soit remboursée, s'il y a lieu.

Vous pouvez consulter en tout temps la liste des comptes bloqués en accédant à l'onglet « Compte-client » du menu des applications Web et en sélectionnant « Consulter les comptes en arrêt de paiement » (CCAP).

Pour des précisions supplémentaires, vous pouvez vous référer à la section 3 « [Fermeture de dossiers](#) » ou à la section 5 « [Contribution et compensation](#) » de la procédure d'assurance stabilisation (ASRA).

## 19. BILANS DE PRODUCTION

Afin de permettre à l'adhérent de faire les mises à jour qui s'imposent à Attestra, un bilan de production lui est expédié environ six à huit semaines avant la deuxième avance et avant le paiement final de l'année. Ce bilan est produit et transmis à toute la clientèle concernée. Toutefois, il peut être produit en tout temps pour un seul client lorsque ce dernier en fait la demande à son conseiller.

Les centres de services peuvent consulter les bilans par l'application « Gérer les identif. permanentes Attestra » (GIPA) en accédant au panorama « Paiement » pour le bilan postpaiement ou via l'application Web « Demander la production des bilans d'ident. perm. (DBIP) » pour le bilan quotidien. Le bilan postpaiement présente les unités assurables ayant servi au calcul de la contribution et de la compensation.

De plus, une version électronique du bilan de production peut aussi être consultée par les centres de services et par les adhérents en accédant au dossier en ligne du client sous la rubrique « Produit – Assurances et protection du revenu ». Par la suite, vous choisissez l'année d'assurance et la production concernée et vous cliquez sur l'onglet « *Bilan de production* ». Ce bilan est mis à jour quotidiennement, du lundi au vendredi. Toutefois, nous vous recommandons de vérifier la date de transmission des données par Attestra ainsi que la période couverte lorsqu'il s'agit d'un bilan généré en cours d'année d'assurance. Ces renseignements sont inscrits au coin supérieur droit du bilan sur la page du sommaire ainsi que sur les pages des différentes listes consultées.

Le bilan regroupe tous les renseignements concernant les événements sur les identifiants présents à son dossier. On y retrouve, entre autres, une lettre de présentation et, s'il y a lieu, les listes suivantes :

- ↪ Liste des informations générales;
- ↪ Sommaire;
- ↪ Liste des identifiants admissibles (disponible au dossier en ligne);
- ↪ Liste des descendants admissibles et des femelles admissibles au cheptel reproducteur à la FADQ (disponible au dossier en ligne);
- ↪ Liste des descendants inadmissibles et des femelles inadmissibles au cheptel reproducteur à la FADQ;
- ↪ Liste des identifiants en anomalie à Attestra;
- ↪ Liste des mouvements dans le cheptel (disponible dossier en ligne);
- ↪ Liste des identifiants concernés par les transferts de contrat, s'il y a lieu (disponible dossier en ligne);

Depuis l'année d'assurance 2015, les envois postaux ont été allégés et les adhérents sont invités à se connecter à leur dossier en ligne (PES) pour consulter les sections qui ne leur sont pas transmises lors de l'envoi postal.

## 20. MOTIFS D'EXCLUSION

Comme il est prévu au Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA), La Financière agricole peut exclure un adhérent notamment, si :

- ↳ l'adhérent refuse de transmettre à Attestra, dans les délais fixés par La Financière agricole, les renseignements permettant le suivi des animaux identifiés;
- ↳ l'adhérent refuse le contrôle à la ferme ou refuse d'effectuer sa déclaration relativement au volume assurable;
- ↳ l'adhérent a fait une fausse déclaration dans le but de bénéficier de compensations auxquelles il n'aurait pas eu droit normalement ou de se soustraire du paiement de la contribution exigible.

Le défaut de se conformer au programme peut être constaté, entre autres, lors d'une opération de suivi régulier ou lors d'une opération de contrôle. Dans cette éventualité, il est requis de transmettre une lettre au client à cet effet. Veuillez vous référer à la section 4 – « Exclusion » de la procédure ASRA.